

CHAPITRE 8. SCÉNARIO DE RÉFÉRENCE

8.1 Introduction

Dans le cadre de la réforme de l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes, et parmi les modifications introduites par l'ordonnance 2016-1058 du 3 août 2016 et le décret n°2016-1110 du 11 août 2016, la rédaction de l'article R.122-5 du Code de l'environnement est modifiée de manière à y introduire la description d'un scénario de référence ainsi que la situation en cas de non réalisation de ce dernier.

Il s'agit d'apporter une « *description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet, dénommée « scénario de référence », et un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet, dans la mesure où les changements naturels par rapport au scénario de référence peuvent être évalués moyennant un effort raisonnable sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles* ».

La qualification de l'état de l'environnement :

- milieu physique,
- milieu naturel,
- milieu humain,
- milieu paysager, patrimonial et touristique,

ainsi que son évolution probable en cas de mise en œuvre ou non du projet éolien implique une confrontation de ce projet (et de la zone d'implantation potentielle dans laquelle il s'inscrit) avec les évolutions des terrains et paysages de demain :

- en référence aux activités et exploitations actuelles ;
- en projection avec les documents de planification (documents d'urbanisme, plans, schémas...) existants.

8.2 Evolution(s) probable(s) de l'environnement des milieux physique et humain

8.2.1 En cas de mise en œuvre du projet éolien

L'objet de la présente étude d'impact est précisément d'analyser les évolutions de l'environnement attendues en cas de mise en œuvre du projet. Le lecteur est donc invité à s'y reporter.

8.2.2 En l'absence de mise en œuvre du projet éolien

Le parc éolien de l'Epinette ayant d'une durée d'exploitation d'environ 20 à 25 ans, l'évolution de l'environnement en l'absence de projet doit être analysée sur cette durée.

L'environnement du projet est peu susceptible d'évoluer sur une période aussi courte.

Le projet est compatible avec le document d'urbanisme (Cf. § 6.1.2.1 *Compatibilité avec les documents d'urbanisme, p.174*) et avec les documents cadres (Cf. *Chapitre 9. Compatibilité du projet avec les documents cadres, p.279*). Ainsi, aucune modification de l'environnement proche n'est attendue à moyen terme ; la vocation agricole des terrains actuels resterait conforme avec des usages similaires à ceux connus à ce jour.

Sur le long terme, la démographie observée depuis 1999 augmentant notamment sur les communes de Coullemelle et de Grivesnes (Cf. § 6.1.1.2 *Démographie, p.170*), les zones destinées à l'habitation au sein de l'aire d'étude immédiate pourraient s'en trouver modifiées ; celles-ci sont néanmoins régies par un document d'urbanisme en vigueur ou l'absence de document d'urbanisme, ce qui ne permet pas à l'heure actuelle une telle projection, mais plutôt un renforcement urbain autour du bourg.

Ainsi, sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles, aucune modification significative de l'environnement n'est à prévoir en l'absence de mise en œuvre du projet.

8.3 Evolution(s) probable(s) de l'environnement écologique

8.3.1 En cas de mise en œuvre du projet

8.3.1.1 Evolution de la flore et des habitats

Comme détaillé dans le paragraphe consacré aux impacts du projet éolien de l'Épinette sur la flore et les habitats (Cf. p.142), la mise en place des 10 éoliennes et des chemins d'accès au sein des parcelles cultivées n'aura pas d'incidence sur l'évolution du milieu naturel. En effet, au vu du relief, de la situation du parc éolien (contexte agricole) et de la faible emprise du projet, aucun impact significatif n'est à prévoir à ce niveau. Une recolonisation progressive de la végétation se fera à proximité des éoliennes et des chemins d'accès et de ce fait, le couvert végétal restera sensiblement le même.

8.3.1.2 Evolution de la faune

En l'absence d'évolution des habitats, aucune évolution significative n'est à prévoir à court et moyen terme pour certaines communautés animales (mammifères, amphibiens et reptiles). Les pieds d'éoliennes, entourés d'un couvert végétal bas mais cependant permanent, peuvent toutefois constituer des petites zones refuge pour l'entomofaune au sein d'un milieu agricole peu propice à leur installation.

En ce qui concerne les deux taxons potentiellement les plus affectés par la mise en place d'un parc éolien que sont l'avifaune et les chiroptères, l'application des mesures d'évitement et de réduction - déjà présentées dans le présent rapport - conduit à des impacts résiduels négligeables.

8.3.2 En cas de non réalisation du projet

8.3.2.1 Evolution probable de la flore et des habitats

Les 10 éoliennes et les chemins d'accès du projet éolien de l'Épinette se trouvent dans des parcelles cultivées et donc régulièrement concernées par un travail de leur sol. Par conséquent, en cas de non réalisation du projet, le milieu naturel ne subira pas d'évolution particulière puisque le travail des sols des parcelles agricoles empêche toute évolution du couvert végétal vers des stades supérieurs.

En revanche, le milieu agricole n'est pas à l'abri d'une modification des documents d'urbanisme, qui pourrait conduire à une artificialisation des parcelles cultivées. Cette modification induirait une banalisation des communautés végétales avec une augmentation des espèces communes - voire invasives - et une diminution des espèces rares et/ou patrimoniales.

8.3.2.2 Evolution probable de la faune

Etant donné l'absence d'évolution des habitats naturels et de la flore, aucune modification des communautés animales n'est à prévoir à court et moyen terme, autres que celles pouvant résulter de la dynamique naturelle des écosystèmes et de l'impact des changements globaux.

8.3.3 Synthèse

Au vu du contexte agricole marqué de la ZIP (parcelles cultivées intensivement), aucune évolution significative des habitats naturels et par conséquent des communautés faunistiques n'est à prévoir, que le projet éolien de l'Épinette se concrétise ou non.

CHAPITRE 9. COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS CADRES

9.1 Introduction

Ce chapitre présente sous la forme d'un tableau les éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec l'affectation des sols définie par le document d'urbanisme opposable, ainsi que son articulation avec les plans, schémas et programmes mentionnés à l'article R. 122-17 du Code de l'environnement, et la prise en compte, le cas échéant, du Schéma régional de cohérence écologique dans les cas mentionnés à l'article L. 371-3.

9.2 Compatibilité du projet avec les documents de l'article R.122-17 du Code de l'environnement

Plans, schémas, programmes	Compatibilité du projet de parc éolien
Schémas de mise en valeur de la mer	Côtes à plus de 90 km – Non concerné
Plans de déplacements urbains (PDU)	Pas de PDU sur la zone d'étude - Non concerné
Plans départementaux des itinéraires de randonnée motorisée	Absence dans l'aire d'étude immédiate – Non concerné
Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux	SDAGE Artois-Picardie (Cf. § 9.3.1 p.281) - Compatible
Schémas d'aménagement et de gestion des eaux	Non concerné (Cf. § 4.3.1.3 p.78)
Plan national de prévention des déchets	Respect des dispositifs réglementaires en matière de gestion des déchets en phase chantier, exploitation et démantèlement (Cf. § 9.3.2 p.281) - Compatible
Plans nationaux de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets	
Plans régionaux ou interrégionaux de prévention et de gestion des déchets dangereux	
Plans départementaux ou interdépartementaux de prévention et de gestion des déchets non dangereux	
Plans départementaux ou interdépartementaux de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics	

Plans, schémas, programmes	Compatibilité du projet de parc éolien
Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux d'Ile-de-France	Hors Ile-de-France - Non concerné
Plan de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics d'Ile-de-France	
Schémas départementaux des carrières	Pas de carrière dans l'aire d'étude immédiate - Non concerné
Programme d'actions national et programmes d'actions régionaux pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole	Applicable aux exploitants agricoles et toute personne physique ou morale épandant des fertilisants azotés sur des terres agricoles - Non concerné
Directives régionales d'aménagement des forêts domaniales (DRA)	Non concerné (Cf. § 1.2.5 p.16)
Schémas régionaux d'aménagement des forêts des collectivités (SRA)	
Schémas régionaux de gestion sylvicole (SRGS) des forêts privées	
Documents de planification soumis à évaluation des incidences Natura 2000	Non concerné (Cf. § 1.2.5 p.16)
Schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris et contrats de développement territorial	Hors Grand Paris - Non concerné
Plans de gestion des risques d'inondation	Non concerné (Cf. § 4.6.1.3 p.87)
Chartes des parcs nationaux	Hors parc national – Non concerné
Document stratégique de façade	Côtes à plus de 90 km - Non concerné
Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) et Schéma Régional éolien (SRE)	Situé en zone favorable sous conditions (Cf. § 1.6.3.2 p.28) - Compatible
Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)	Non concerné (Cf. § 1.2.4.5 p.16)
Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3RenR)	Poste à créer au S3RenR (Cf. § 1.6.4.4 p.31)

Tableau 84: Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes

9.3 Analyse de la compatibilité

9.3.1 Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) « Artois-Picardie »

Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Artois-Picardie 2016-2021 a été approuvé par arrêté préfectoral du 23 novembre 2015. C'est un document de planification qui fixe, pour six ans, les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre dans les bassins concernés par le SDAGE. Il s'accompagne d'un programme de mesures qui décline les moyens techniques, réglementaires et financiers afin d'atteindre les objectifs.

Enjeux	Orientations particulières
A. Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques	A-1 : Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux. A-4 : Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de limiter les risques de ruissellement, d'érosion, et de transfert des polluants vers les cours d'eau, les eaux souterraines et la mer. A-5 : Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques dans le cadre d'une gestion concertée. A-6 : Assurer la continuité écologique et sédimentaire. A-7 : Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique et la biodiversité. A-9 : Stopper la disparition, la dégradation des zones humides à l'échelle du bassin Artois-Picardie et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité. A-11 : Promouvoir les actions, à la source, de réduction ou de suppression des rejets de micropolluants.
B. Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisantes	B-1 : Poursuivre la reconquête de la qualité des captages et préserver la ressource en eau dans les zones à enjeu eau potable définies dans le SDAGE.
C. S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations	C-1 : Limiter les dommages liés aux inondations. C-2 : Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation et les risques d'érosion des sols et coulées de boues. C-3 : Privilégier le fonctionnement naturel des bassins versants C-4 : Préserver et restaurer la dynamique naturelle des cours d'eau.
D. Protéger le milieu marin	-
E. Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau.	-

Tableau 85: Objectifs et dispositions du SDAGE Artois-Picardie

Le projet de parc éolien n'aura pas d'impact sur les thématiques du SDAGE.

Cf. § 4.2.2 Impacts sur l'hydrogéologie, p.76

Cf. § 4.3.2 Impacts sur l'hydrologie, p.79

Cf. § 5.2 Contexte écologique

§ 5.2.2.4 Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Seine-Normandie, p.100

Le projet de parc éolien de l'EpINETTE est compatible avec le SDAGE Artois-Picardie.

9.3.2 Plans et programmes relatifs à la gestion des déchets

9.3.2.1 Programme national de prévention des déchets pour la période 2014-2020

La société de consommation conduit à une hausse significative de la quantité des déchets ménagers émise, dont le retraitement et le recyclage coûtent très cher. Mais cela concerne aussi les déchets des activités économiques. Aussi, ce problème n'étant pas propre à la France, les Etats membres de l'Union européenne ont adopté en 2008 une directive-cadre sur les déchets qui impose aux pays de l'UE d'établir des programmes de prévention des déchets. Cette obligation est reprise en droit national à l'article L.541-11 du Code de l'environnement.

Pris pour application de ces dispositions, l'arrêté du 18 août 2014 approuve le « programme national de prévention des déchets », pour la période 2014-2020. Ce plan vise à réduire la production annuelle française avoisinant les 390 kilos par citoyen.

Les objectifs et mesures en matière de prévention des déchets sont destinées à rompre le lien entre la croissance économique et les impacts sur l'environnement dus à la production de déchets. Il donne également des points de référence qualitatifs ou quantitatifs pour les mesures de prévention des déchets adoptées, ainsi que des indicateurs pour suivre et évaluer les progrès réalisés dans la mise en œuvre des mesures.

Il prévoit la mise en œuvre de 54 actions concrètes, réparties en 13 axes stratégiques à travers des outils réglementaires, démarches volontaires, partage de l'information, aides et incitations financière ou fiscales. Ces actions concernent à la fois la prévention des déchets ménagers, mais aussi ceux des entreprises et du BTP, tant sur terre que sur mer. Des actions pour lutter contre le gaspillage alimentaire sont également programmées.

Notons que le plan national de prévention des déchets s'impose face aux décisions déjà prises d'approbation des plans de prévention et de gestion des déchets dangereux, des déchets non dangereux et des déchets du BTP, et des programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés.

La « prévention des déchets » consiste à réduire la quantité ou la nocivité des déchets produits, en intervenant à la fois sur leur mode de production et de consommation. Elle présente un fort enjeu en permettant de réduire les impacts environnementaux et les coûts associés à la gestion des déchets, mais également les impacts environnementaux dus à l'extraction des ressources naturelles, à la production des biens et services, à leur distribution et à leur utilisation.

Le « programme national de prévention des déchets 2014-2020 » s'inscrit dans la volonté du Gouvernement de mettre en œuvre une transition vers le modèle d'économie circulaire, mis à l'honneur à l'occasion de la Conférence environnementale de septembre 2013. Il permet ainsi de donner une traduction concrète à plusieurs mesures de la feuille de route de la Conférence environnementale, notamment concernant l'allongement de la durée de vie des produits, leur réparabilité, leur éco-conception, ou la mise en place de systèmes de consigne. Il constitue le volet « prévention » du « plan déchets 2020 » en cours d'élaboration par le Conseil National des Déchets.

Le présent programme est aussi issu de l'application de la directive-cadre sur les déchets de 2008, qui prévoit que chaque État membre de l'Union européenne élabore et mette en œuvre une planification nationale relative à la prévention des déchets.

Les paragraphes :

- 3.5.3 Recyclage des matières, p.68
- 6.2.11 Production et gestion des déchets, p.194

de la présente étude d'impact présentent les mesures de gestion et de recyclage qui seront mises en œuvre dans le cadre du projet.

Au regard de ces informations, le projet de parc éolien de l'Épinette est compatible avec le programme national de prévention des déchets.

9.3.2.2 Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux dans les Hauts de France

La loi n°92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets et aux installations classées pour la protection de l'environnement, codifiée aux articles L.541-1 et suivants du Code de l'environnement, prévoit que chaque région soit couverte par un plan d'élimination des déchets dangereux.

L'ex région Picardie dispose d'un Plan régional d'élimination des déchets dangereux (PREDD) daté de 2009.

L'incitation à la réduction de la production de Déchets industriels dangereux (DID) et à leur nocivité, à la valorisation (matière ou énergétique), à la rationalisation de leur traitement, ainsi qu'au transport multimodal sont encouragées notamment à travers le PREDD.

Les paragraphes :

- 3.5.3 Recyclage des matières, p.68
- 6.2.11 Production et gestion des déchets, p.194

de la présente étude d'impact présentent les mesures de gestion et de recyclage qui seront mises en œuvre dans le cadre du projet.

Au regard de ces informations, le projet de parc éolien de l'Épinette est compatible avec le projet de Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux en Picardie.

9.3.2.3 Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux

Prévus aux articles L.541-14 et L.541-15 du Code de l'environnement, les plans départementaux de prévention et de gestion des déchets non dangereux ont pour objet d'orienter et de coordonner l'ensemble des actions à mener, tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés.

La Somme est couverte par un plan départemental de gestion des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA) qui répond aux enjeux de prévention/réduction des déchets, valorisation matière et organique et de limitation du stockage et de l'incinération. Ce plan a vocation à être révisés en plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux.

Le plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux de la Somme est en cours de révision.

CHAPITRE 10. SYNTHÈSE DES IMPACTS, DES MESURES ET COÛTS ASSOCIÉS

10.1 Synthèse des mesures et des impacts résiduels

Ce paragraphe présente la synthèse des impacts et mesures des quatre volets de l'étude d'impact :

- Volet « Milieu physique »,
- Volet « Milieux naturels, faune, flore »,
- Volet « Milieu humain, cadre de vie, sécurité et santé publique »,
- Volet « Paysage, patrimoine et tourisme ».

Cf. pages suivantes.

Aspects considérés	Nature de l'impact potentiel		Temporaire (T) Permanent (P)	Direct (D)/ Indirect (I)	Intensité de l'impact potentiel	Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation de l'impact	Intensité de l'impact résiduel
Milieu physique							
Géologie, sols et érosion	Tassement des horizons géologiques et des couches superficielles Ecoulement des eaux de surface		P	D	Négligeable	E : Etude géotechnique et de dimensionnement préalable à la phase chantier E : Réutilisation des terres végétales excavées ; matériaux utilisés inertes.	Négligeable
Hydrogéologie	Imperméabilisation Risque de compactage et de rupture d'alimentation de la nappe Dégradation de la qualité des eaux	Phase chantier	T	D	Moyen	E : Engins de chantier entretenus et maintenance en dehors du chantier ou sur emprise dédiée avec rétention R : Dimensionnement des fondations	Négligeable
		Phase d'exploitation	P	D	Négligeable	E : Utilisation de pesticides proscrite pour l'entretien des plateformes R : Contrôle informatisé en cas de fuite d'huile R : Interdiction de stockage de produits combustibles et inflammables R : Présence de kits absorbants en permanence sur le site et bas de rétention sous les transformateurs des postes électriques.	Négligeable
Hydrologie	Dégradation de la qualité des eaux		P	D	Négligeable	E/R : Les mesures appliquées pour la réduction des impacts sur l'hydrogéologie bénéficient également à l'hydrologie	Nul
Climatologique	Perturbation du climat		P	I	Positif	/	Positif
Qualité de l'air et ressources énergétiques	Phase chantier : – émissions polluantes – soulèvement de poussières – odeurs		T	D	Faible	E : Entretien régulier des engins de chantier et des camions de transport (contrôle du respect des normes anti-pollution en vigueur) R : Limitation de la vitesse de circulation des engins sur les pistes de chantier R : Arrosage des pistes par temps sec	Négligeable
	Emissions de gaz à effet de serre		P	I	Positif	/	Positif
Risques naturels	Risque sismique, risque de feu de forêt, risque de foudroiement, tempête		P	D	Très faible	E : Equipement des éoliennes en éléments de sécurité	Négligeable
	Risque de mouvement de terrain		P	I	Moyen à fort	E : Etude géotechnique et de dimensionnement préalable à la phase chantier	Négligeable
	Risque d'inondation	Phase chantier	T	I	Faible à moyen	E/R : Les mesures appliquées pour la réduction des impacts sur l'hydrogéologie bénéficient également à la prévention du risque d'inondation par remontée de nappe.	Négligeable
		Phase d'exploitation	P	D	Négligeable	/	Négligeable
Effets cumulés	Toutes thématiques du milieu physique		T/P	D/I	Nul	/	Nul
Légende des mesures / : aucune mesure envisagée E : mesures d'évitement R : mesures de réduction C : mesures de compensation S : Suivi A : Accompagnement							

Tableau 86: Synthèse des mesures et des impacts résiduels relatifs au milieu physique

Aspects considérés	Nature de l'impact potentiel		Temporaire (T) Permanent (P)	Direct (D)/ Indirect (I)	Intensité de l'impact potentiel	Mesures d'évitement, réduction ou compensation de l'impact	Intensité de l'impact résiduel
Milieux naturels, faune, flore							
ZNIR / Flore et habitats	Phase chantier	Dégradation des chemins agricoles	T	D	Négligeable	/	Négligeable
	Phase d'exploitation	Sans objet	P	D/I	Nul	/	Nul
Faune (hors avifaune et chiroptères)	Phase chantier	Dérangements et perturbations	T	D	Négligeable	E : Chantier en dehors de la période de reproduction de l'avifaune et donc des autres groupes faunistiques	Négligeable
	Phase d'exploitation	Sans objet	P	D/I	Nul	/	Nul
Avifaune	Phase chantier	Dérangements et perturbations Destruction de milieux d'alimentation	T P	D I	Faible	E : Adaptation de la période de travaux	Négligeable
	Phase d'exploitation	Perte d'habitats	P	D	Faible	E : Conception du parc E : Début des travaux hors période de nidification	Négligeable
		Mortalité par collision	P	D	Moyen	E : Conception du parc E : Suppression de l'éolienne E1 S : Suivi de mortalité de l'avifaune	Négligeable
		Autres impacts indirects	P	I	Faible	E : Conception du parc E : Début des travaux hors période de nidification S : Suivi de l'activité de l'avifaune	Négligeable
Chiroptères	Phase chantier	Dérangements et perturbations	T	D	Négligeable	/	Négligeable
	Phase d'exploitation	Perte d'habitats	P	D	Faible	E : Conception du parc	Négligeable
		Mortalité par collision et barotraumatisme	P	D	Moyen	E : Conception du parc E : Suppression de l'éolienne E1 R : Bridage de E2 S : Suivi de mortalité des chiroptères	Négligeable
		Autres impacts indirects	P	I	Négligeable	S : Suivi de l'activité des chiroptères	Négligeable
Légende des mesures / : aucune mesure envisagée E : mesures d'évitement R : mesures de réduction C : mesures de compensation S : Suivi A : Accompagnement							

Tableau 87: Synthèse des mesures et des impacts résiduels relatifs au milieu naturel

(D'après l'étude intégrale « Volet écologique » de AUDDICE ENVIRONNEMENT, version modifiée de février 2019)

Aspects considérés		Nature de l'impact potentiel		Temporaire (T) Permanent (P)	Direct (D)/ Indirect (I)	Intensité de l'impact potentiel	Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation de l'impact	Intensité de l'impact résiduel
Milieu humain, cadre de vie, sécurité et santé publique								
Activités, réseaux et servitudes	Urbanisme	Compatibilité		P	D	Sans objet	/	Sans objet
	Agriculture	Contrainte d'exploitation et perte de surface cultivable		P	D	Faible	C : Indemnisation des surfaces agricoles occupées aux propriétaires et exploitants	Négligeable
	Tourisme	Incidence sur l'attractivité touristique		P	I	Nul	/	Nul
	Autres activités économiques	Retombées fiscales pour les collectivités		P	D	Positif	/	Positif
	Transport aérien civil et militaire	Collision avec un aéronef		P	D	Négligeable	/	Négligeable
	Radar Météo France	Perturbation du fonctionnement		P	D	Négligeable	/	Négligeable
	Réseaux de télécommunication	Perturbation de fonctionnement		P	D	Négligeable	/	Négligeable
	Télévision	Perturbation de la réception hertzienne		P	D	Négligeable	E : Prise en charge réglementaire des solutions techniques en cas de perturbation avérée	Nul
	Autres réseaux	Modifications locales éventuelles		P	D	Négligeable	/	Négligeable
Santé et cadre de vie	Ambiance sonore	Emergences réglementaires dépassées		P	D	-	E : Mise en place d'un plan de bridage	Nul
	Santé publique	Exposition aux champs électromagnétiques et aux infrasons		P	D	Négligeable	/	Négligeable
	Ombre	Effet d'ombre portée sur les habitations proches du projet		P	D	Négligeable	/	Négligeable
	Vibrations	Perception et inconfort	Phase chantier	T	D	Faible	E : Eloignement de plus de 900 m de toute zone destinée à l'habitation R : Travaux diurnes, dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité	Négligeable
			Phase d'exploitation	P	D	Nul	/	Nul
Sécurité	Effondrement, bris et projection de pales		P	D	Négligeable	R : Se reporter aux dispositions détaillées dans l'étude de danger (Dossier 5- du dossier de demande d'autorisation environnementale)	Négligeable	
Chantier	Transport du matériel	Incidences sur le trafic, bruit et emprise des chemins d'accès		T		Moyen	R : Mise en place de restriction de circulation	Faible
Légende des mesures / : aucune mesure envisagée E : mesures d'évitement R : mesures de réduction C : mesures de compensation S : Suivi A : Accompagnement								

Tableau 88: Synthèse des mesures et des impacts résiduels relatifs au milieu humain

Aspects considérés	Nature de l'impact potentiel	Temporaire (T) Permanent (P)	Direct (D)/ Indirect (I)	Intensité de l'impact potentiel	Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation de l'impact	Intensité de l'impact résiduel
Paysage, patrimoine et tourisme						
Paysage	Impact sur le plateau d'accueil entre l'Avre et la Noye	P	D	Faible à fort	E1 : Evitement de la proximité avec les habitations en appliquant une distance d'éloignement des éoliennes de 900 m. Soit 400 m au-delà de l'obligation réglementaire. E2 : Evitement de l'effet barrière engendré par la variante A par un changement de stratégie d'implantation. E3 : Evitement d'une covisibilité directe avec l'église de Coullemelle. La variante retenue ménage un espace de respiration et conduit à une covisibilité indirecte. E4 : Evitement des stratégies d'implantation avec des courbes trop marquées sur les variantes A et B. Amélioration significative de la compréhension de l'implantation finale. E5 : Evitement de l'effet de porte sur l'axe allant de Villers-Tournelle à Coullemelle et mise en oeuvre d'un meilleur principe d'accompagnement de cette chaussée. R1 : Maîtrise de la phase chantier. R2 : Respect des normes environnementales. R3 : Intégration des constructions au regard des socles d'éoliennes. R4 : Intégration des constructions au regard des accès au site et aux éoliennes. R5 : Intégration des constructions au regard de la couleur des éoliennes. R6 : Intégration des constructions au regard de l'habillage des trois postes de livraison. C1 : Végétalisation de la limite est du cimetière situé derrière l'église de Coullemelle. C2 : Installation d'un panneau pédagogique près du poste de livraison n°1.	Faible à fort
	Impact sur la vallée de l'Avre	P	D	Faible		Faible
	Impact sur la vallée des Trois Doms	P	D	Modéré		Modéré
	Impact sur la vallée de la Noye	P	D	Très faible		Très faible
	Impact sur le paysage emblématique de Grivesnes et la vallée de Septoutre	P	D	Modéré		Très faible à modéré
	Impact sur le paysage emblématique de la vallée de l'Avre	P	D	Faible		Faible
	Impact sur le paysage emblématique de la vallée de l'Avre à la Neuville-Sire-Bernard	P	D	Faible à nul		Faible à nul
Lieux de vie proches	Interaction visuelle avec Coullemelle	P	D	Très fort	Très fort	
	Interaction visuelle avec Villers-Tournelle	P	D	Très fort	Très fort	
	Interaction visuelle avec Le Plessier (Grivesnes)	P	D	Modéré à fort	Modéré à fort	
	Interaction visuelle avec Septoutre (Grivesnes)	P	D	Fort	Fort	
	Interaction visuelle avec Grivesnes	P	D	Faible à modéré	Faible à modéré	
	Interaction visuelle avec Cantigny	P	D	Faible à modéré	Faible à modéré	
	Interaction visuelle avec Sérévillers	P	D	Faible à modéré	Faible à modéré	
	Interaction visuelle avec Rocquencourt	P	D	Faible à modéré	Faible à modéré	
Axes majeurs	Visibilité depuis la RD26	P	D	Très faible à modéré	Très faible à modéré	
	Visibilité depuis la RD930	P	D	Très faible à modéré	Très faible à modéré	
	Visibilité depuis la RD935	P	D	Nul à faible	Nul à faible	
Patrimoine UNESCO	Eglise Saint-Jacques-le-Majeur et Saint-Jean-Baptiste sur « Les chemins de Saint-Jacques de Compostelle » à Folleville – également MH	P	D	Très faible	Très faible	
Légende des mesures / : aucune mesure envisagée E : mesures d'évitement R : mesures de réduction C : mesures de compensation S : Suivi A : Accompagnement						

Suite page suivante

Aspects considérés	Nature de l'impact potentiel	Temporaire (T) Permanent (P)	Direct (D)/ Indirect (I)	Intensité de l'impact potentiel	Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation de l'impact	Intensité de l'impact résiduel
Paysage, patrimoine et tourisme						
Patrimoine protégé MH	Eglise de Coullemelle (la protection concerne le décor intérieur)	P	D	Très fort	E1 : Evitement de la proximité avec les habitations en appliquant une distance d'éloignement des éoliennes de 900 m. Soit 400 m au-delà de l'obligation réglementaire. E2 : Evitement de l'effet barrière engendré par la variante à 8 éoliennes par un changement de stratégie d'implantation. E3 : Evitement d'une covisibilité directe avec l'église de Coullemelle. La variante retenue ménage un espace de respiration et conduit à une covisibilité indirecte. E4 : Evitement des stratégies d'implantation avec des courbes trop marquées sur les variantes à 8 et 10 éoliennes. Amélioration significative de la compréhension de l'implantation finale. E5 : Evitement de l'effet de porte sur l'axe allant de Villers-Tournelle à Coullemelle et mise en oeuvre d'un meilleur principe d'accompagnement de cette chaussée. R1 : Maîtrise de la phase chantier. R2 : Respect des normes environnementales. R3 : Intégration des constructions au regard des socles d'éoliennes. R4 : Intégration des constructions au regard des accès au site et aux éoliennes. R5 : Intégration des constructions au regard de la couleur des éoliennes. R6 : Intégration des constructions au regard de l'habillage des trois postes de livraison. C1 : Végétalisation de la limite est du cimetière situé derrière l'église de Coullemelle. C2 : Installation d'un panneau pédagogique près du poste de livraison n°1.	Modéré à fort
	Eglise Saint-Agnan de Grivesnes	P	D	Faible		Faible
	Eglise Saint-Pierre, Hôtel de Ville et église du Saint-Sépulcre de Montdidier	P	D	Faible à modéré		Faible à modéré
	Eglise Saint-Denis de Paillart	P	D	Très faible		Très faible
	Eglise Chaussoy Epagny	P	D	Très faible		Très faible
	Domaine de Davenescourt	P	D	Faible		Faible
	Eglise Saint-Martin-de-Montigny à Maignelay-Montigny	P	D	Nul		Nul
Patrimoine protégé : SPR	Saint-Martin-aux-Bois	P	D	Nul	Nul	
Patrimoine non protégé	Eglise de Cantigny, Rocquencourt, Aubvillers, Malpart et Ainval	P	D	Faible	Faible	
	Eglise de Sérévillers			Modéré	Modéré	
	Eglise de Villers-Tournelle			Très fort	Fort	
	Château de Grivesnes	P	D	Faible	Faible	
Tourisme	GR124 et circuit de petite randonnée « Mont Soufflard »	P	D	Fort	Fort	
	Tourisme de mémoire (mémorial américain de Cantigny)	P	D	Faible	Faible	
Légende des mesures						
/ : aucune mesure envisagée E : mesures d'évitement R : mesures de réduction C : mesures de compensation S : Suivi A : Accompagnement						

Tableau 89: Synthèse des mesures et des impacts résiduels relatifs au paysage, patrimoine et tourisme

(D'après l'étude intégrale « Expertise paysagère, patrimoniale et touristique » de AUDDICE ENVIRONNEMENT, version modifiée de février 2019)

10.2 Coût estimatif des mesures associées au projet

Aspect considéré	Type de mesure	Description synthétique de la mesure	Coût de la mesure
Milieu physique			
Qualité des eaux	Evitement	Chantier propre	Intégré au coût du chantier
Qualité des eaux	Réduction	Contrôle informatisé en cas de fuite d'huile Interdiction de stockage de produits combustibles et inflammables Présence de kits absorbants en permanence sur le site et bas de rétention sous les transformateurs des postes électriques.	Intégré au coût de chantier et d'exploitation
Milieus naturels, faune, flore			
Avifaune : Dérangement et perte d'habitat	Evitement	Début des travaux hors période de nidification	Intégré à la conception du projet
Avifaune et chiroptères : Perte d'habitat, mortalité par collision et autres impacts indirects	Evitement	Conception du parc	Intégré à la conception du projet
Avifaune et chiroptères Mortalité par collision	Suivi de mortalité	Recherche des cadavres au pied des éoliennes Intensité : Série de 4 passages/éolienne/an à 3 jours d'intervalle en avril, mai, juin, août et septembre Durée : 1 an sur les 3 premières années d'exploitation puis 1 fois tous les 10 ans	12 500 € / année de suivi
Chiroptères Mortalité par collision et barotraumatisme	Réduction	Bridage de l'éolienne E2	Intégré à la conception du projet
Avifaune : Autres impacts indirects	Suivi d'activité	Etude de l'activité avifaunistique en période de reproduction Intensité : 4 passages entre avril et juillet (nidification) Durée : 1 an sur les 3 premières années d'exploitation puis 1 fois tous les 10 ans	3 000 € / année de suivi
Chiroptères : Autres impacts indirects	Suivi d'activité	Etude de l'activité des chauves-souris en période de transit et de parturition Intensité : 9 passages/an Durée : 1 an sur les 3 premières années d'exploitation puis 1 fois tous les 10 ans	8 500 € / année de suivi
Budget estimé pour le volet écologique sur la période d'activité du parc (20 ans)			48 000 €

Aspect considéré	Type de mesure	Description synthétique de la mesure	Coût de la mesure
Milieu humain, cadre de vie, sécurité et santé publique			
Sécurité du transport aérien	Réglementaire / Evitement	Balisage conforme à l'instruction du 13/11/2009 Balisage conforme à arrêté du 30 septembre 2015 et l'arrêté du 7 décembre 2010 Eolienne de couleur blanche	15 000 à 20 000 € par éolienne Environ 150 000 € à 200 000 € pour 10 éoliennes
Perturbation de la réception hertzienne	Réduction	En cas de perturbation, réorientation de l'antenne sur un autre émetteur Télévision de France Eventuellement passage en satellitaire	300 à 500 € par poste Coût réel non déterminé à ce jour
Acoustique	Réglementaire / Réduction	Plan d'optimisation des éoliennes	Perte de productible intégrée à la conception du projet
Emission de poussières	Evitement	En cas de besoin par temps sec, arrosage des zones de passage d'engins (pistes) afin de piéger les particules fines et d'éviter les émissions de poussière (utilisation d'un tracteur et d'une tonne à eau).	Intégré au coût du chantier
Budget estimé des mesures relatives au milieu humain			200 000 €
Paysage et patrimoine			
Intégration paysagère	Evitement	Choix de l'implantation (E1 à E5)	Intégré à la conception du projet
	Réduction	Maîtrise de la phase chantier et respect des normes environnementales (R1 et R2)	Intégré à la conception du projet
		Intégration des constructions liées à l'éolienne (R3 à R5)	Intégré à la conception du projet
		Intégration paysagère des 3 postes de livraison (bardage bois) (R6)	4 500 € par poste
Compensation	Végétalisation de la limite est du cimetière situé derrière l'église de Coullemelle (C1)	4 500 €	
Communication/ accompagnement	Compensation	Installation d'un panneau pédagogique près du poste de livraison n°1 (C2)	800 €
Budget estimé de l'ensemble des mesures proposées dans le cadre du volet paysager de l'étude d'impact			18 800 €
Budget estimé pour l'ensemble des mesures associées au projet			266 800 €

Tableau 90: Coûts estimatifs des mesures liées au projet

10.3 Conclusion

L'étude d'impact du projet de parc éolien de l'Épinette s'est attachée à rendre compte de l'ensemble des études réalisées pour concevoir le projet et analyser ses impacts.

En premier lieu, la description du territoire sur plusieurs échelles a couvert l'ensemble des domaines propres à influencer le projet.

L'étude des impacts s'est ensuite basée sur la mise en œuvre de méthodes appropriées à plusieurs échelles. Chaque domaine de l'environnement a été traité, soit par des analyses quantifiables, soit sur la base de connaissances et d'expériences acquises.

Les domaines de l'environnement et du paysage sont deux préoccupations essentielles du projet. Un paysagiste et des environmentalistes ayant une parfaite connaissance du territoire ont accompagné tout le processus de conception du projet dont ils assurent la recherche du moindre impact sur ces secteurs.

Par ailleurs, le projet éolien de l'Épinette respecte la réglementation acoustique en vigueur.

Le projet de parc éolien de l'Épinette, porté par VALECO, répond à l'enjeu du développement des énergies renouvelables sur le territoire, dans le cadre d'impacts appréhendés et maîtrisés.

CHAPITRE 11. ANALYSE DES MÉTHODES

11.1 Equipe projet

Les acteurs, rédacteurs et intervenants dans le cadre de cette étude sont présentés dans le tableau suivant :

Rédaction	Rédacteur	Société
Conception du projet	Baptiste DARCEL	VALECO
EIE Rédaction, intégration Cartographie	Nathalie MASSELIN Jean-Marie PLESSIS	Auddicé environnement
Etude paysagère Rédaction, intégration Cartographie	François DELSIGNÉ Jean-Marie PLESSIS	Auddicé environnement
Photomontages	Christophe HANIQUE	Auddicé environnement
Etude acoustique Rédaction Validation	Maxime BERTON Jérémy TURPIN	Sixense Environment
Etude écologique Habitats, flore Avifaune Chiroptères Cartographie Validation	Thomas BUSSCHAERT (Chef de projet) Elodie DELACOURT Arnaud BOULANGER Jérôme CHAUCHARD Thomas BUSSCHAERT	Auddicé environnement

Tableau 91: Equipe projet

11.2 Méthodologie

11.2.1 Milieux physique et humain

11.2.1.1 Rédaction de l'état initial

Les démarches et les organismes consultés sont présentés au fil de l'étude d'impact et sont rappelés dans les paragraphes suivants (liste non exhaustive).

Sites internet consultés :

Les données en ligne sont diversifiées et constituent un fond documentaire incontournable permettant de renseigner de nombreux sujets de l'étude d'impact.

Organismes consultés :

Certaines informations ont été recueillies auprès des administrations et services compétents suivants (les différents courriers sont consultables en annexe de la présente étude d'impact).

■ Bibliographie du milieu physique

• Géologie

La géologie est décrite à partir des données produites par le Bureau de Recherche Géologique et Minières (BRGM). La carte géologique de la France au 1/50 000 est une source couramment utilisée.

Sites internet consultés :

- Bureau de Recherche Géologique et Minières : <http://infoterre.brgm.fr>

• Relief

L'ensemble des informations relatives au relief sont tirées des cartes en ligne de l'Institut géographique national.

Site internet consulté :

- <https://www.geoportail.gouv.fr/>

• Hydrologie et hydrogéologie

Les données descriptives sur les eaux superficielles proviennent de l'Agence de l'Eau du bassin concerné et des syndicats de rivières.

Les données sur l'hydrogéologie (eaux souterraines) proviennent du Système d'Information pour la Gestion des Eaux Souterraines (SIGES).

L'agence Régionale de Santé (ARS) fournit quant à elle les informations sur les captages d'alimentation en eau potable par l'intermédiaire de ses agences territoriales.

Sites internet consultés :

- Agence de l'Eau Artois-Picardie : <http://www.eau-artois-picardie.fr>
- SDAGE Artois-Picardie : <http://www.eau-artois-picardie.fr/sdage>
- Ades Eau France : <http://www.ades.eaufrance.fr/fmasseseau/2009/FRAG012.pdf>
- Notice de la carte géologique : <http://infoterre.brgm.fr>

Organisme consulté :

- l'ARS (Agence Régionale de Santé) pour les captages d'alimentation en eau potable.

• **Climat**

Les données sur la climatologie (températures, précipitations, rose des vents) sont issues de Météo France. Les fiches climatiques départementales ou stationnelles sont utilisées.

Une station, parmi celles localisées non loin du projet, est préférentiellement utilisée.

Site internet consulté :

- Météo France <http://www.meteofrance.com/accueil>

Documents consultés :

- Fiche climatologique de Beauvais-Tillé (60), statistiques 1981-2010 et records.
- Rose de vents de la station de Beauvais-Tillé (60), période 2000-2009.

• **Qualité de l'air**

Les données sur la qualité de l'air sont issues de l'association régionale en charge de la surveillance de la qualité de l'air (Association Agréée de Surveillance de la Qualité de l'air : AASQA).

Les données en lignes sont utilisées et/ou des rapports spécifiques rédigés par l'association. Les rapports de bilan annuel permettent de disposer d'une vision locale pertinente.

Site internet consulté :

- Air Atmo Hauts-de-France : <http://www.atmo-hdf.fr>

• **Risques naturels**

Les données sur les risques naturels sont issues de différentes sources croisées.

Sites internet consultés :

- Prévention des risques majeurs (Ministère) : <http://www.georisques.gouv.fr>
- Sismicité en France métropolitaine : <http://www.sisfrance.net>
- Préfecture de la Somme pour le téléchargement du DDRM 80 : <http://somme.gouv.fr/content/download/3799/23683/file/DDRM-signé-7mai2009.pdf>

- Préfecture de l'Oise pour le téléchargement du DDRM 60 : <http://www.oise.gouv.fr/content/download/39695/252645/file/DDRM%202017%20-%20Format%20PDF.pdf>

Organisme consulté :

- le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours)

■ **Bibliographie du milieu humain**

• **Démographie et occupation du sol**

Les données sur la démographie sont issues des recensements menés par l'Institut National de la statistique et des études économiques (INSEE). Des rapports thématiques peuvent aussi parfois être utilisés.

Le document d'urbanisme de la commune peut également être utilisé comme source d'information.

L'occupation du sol est étudiée à l'aide des photographies aériennes (IGN) et de la base de données Corine Land Cover.

Site internet consulté :

- INSEE : <https://www.insee.fr/>

Document consulté :

- Base de donnée géographique CORINE Land Cover (Union Européenne – SOeS (Service de l'observation et des statistiques), CORINE Land Cover, 2006)

• **Activités agricoles**

Sites internet consultés :

- Recensement général agricole (RGA) 2010 : <http://www.agreste.agriculture.gouv.fr/>
- Institut national des appellations d'origine (INAO) : <http://INAO.gouv.fr>

• **Tourisme et loisirs**

Les données peuvent être tirées d'informations en ligne, des offices du tourisme, ainsi que du site internet des communes.

• **Réseaux et servitudes**

Les données sont tirées du document d'urbanisme (servitudes d'utilité publique) ou directement auprès des gestionnaires (eau, gaz, électricité, télécommunication, Agence nationale des fréquences).

Sites internet consultés :

- Agence Nationale des Fréquences : <http://www.anfr.fr/>

Organismes consultés :

- la DGAC et l'Armée de l'Air,
- les concessionnaires de réseaux et acteurs clés.

• **Réseaux de déplacement**

Les infrastructures de déplacement (autoroutes, routes, chemin de fer...) sont localisées à partir des cartes en ligne de l'IGN.

Les comptages routiers sont généralement obtenus auprès des services de la DDTM ou du département.

• **Risques technologiques**

L'étude des risques technologiques se rapporte aux activités industrielles dangereuses pour l'homme et l'environnement. Les sources utilisées sont les sites internet dédiés et le dossier départemental du risque majeur (DDRM) du département

Sites internet consultés :

- Prévention des risques majeurs (Ministère) : <http://www.georisques.gouv.fr>
- Base de données nationale des ICPE : <http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr>
- Préfecture de la Somme pour le téléchargement du DDRM 80 :
<http://somme.gouv.fr/content/download/3799/23683/file/DDRM-signé-7mai2009.pdf>
- Préfecture de l'Oise pour le téléchargement du DDRM 60 :
<http://www.oise.gouv.fr/content/download/39695/252645/file/DDRM%202017%20-%20Format%20PDF.pdf>

11.2.1.2 Mise en évidence des impacts

L'estimation des impacts du projet s'est appuyée sur l'identification des contraintes et sensibilités environnementales du site réalisée lors de l'analyse de l'état initial et la confrontation de ces éléments avec les caractéristiques du projet. L'analyse des impacts du projet porte sur l'ensemble de ses étapes : construction, exploitation et démantèlement. La comparaison avec d'autres projets du même type, dont les incidences sur l'environnement sont connues, a également aidé à la rédaction de ce chapitre.

11.2.1.3 L'étude acoustique

Ce paragraphe présente une synthèse de la méthodologie de la réalisation de l'étude acoustique et des calculs de niveaux sonores. Elle figure en intégralité dans le rapport qui figure dans le dossier 4- du Dossier de demande d'autorisation environnementale.

Cf. Dossier 4- Etude d'impact sur l'environnement

Rapport d'étude acoustique, Sixense Environnement, version modifiée de mars 2019 :

§ 1.4. Méthodologies utilisées, p.5

§ 2.1. Eléments méthodologiques de l'état initial, p.6

§ 3.1. Eléments méthodologiques du calcul d'impact du projet, p.12

11.2.2 Milieu naturel

Ce paragraphe présente une synthèse de la méthodologie des inventaires du milieu naturel et de la réalisation de l'étude. Elle figure en intégralité dans le rapport qui figure dans le dossier 4- du Dossier de demande d'autorisation environnementale.

Cf. Dossier 4- Etude d'impact sur l'environnement

Volet écologique, auddicé environnement, version modifiée de mars 2019 :

Chapitre 3 : Méthodologie, p.39 à 52

11.2.3 L'analyse du paysage

La méthodologie de la réalisation de l'étude paysagère est détaillée dans le rapport qui figure dans le dossier 4- du Dossier de demande d'autorisation environnementale.

Cf. Dossier 4- Etude d'impact sur l'environnement

Expertise paysagère, patrimoniale et touristique, auddicé environnement, version modifiée de février 2019 :

§ 1.1. Introduction méthodologique, p.1 à 5

§ 4.2.3. Méthodologie de réalisation des photomontages, p.75

§ 4.3.1. Méthodologie de l'étude d'encerclement et de saturation visuelle, p.83

11.2.4 Bibliographie des données générales relatives à l'éolien

Les démarches et les organismes consultés sont présentés au fil de l'étude d'impact et sont rappelés dans les paragraphes suivants (liste non exhaustive).

Sites internet consultés :

- <http://www.suivi-eolien.com/>
- <http://www.fee.asso.fr/>
- <http://www.thewindpower.net/>

Documents consultés :

- Global Wind statistics 2017, Global Wind Energy Council (GWEC), février 2018
- Panorama des énergies renouvelables 2017, RTE, Syndicat des énergies renouvelables, ERDF et ADeF

11.2.5 Méthodologie de l'étude des effets cumulés

11.2.5.1 Cadre légal

L'article R 122-5 (II 5° e) du Code de l'environnement précise les projets (éoliens ou autres) à prendre en compte : « (...) Ces projets sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :

- ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 et d'une enquête publique ;
- ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent Code et pour lesquels un avis de l'Autorité environnementale a été rendu public.

Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le maître d'ouvrage ».

Le guide de l'étude d'impacts actualisé en décembre 2016 précise que le but de ce chapitre est de se projeter dans le futur et de prendre en compte les projets connus mais non construits.

11.2.5.2 Projets identifiés à proximité

Afin de rechercher les projets qui font l'objet d'une analyse des effets cumulés avec le projet éolien, deux périmètres autour du projet de parc éolien de l'Épinette ont été mis en place :

- Communes de l'aire d'étude intermédiaire (dans un rayon de 6 km) pour les thématiques des milieux physique et humains : impacts locaux ;
- Communes de l'aire d'étude éloignée (dans un rayon de 20 km) pour les thématiques du milieu naturel et le paysage : impacts de grande échelle (parcs éoliens principalement).

La source d'informations consultée en janvier 2018 sont les suivantes :

Pour les communes du département de la Somme :

- https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?-Consultation-des-avis-examens-au-cas-par-cas-et-decisions-&departements%5B%5D=80#pagination_articles
- <http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Autorite-environnementale-Avis-sur-les-evaluations-environnementales/Annee-2015>

Pour les communes du département de l'Oise

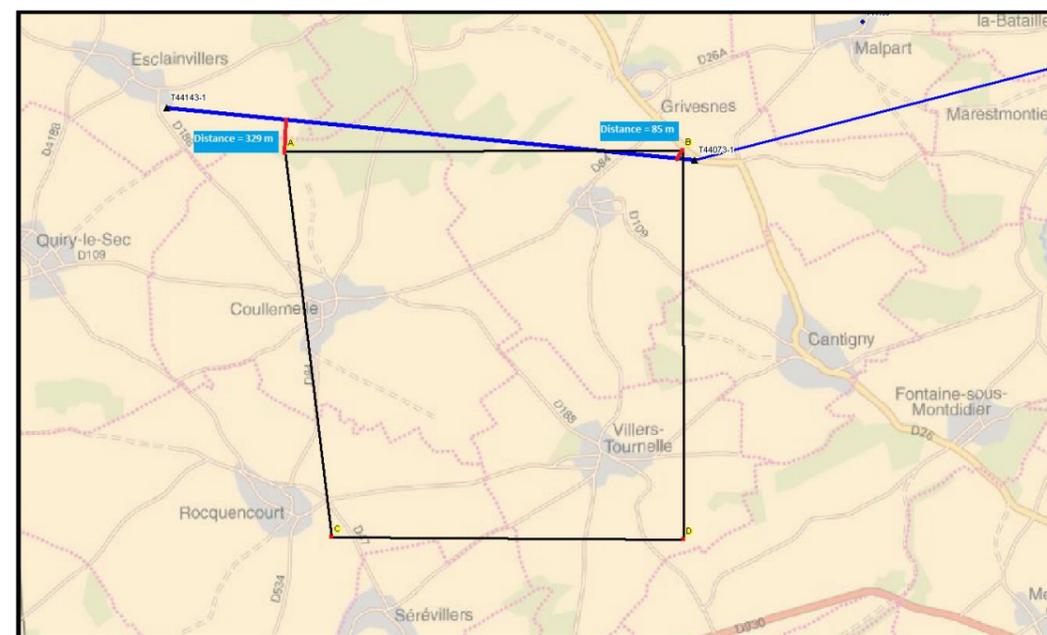
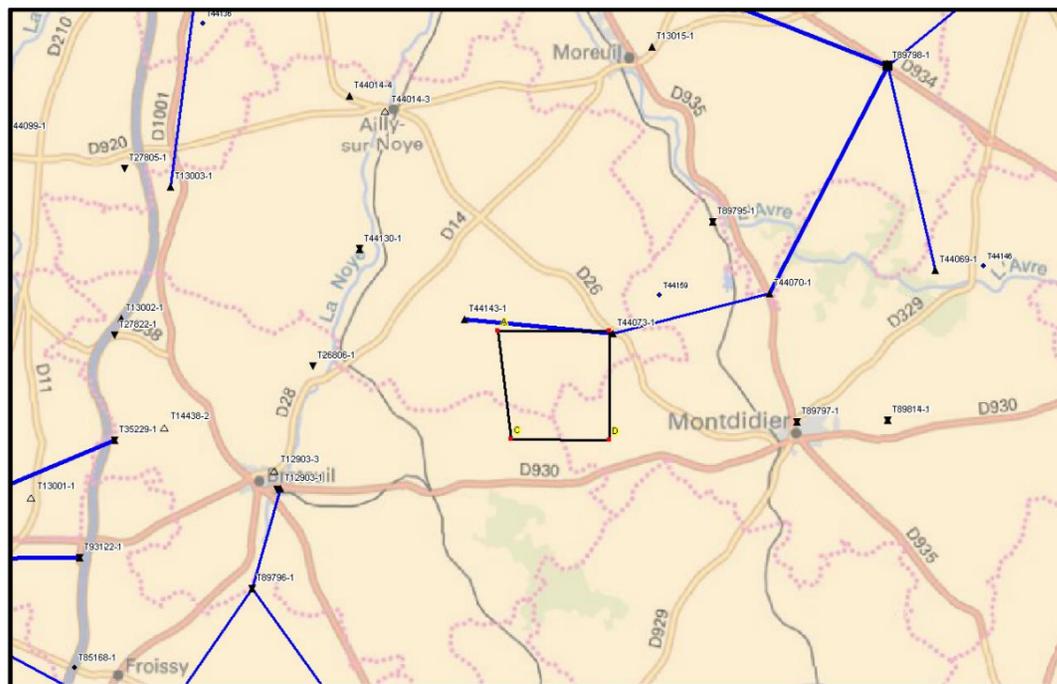
- https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?-Consultation-des-avis-examens-au-cas-par-cas-et-decisions-&departements%5B%5D=60#pagination_articles
- <http://www.oise.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Autorite-environnementale/Annee-2015>
- <http://www.oise.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Autorite-environnementale/Annee-2016>

ANNEXES

Annexe 1 : Avis consultatifs : courriers de réponse des gestionnaires aux consultations

Le projet éolien sur les communes de Coullemelle, Grivesnes et Villers-Tournelle (80), impacte le réseau de transmission de Bouygues Telecom.

Vue générale :



➤ **La liaison FH impactée:**

Numéro de lien	Support	Site client	Nom client	Lambert 2 E X client	Lambert 2 E Y client	Site réseau	Nom réseau	Lambert 2 E X réseau	Lambert 2 E Y réseau	Freq	Statut
FH011311	FH	T44143	VOIE COM RUE DU JEU DE PAUME LA VALLETTE 80250 ESCLAINVILLERS	604593	2521053	T44073	Ch. départ lieu-dit Le Moulin RD N°25 80250 GRIVESNES	610105	2520505	23GHz	En service

Le FH011311 impacté se trouve à 85 m du point B et à 329 m du point A de la zone d'implantation.



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale
des affaires culturelles
Hauts-de-France
Pôle Patrimoines
Site d'Amiens
Service Régional
de l'Archéologie
Affaire suivie par :
Tahar Benredjeb

Tél : 03 22 97 33 45
sra.picardie@culture.gouv.fr

Amiens, le 21 novembre 2016
REÇU le 28 NOV. 2016
Valeco Ingénierie
188 rue Maurice Bèjart
CS57392
34184 Montpellier Cedex 4

**Accusé de réception
date de réception : 21/11/2016**

Objet : R.523-12 : Demande de susceptibilité de diagnostic - COULLEMELLE ,
GRIVERSNES, VILLERS-TOURNELLE (Somme)

Réf. : dossier 629466

Vu le code du patrimoine

Le dossier cité en objet, que vous m'avez adressé conformément aux textes visés, a été enregistré le 21/11/2016.

Conformément au code du Patrimoine, je vous informe que le préfet de région dispose d'un mois à compter de cette date pour prescrire la réalisation d'un diagnostic ou faire connaître son intention d'édicter une ou plusieurs autres prescriptions (fouille, obligation de modifier la consistance du projet).

En l'absence de prescription dans le délai mentionné ci-dessus, le préfet de région est réputé avoir renoncé à édicter des prescriptions.

Pour le préfet de la région Hauts-de-France
et par délégation
Le conservateur régional de l'archéologie

Jean-Luc COLLART

DRAC - Siège : 3, rue du Lombard – CS80016 – 59041 Lille cedex Téléphone : 03 20 06 87 58 Télécopie : 03 28 36 62 23
Site d'Amiens : 5 rue Henri Daussy – CS44407 - 80044 Amiens cedex 1 – Téléphone 03 22 97 33 00 Télécopie 03 22 97 33 56
<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Hauts-de-France>



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale
des affaires culturelles
Hauts-de-France
Site Amiens
Pôle Patrimoines
Service Régional
de l'Archéologie
Affaire suivie par :
Tahar Benredjeb
Tél : 03 22 97 33 45
sra.picardie@culture.gouv.fr

Amiens, le 05 décembre 2016

Valeco Ingénierie
188 rue Maurice Bèjart
CS57392
34184 Montpellier Cedex 4

REÇU le 12 DEC. 2016

Objet : R.523-12 : Demande de susceptibilité de diagnostic - COULLEMELLE ,
GRIVERSNES, VILLERS-TOURNELLE (Somme)

Réf. : dossier 629466

Madame, Monsieur,

En application de l'article R.523-12 du code du Patrimoine, nous vous informons que compte tenu des risques de destruction liés à l'impact du projet cité en objet, celui-ci, tel que vous nous l'avez décrit dans votre demande de renseignements, fera l'objet de prescriptions archéologiques.

Nous vous informons par ailleurs de la possibilité, à votre demande, d'une prescription anticipée de diagnostic archéologique, en application de l'article 12 du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004. Afin que votre demande soit traitée dans les meilleurs délais, vous nous indiquerez en objet de votre courrier qu'il s'agit d'une Demande anticipée de prescription de diagnostic archéologique et nous fournirez les pièces suivantes :

- 1- Extrait de la carte IGN au 1/25 000 avec délimitation du projet d'aménagement sur le territoire de la commune.
 - 2- Un plan cadastral, avec toutes les parcelles concernées dans le projet ainsi qu'une délimitation de son emprise.
 - 3- Un tableau parcellaire avec indication des communes, lieu-dits cadastraux, sections, numéros de parcelles en cours à la date de la demande, superficie de la parcelle, superficie concernée par l'aménagement.
- Merci de nous préciser en outre la surface totale de l'aménagement et de nous fournir votre n° SIRET. Conformément aux articles L. 524-4 et 524-7 du Code du patrimoine, cette demande anticipée de prescription pourra être soumise à redevance archéologique si la superficie concernée égale ou excède 3000 m².

Afin d'obtenir toutes informations utiles au sujet de cette procédure (et de la redevance d'archéologie préventive), je vous invite à consulter les textes législatifs précités sur le site de l'Assemblée Nationale : <http://www.legifrance.gouv.fr>.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le préfet de la région Hauts-de-France
et par délégation
Le conservateur régional de l'archéologie

Jean-Luc COLLART

DRAC - Siège : 3, rue du Lombard – CS80016 – 59041 Lille cedex Téléphone : 03 20 06 87 58 Télécopie : 03 28 36 62 23
Site d'Amiens : 5 rue Henri Daussy – CS44407 - 80044 Amiens cedex 1 – Téléphone 03 22 97 33 00 Télécopie 03 22 97 33 56
<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Hauts-de-France>



GROUPEMENT GESTION DES RISQUES

SERVICE PREVISION

Bureau Défense Extérieure

Tél. : 03.64.46.17.33

N/Réf : JPD/AG/2016-553

Amiens, le 24 NOV. 2016
REÇU le 25 NOV. 2016

Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours

à

Monsieur Baptiste DARCEL
Chef de projets
VALECO Ingenierie
188 rue Maurice BEJART
CS 57392
34184 MONTPELLIER Cedex 4

Monsieur,

Par transmission reçue dans mes services le 9 novembre 2016, vous sollicitez l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme au sujet d'un projet de parc éolien sur les communes de COULLEMELLE, GRIVESNES et VILLERS TOURNELLE.

Aussi, je vous informe que j'adresse une copie de votre courrier à la Préfecture de la Zone de Défense Nord, et plus précisément à la Direction des Systèmes d'Information et de Communication, chargée d'étudier, tout particulièrement, l'impact des projets éoliens sur les fréquences radio électriques propres au Ministère de l'Intérieur.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Colonel Marc DEHEDIN

Copie :

- Préfecture de la Somme – Bureau de l'Administration Générale et de l'Utilité Publique



GROUPEMENT GESTION DES RISQUES

SERVICE PREVISION

Bureau Défense Extérieure

Tél. : 03.64.46.17.33

N/Réf : JPD/AG/2016-553

Amiens, le 24 NOV. 2016

Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours

à

Monsieur le Préfet
de la Zone de Défense Nord
Secrétariat Général pour l'Administration
du Ministère de l'Intérieur
Direction des Systèmes d'Information
et de Communication
27 rue Jacquemars Gielée
59000 LILLE

Objet : Projet de parc éolien dans la Somme
présenté par la Sté Valeco

Réf : Votre courrier du 14 janvier 2009 adressé aux directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la Zone Nord relatif à l'impact sur les réseaux radioélectriques des projets de parcs éoliens

Conformément à votre courrier référencé ci-dessus, je vous communique pour étude un projet de parc éolien dans le département de la Somme.

Colonel Marc DEHEDIN

Copie :

- Préfecture de la Somme – Bureau de l'Administration Générale et de l'Utilité Publique

De: Émilie SCIANDRA / FFVL emilie@ffvl.fr
Objet: RE: Procédure demande de levée de servitude - projet parc éolien (80-60)
Date: 22 septembre 2017 11:40
À: Nathalie MASSELIN nathalie.masselin@auddice.com

Bonjour,

Nous avons étudié avec beaucoup d'attention votre projet de parc éolien.

En conclusion, dans l'état actuel de notre connaissance de ce dossier, la Fédération française de vol libre n'a pas d'objection à émettre au projet de Parc éolien, tel que décrit dans la demande d'avis que vous nous avez envoyée ci-dessous.

Vous en souhaitant bonne réception.

Sportivement

P/o la commission des Espaces de Pratiques FFVL



Émilie SCIANDRA - Tel : 04.97.03.82.85
Service écoles parapente, speed-riding et delta
Service formation (toutes activités), Hand'icape parapente, Jeunes/UNSS/BIA
Sites et espaces de pratique (toutes activités), Tracté/Remorqué

De : Nathalie MASSELIN [<mailto:nathalie.masselin@auddice.com>]

Envoyé : jeudi 7 septembre 2017 18:12

À : Émilie SCIANDRA / FFVL <emilie@ffvl.fr>

Objet : Procédure demande de levée de servitude - projet parc éolien (80-60)

Bonjour Madame,

Dans le cadre de la réalisation d'une étude d'impact pour un projet éolien dans les Hauts-de-France :
- dans la Somme (80) sur des terrains situés sur les communes de CANTIGNY, COULLEMELLE, GRIVESNES et VILLERS-TOURNELLE et
- dans l'Oise (60), sur des terrains situés sur la commune de ROCQUENCOURT,

je me permets de vous solliciter afin de connaître les zones de vol libre et les servitudes susceptibles d'affecter la zone d'étude.

Vous trouverez en pièce jointe une carte de localisation de la zone d'étude (zone d'implantation potentielle).

La hauteur totale des éoliennes atteindrait au maximum 180 mètres en bout de pale.

En vous remerciant du temps que vous consacrerez à ma demande,
Et restant à votre disposition pour toute information complémentaire,

Je vous prie de recevoir, Madame, mes sincères salutations.

Nathalie Masselin





Récépissé de DT Récépissé de DICT



Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4^{ème} partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

- Récépissé de DT
 Récépissé de DICT
 Récépissé de DT/DICT conjointe

Dénomination : Auddicé Environnement OUEST
Complément / Service : Batiment 1 MASSELIN Nathalie
Numéro / Voie : 380 Rue Clement Ader
Lieu-dit / BP :
Code Postal / Commune : 27.9.3.0 LE VIEIL EVREUX
Pays : FRANCE

N° consultation du téléservice : 2.0.1.7.1.0.1.6.0.1.8.4.8.D|7.0|
Référence de l'exploitant :
N° d'affaire du déclarant : 17040019-1
Personne à contacter (déclarant) : Nathalie MASSELIN
Date de réception de la déclaration : 16 / 10 / 17
Commune principale des travaux : COULLEMELLE
Adresse des travaux prévus :

Coordonnées de l'exploitant :
Raison sociale : CITEOS REGION LUMIERE (SAINGHIN) - CHEZ SOGEDATA
Personne à contacter : ALAIN GRISVAL
Numéro / Voie : TSA 4011
Lieu-dit / BP :
Code Postal / Commune : 6.9.9.4.9 LYON CEDEX 20
Tél. : 0.3.2.8.8.2.0.4.8.0 **Fax :** 0.3.1.0.0.0.2.1.1.0

Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :
 Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : EL TL _____ (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.
Veuillez contacter notre représentant : _____ Tél. : _____
NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints : Références : Echelle₍₁₎ : Date d'édition₍₁₎ : Sensible : Prof. règl. mini₍₁₎ : Matériau réseau₍₁₎ :
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.
 Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : ___ / ___ / ___ à ___ h ___
ou Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : ___ / ___ / ___)
 Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
 (cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.
 Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.
(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :
Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : _____
Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, la mise hors tension est : possible impossible
Mesures de sécurité à mettre en œuvre : _____
Dispositifs importants pour la sécurité :

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0.3.2.8.8.2.0.4.8.0
Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : _____

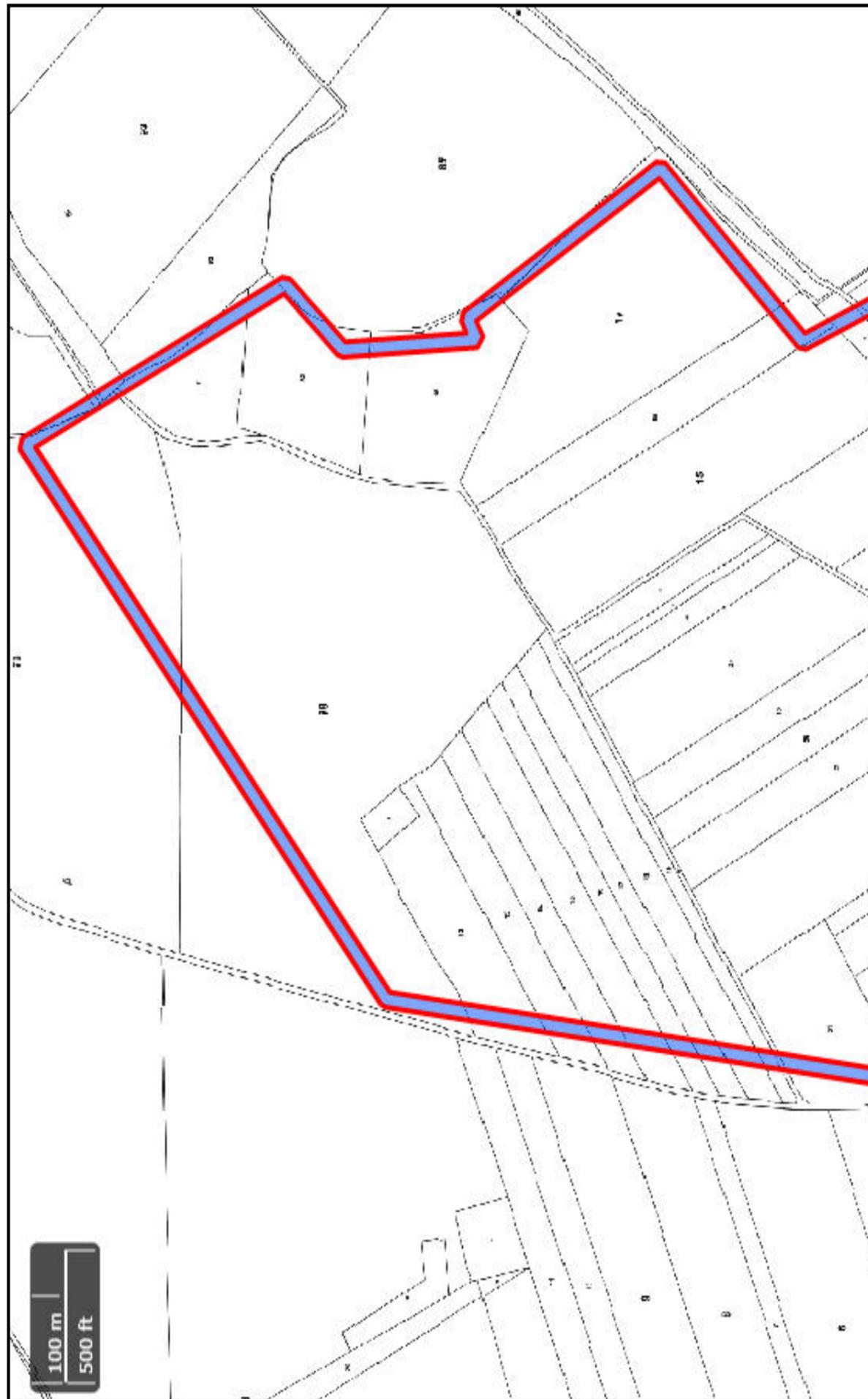
Responsable du dossier

Nom : _____
Désignation du service : _____
Tél. : _____

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom du signataire : Marie-Laure GERARD
Signature : Original électronique signé électroniquement.
Date : 16 / 10 / 17 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 7

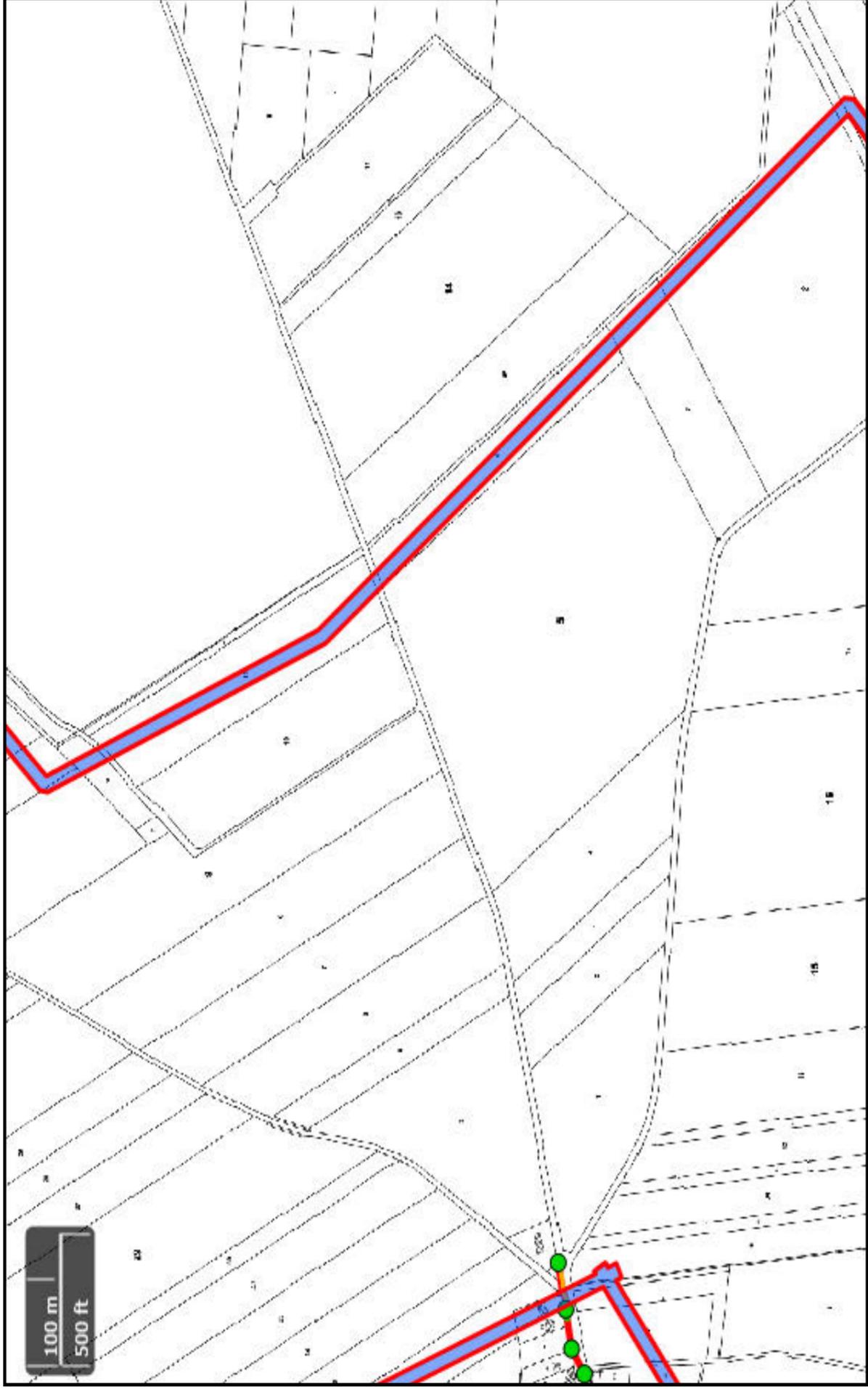
© DICT.fr - 76489 - 80063 - 159204036 - 17040019-1 - 16/10/17 10:57 - Chantier 80250 COULLEMELLE

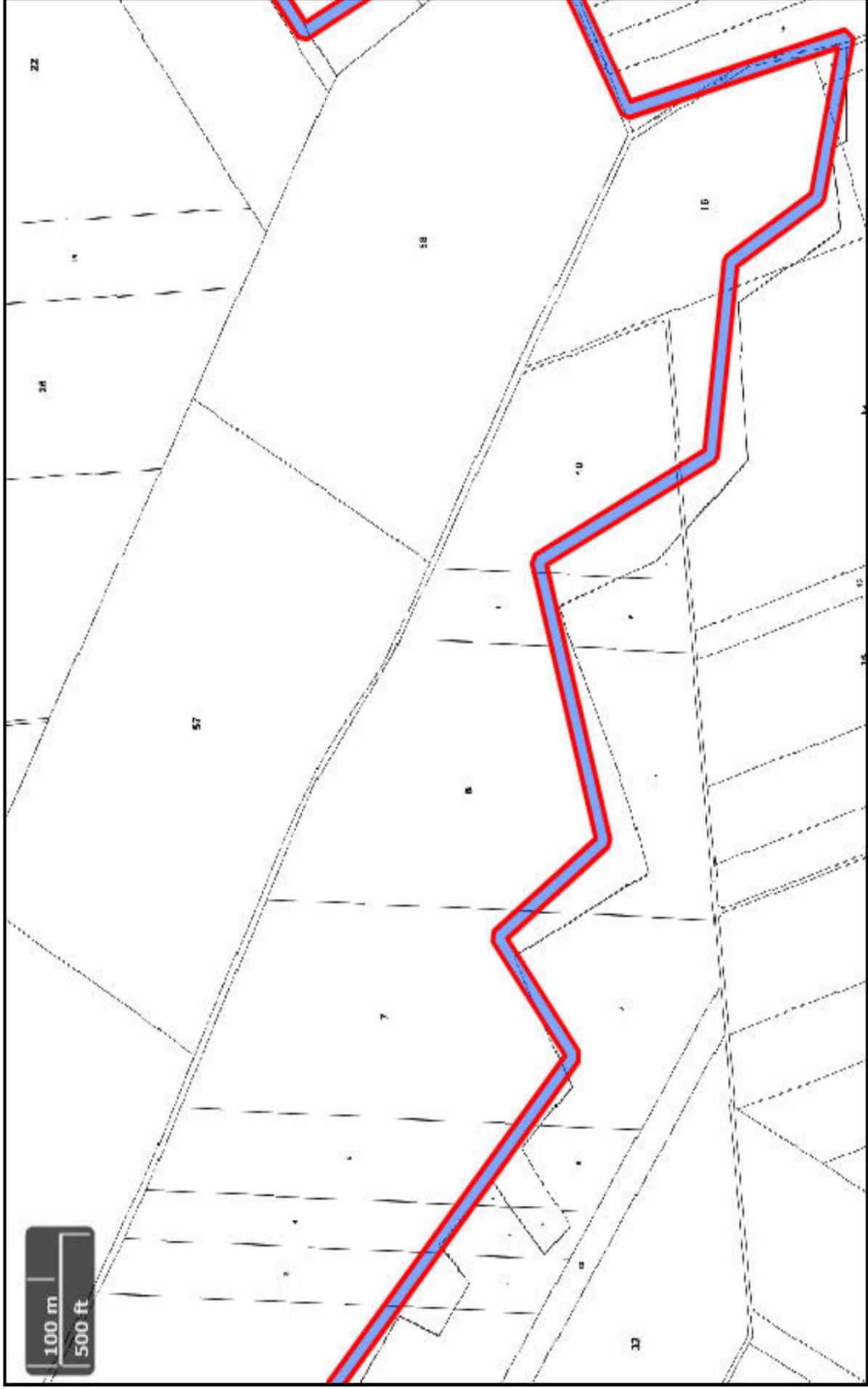


Legende
Cable EP: RESEAU AERIEN MIXTE, RESEAU AERIEN SEPARÉ, RESEAU SOUTERRAIN
POINTE LUMIERE, RESEAU communication électronique, ARMOIRES_EP, Camping

2017101601848D70
2017101601848D70
Coullemelle
Coullemelle
Coullemelle

Page 2 / 8





citeos
 Rue des Sureauux
 59815 LESQUIN
 Tel : 03 28 82 04 80

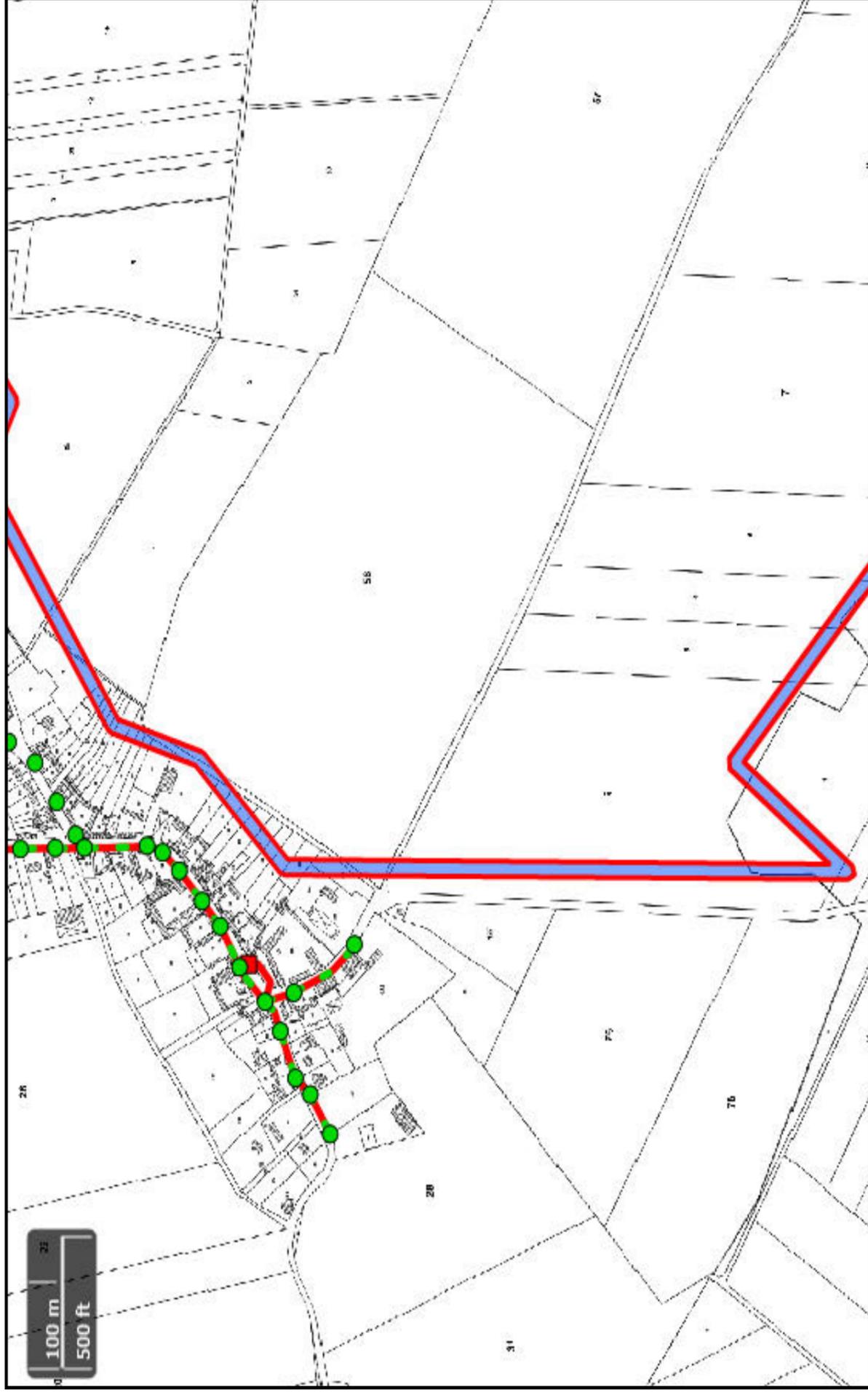
Légende

Cable EP
 RESEAU AERIEN MIXTE
 RESEAU AERIEN SEPARÉ
 RESEAU SOUTERRAIN

POINTS_LUMINEUX
 Réseau communication électronique
 ARMOIRES_EP
 Camping

Numéro de consultation 2017101601848D70
 Adresse de chantier
 Commune COULLEMELLE

Date 16-10-2017
 Précision Classe C



citeos
 Rue des Sureauux
 59815 LESQUIN
 Tel : 03 28 82 04 80

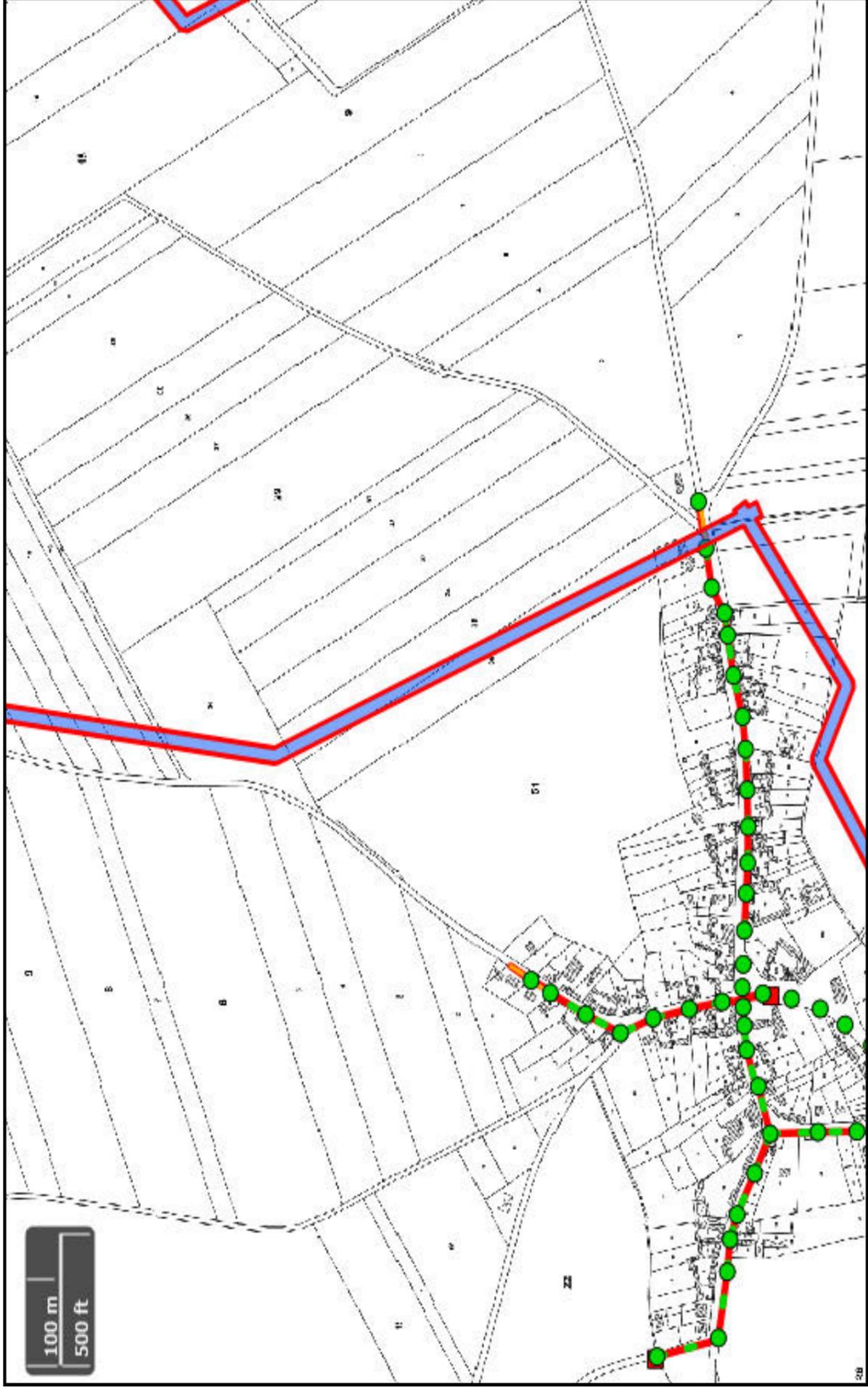
Légende

Cable EP
 RESEAU AERIEN MIXTE
 RESEAU AERIEN SEPARÉ
 RESEAU SOUTERRAIN

POINTS_LUMINEUX
 Réseau communication électronique
 ARMOIRES_EP
 Camping

Numéro de consultation 2017101601848D70
 Adresse de chantier
 Commune COULLEMELLE

Date 16-10-2017
 Précision Classe C



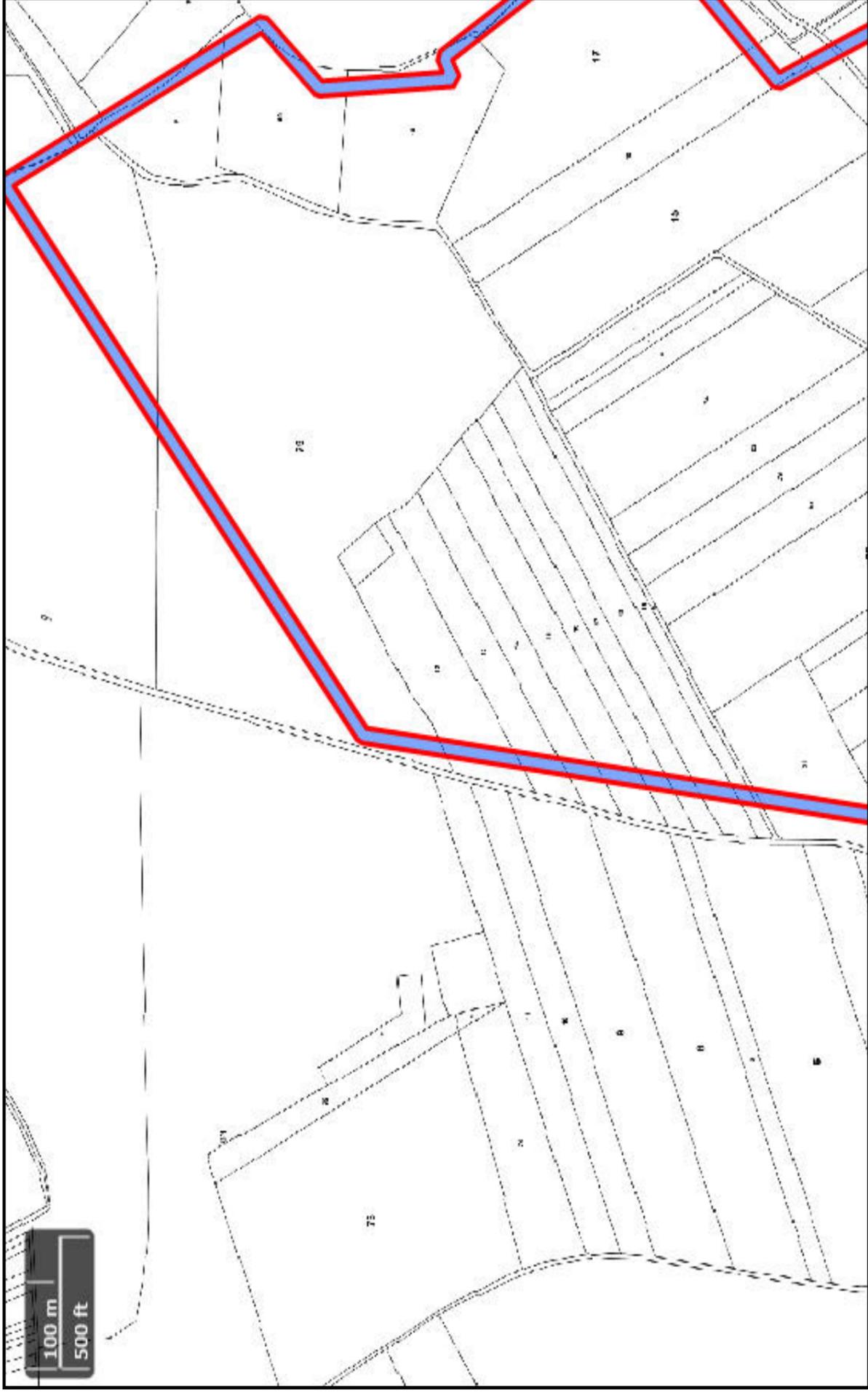
Numéro de consultation 2017101601848D70
 Adresse de chantier
 Commune COULLEMELLE

- Légende**
- Cable EP**
- RESEAU AERIEN MIXTE
 - RESEAU AERIEN SEPARÉ
 - RESEAU SOUTERRAIN
- POINTS_LUMINEUX**
- RESEAU communication électronique
 - ARHOIRES_EP
 - Camping

citeos
 Rue des Sureaux
 59815 LESQUIN
 Tel : 03 28 82 04 80



Date 16-10-2017
 Précision Classe C



Numéro de consultation 2017101601848D70
 Adresse de chantier
 Commune COULLEMELLE

- Légende**
- Cable EP**
- RESEAU AERIEN MIXTE
 - RESEAU AERIEN SEPARÉ
 - RESEAU SOUTERRAIN
- POINTS_LUMINEUX**
- RESEAU communication électronique
 - ARHOIRES_EP
 - Camping

citeos
 Rue des Sureaux
 59815 LESQUIN
 Tel : 03 28 82 04 80



Date 16-10-2017
 Précision Classe C



Récépissé de DT Récépissé de DICT



N°14435*03

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4^{ème} partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

- Récépissé de DT
 Récépissé de DICT
 Récépissé de DT/DICT
conjointe

Dénomination : Auddicé Environnement OUEST
Complément / Service : Batiment 1 MASSELIN Nathalie
Numéro / Voie : 380 Rue Clement Ader
Lieu-dit / BP : _____
Code Postal / Commune : 27.9.3.0 LE VIEIL EVREUX
Pays : FRANCE

N° consultation du téléservice : 2.0.1.7.1.0.1.6.0.1.9.3.6.D|B.3
Référence de l'exploitant : _____
N° d'affaire du déclarant : 17040019-2
Personne à contacter (déclarant) : Nathalie MASSELIN
Date de réception de la déclaration : 16 / 10 / 17
Commune principale des travaux : GRIVESNES
Adresse des travaux prévus : _____

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : CITEOS REGION LUMIERE (SAINGHIN) - CHEZ SOGEDATA
Personne à contacter : ALAIN GRISVAL
Numéro / Voie : TSA 4011
Lieu-dit / BP : _____
Code Postal / Commune : 6.9.9.4.9 LYON CEDEX 20
Tél. : 0.3.2.8.8.2.0.4.8.0 **Fax :** 0.3.1.0.0.0.2.1.1.0

Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment : _____
 Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : _____ (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.
Veuillez contacter notre représentant : _____ Tél. : _____
NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints : Références : Echelle₍₁₎ : Date d'édition₍₁₎ : Sensible : Prof. règl. mini₍₁₎ : Matériau réseau₍₁₎ :
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans. _____ / _____ / _____
 Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : _____ / _____ / _____ à _____ h _____
ou Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : _____ / _____ / _____)
 Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
 (cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marche à prévoir.
 Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.
(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :
Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : _____
Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, la mise hors tension est : possible impossible
Mesures de sécurité à mettre en œuvre : _____
Dispositifs importants pour la sécurité : _____

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

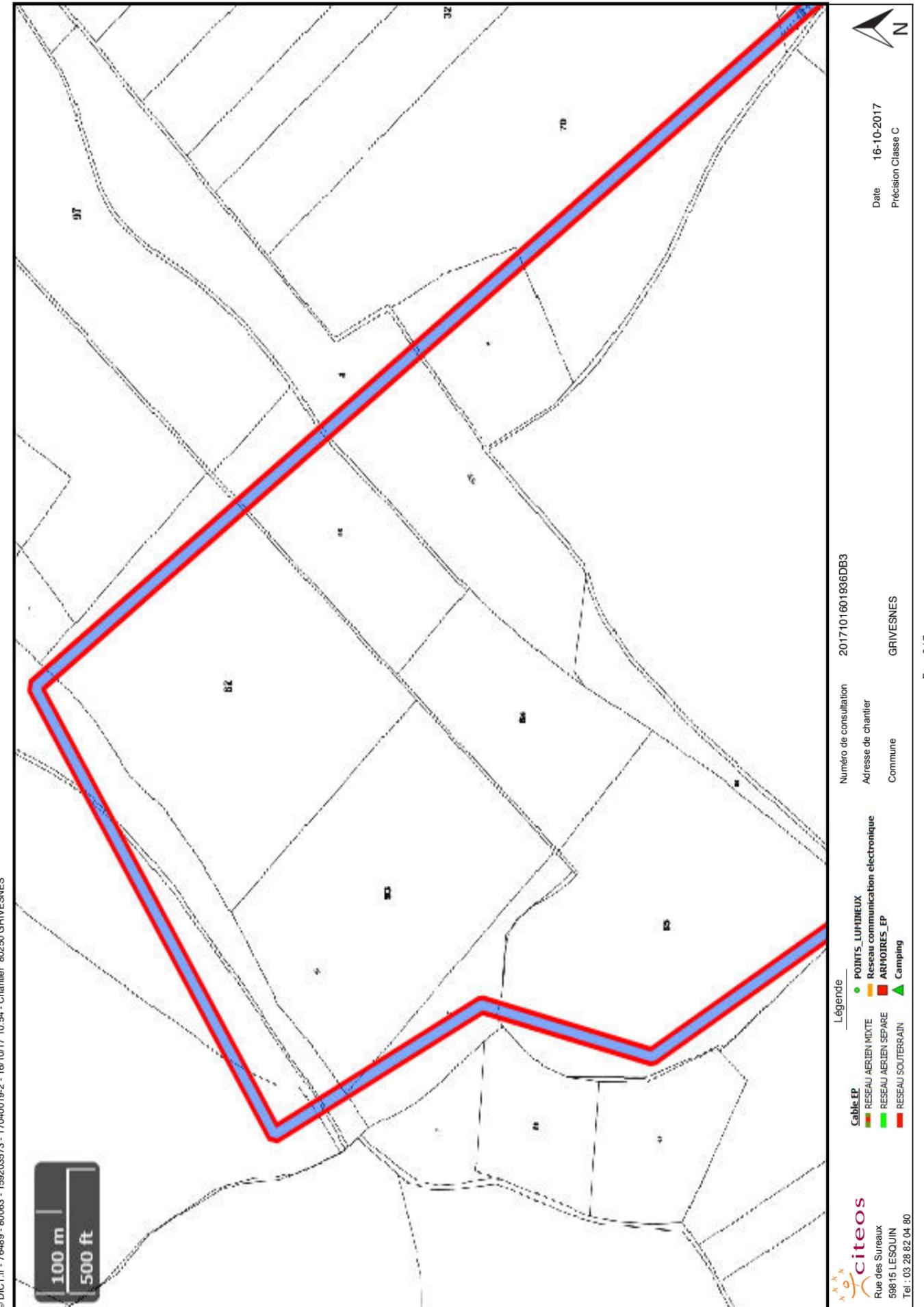
En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0.3.2.8.8.2.0.4.8.0
Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : _____

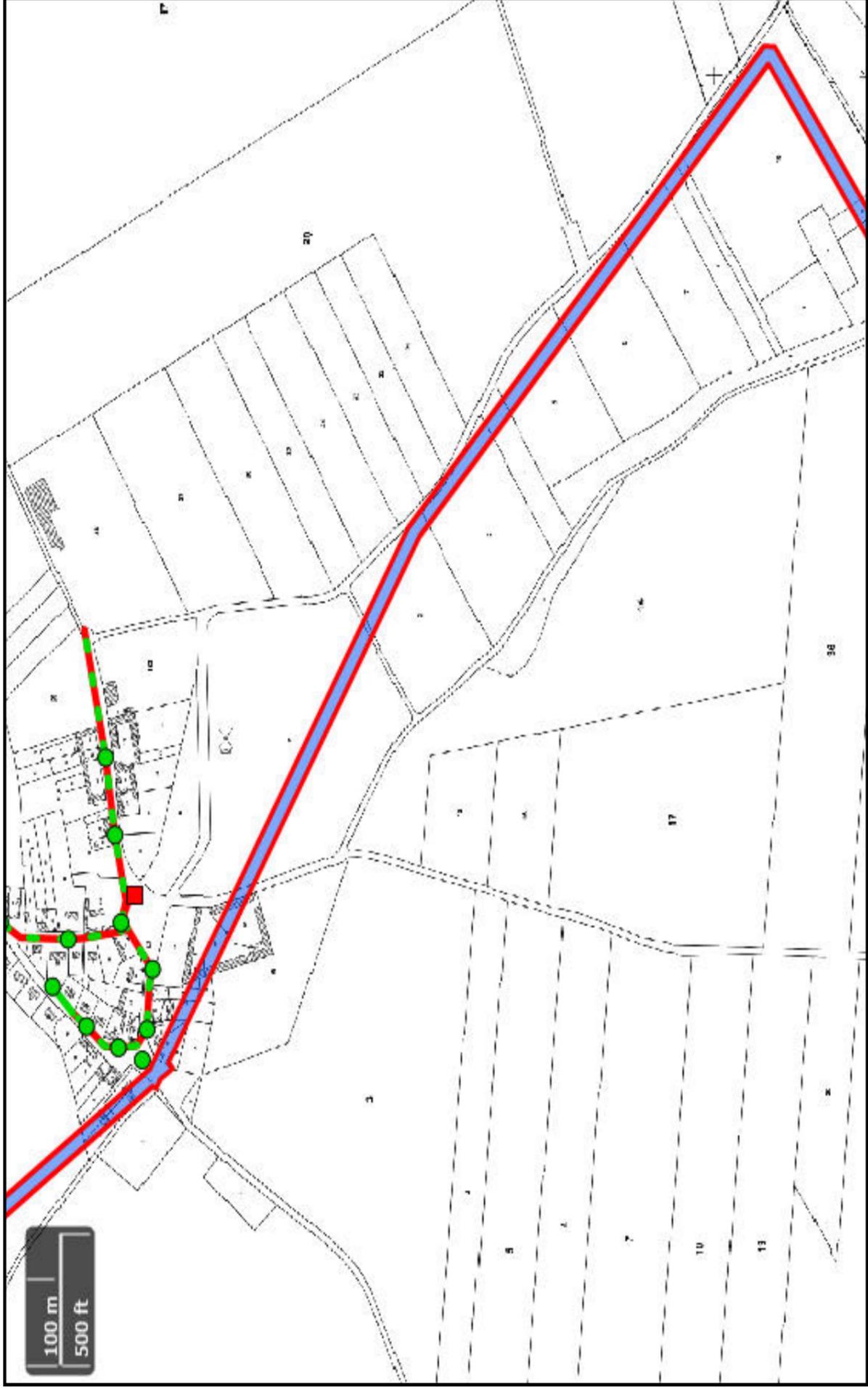
Responsable du dossier

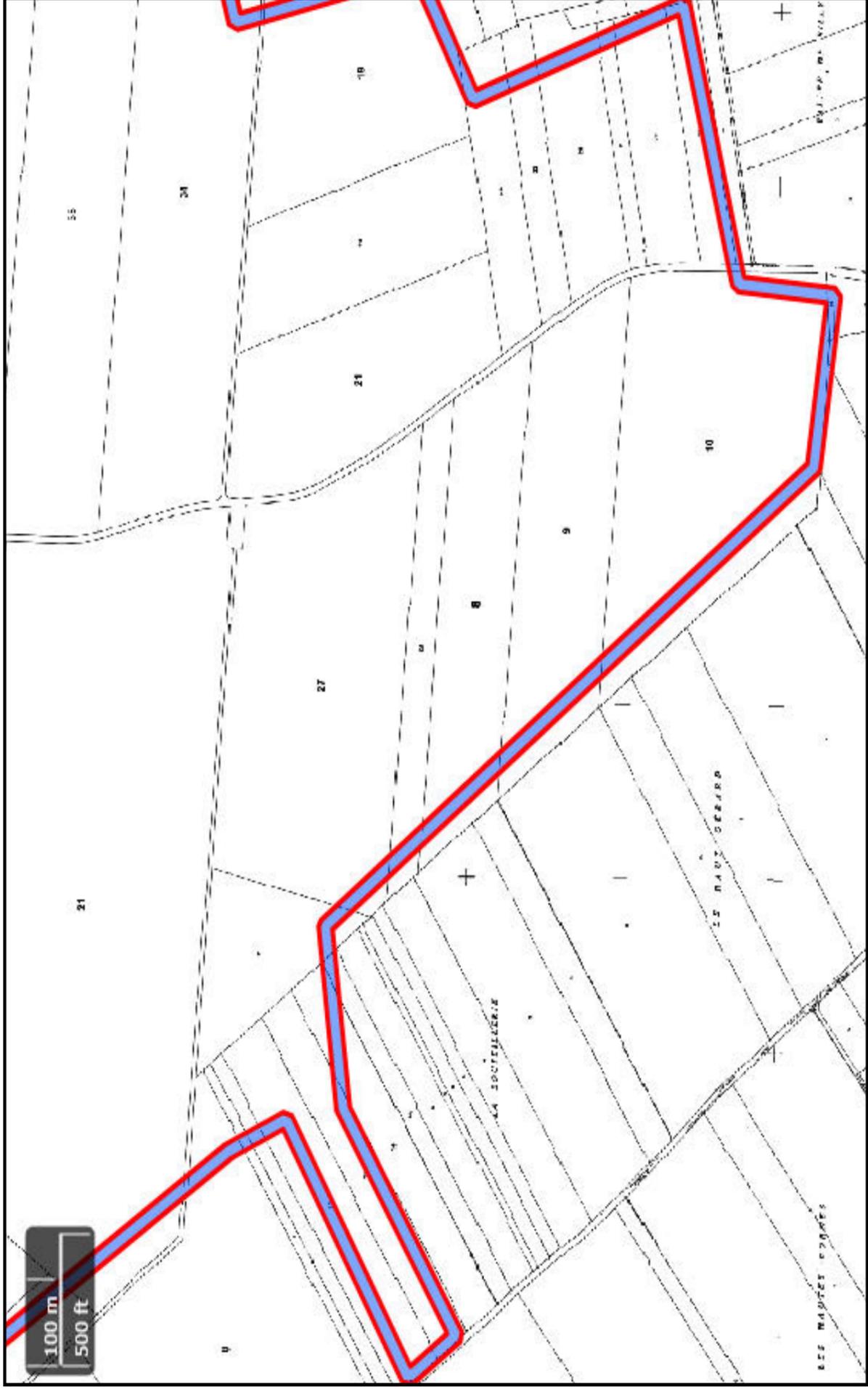
Nom : _____
Désignation du service : _____
Tél. : _____

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom du signataire : Marie-Laure GERARD
Original électronique signé électroniquement.
Signature : _____
Date : 16 / 10 / 17 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 6







Numéro de consultation : 2017101601836DB3
 Adresse de chantier :
 Commune : GRIVESNES

Légende
 ● PONTIS_LUMIEREUX
 ● Réseau communication électronique
 ● ARMOIRES_EP
 ● Camping
 ● RESEAU AERIEN MIXTE
 ● RESEAU AERIEN SEPARÉ
 ● RESEAU SOUTERRAIN
 ● Cable EP

Date : 16-10-2017
 Précision Classe C

100 m
 500 ft

citeos
 Rue des Sureau
 59815 LESQUIN
 Tel : 03 28 82 04 80



Récépissé de DT Récépissé de DICT



Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4^{ème} partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

- Récépissé de DT
 Récépissé de DICT
 Récépissé de DT/DICT
 conjointe

Destinataire

Dénomination : Auddicé Environnement OUEST
Complément / Service : Batiment 1 MASSELIN Nathalie
Numéro / Voie : 380 Rue Clement Ader
Lieu-dit / BP :
Code Postal / Commune : 2.7.9.3.0 LE VIEIL EVREUX
Pays : FRANCE

N° consultation du téléservice : 2.0.1.7.1.0.1.6.0.2.3.2.5.D.B.4
Référence de l'exploitant :
N° d'affaire du déclarant : 17040019-04
Personne à contacter (déclarant) : Nathalie MASSELIN
Date de réception de la déclaration : 16 / 10 / 17
Commune principale des travaux : VILLERS TOURNELLE
Adresse des travaux prévus :

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : CITEOS REGION LUMIERE (SAINGHIN) - CHEZ SOGEDATA
Personne à contacter : ALAIN GRISVAL
Numéro / Voie : TSA 4011
Lieu-dit / BP :
Code Postal / Commune : 6.9.9.4.9 LYON CEDEX 20
Tél. : 0.3.2.8.8.2.0.4.8.0 **Fax :** 0.3.1.0.0.2.1.1.0

Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :
 Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : _____ (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.
 Veuillez contacter notre représentant : _____ Tél. : _____
 NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints : Références : Echelle₍₁₎ : Date d'édition₍₁₎ : Sensible : Prof. règl. mini₍₁₎ : Matériau réseau₍₁₎ :
 NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans. _____ / _____ / _____
 Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : ____ / ____ / ____ à ____ h
 ou Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : ____ / ____ / ____)
 Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
 (cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marche à prévoir.
 Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.
 (1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr
 Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :
 Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : _____
 Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, la mise hors tension est : possible impossible
 Mesures de sécurité à mettre en œuvre : _____

Dispositifs importants pour la sécurité :

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

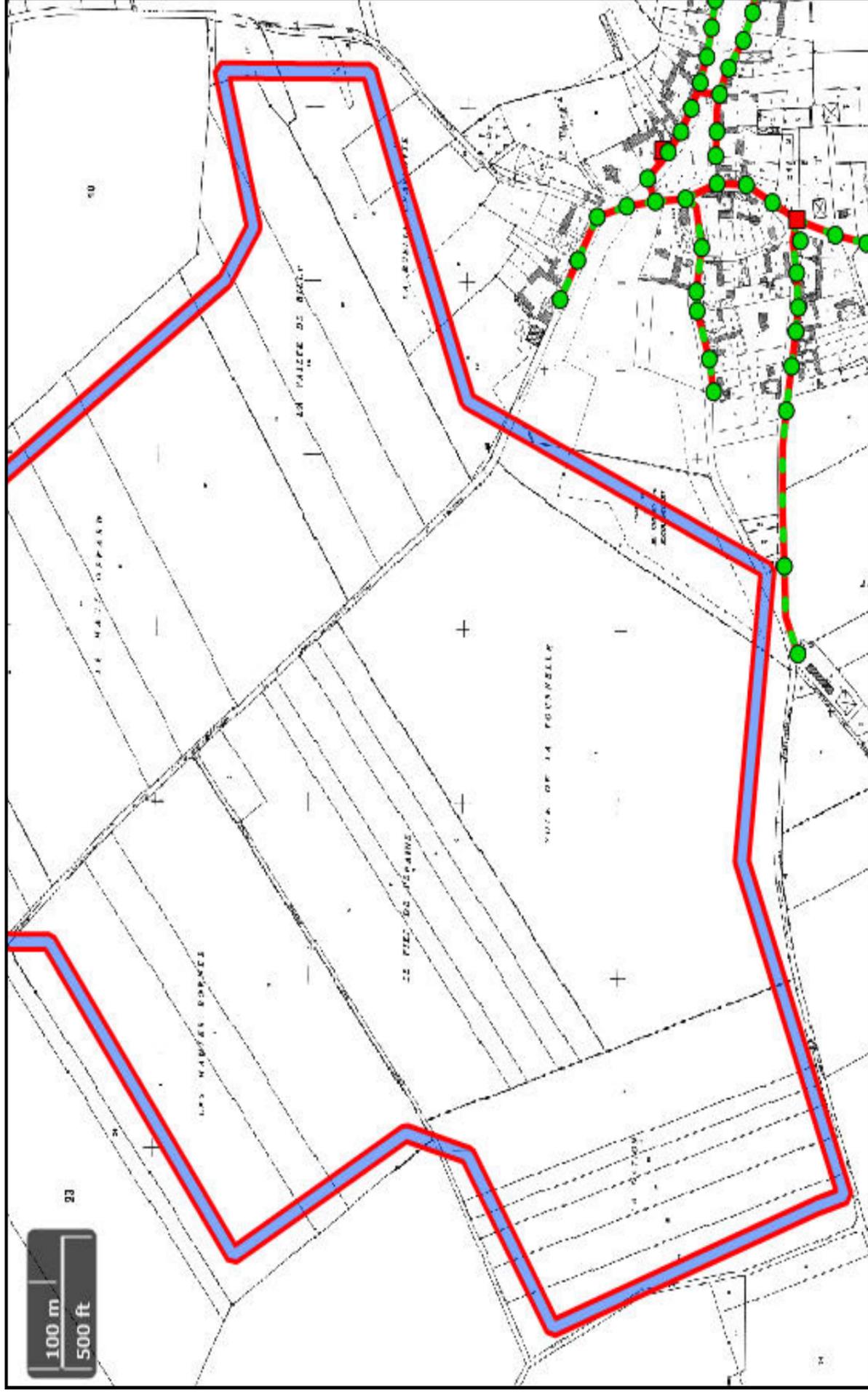
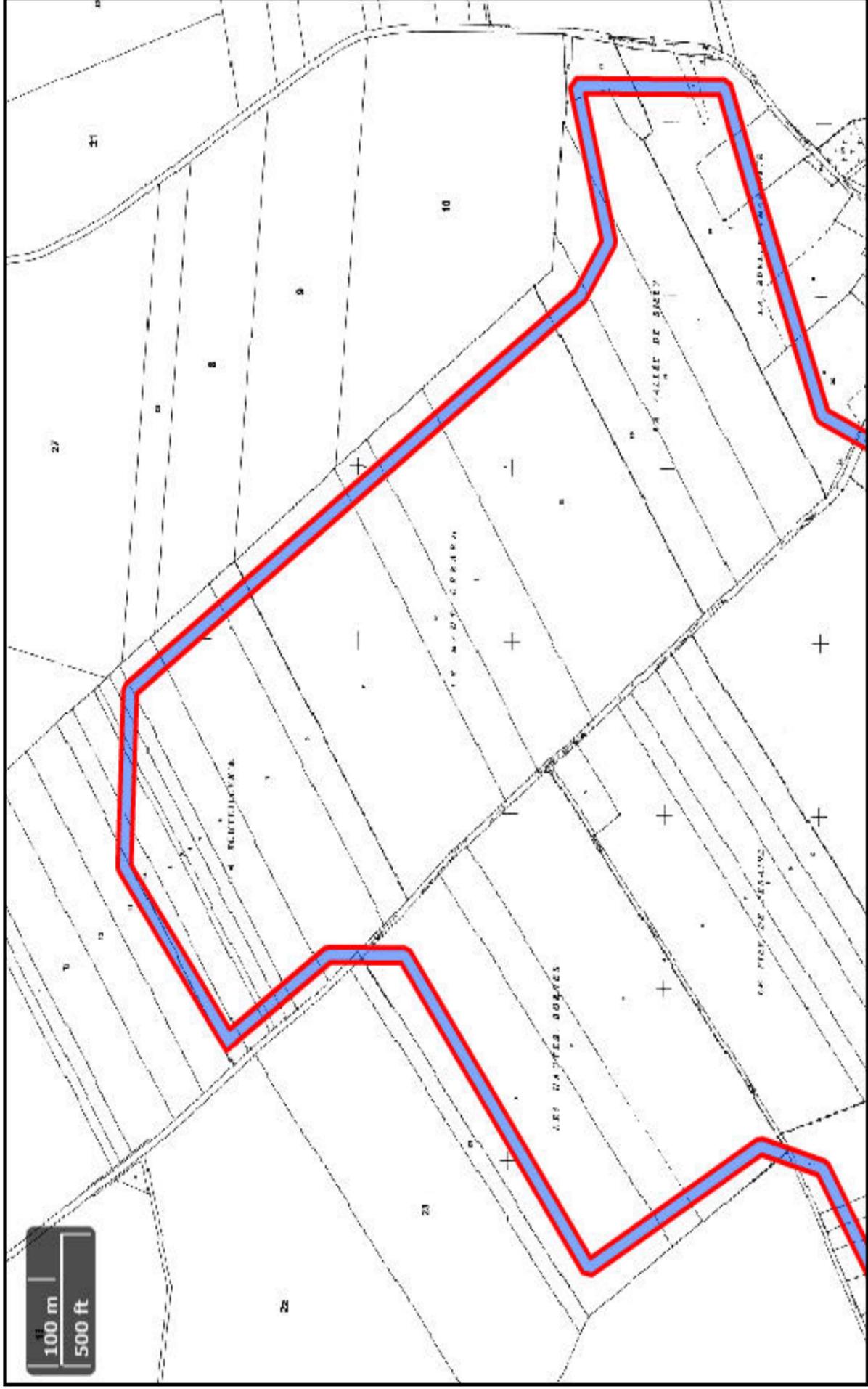
En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0.3.2.8.8.2.0.4.8.0
 Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : _____

Responsable du dossier

Nom : _____
 Désignation du service : _____
 Tél. : _____

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom du signataire : Marie-Laure GERARD
 Original électronique signé électroniquement.
 Signature : _____
 Date : 16 / 10 / 17 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 2



Récépissé de DT
Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code de travail
(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

- Récépissé de DT
 Récépissé de DICT
 Récépissé de DT/DICT
conjointe

Dénomination : AUDDICE ENVIRONNEMENT OUEST
Numéro/ Voie : 380 RUE CLEMENT ADER
CP/ Commune : 27930 LE VIEIL EVREUX
Pays : FRANCE

N° consultation du téléservice : 2017101601848D70
Référence de l'exploitant : 1742005338.174201RDT02
N° d'affaire du déclarant : 17040019-1
Personne à contacter (déclarant) : MASSELIN Nathalie
Date de réception de la déclaration : 16/10/17
Commune principale des travaux : COULLEMELLE, 80250
Adresse des travaux prévus :

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : ENEDIS-DRPIC-DT-DICT-PICARDIE
Personne à contacter :
Numéro / Voie : 10 RUE MACQUET VI ON
Lieu-dit / BP : CS 80633
Code Postal / Commune : 80011 AMENS CEDEX 1
Tél. : Fax :

Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :
 Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : EL (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois :
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.
Veuillez contacter notre représentant : Tél. :
NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints : Références : Echelle (1) : Date d'édition (1) : Sensible : Prof. règl. mini (1) : Matériau réseau (1) :
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.
MASSE A2-2 2000 17.10.17 _____ cm
C200 A2 200 17.10.17 _____ cm
 Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : _____ à _____
ou Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : _____)
 Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
 (cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.
 Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.
(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :
Des branchements sans affleurant ou (et) aéro-souterrain sont susceptibles d'être dans l'emprise TVX

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : Voir chapitre 3.1 du guide d'application (Fascicule 2)
Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est : possible impossible
Mesures de sécurité à mettre en œuvre : vous devrez avant le début des travaux évaluer les distances d'approche au réseau

Dispositifs importants pour la sécurité : Aucun dans l'emprise

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0176614701
Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) :

Responsable du dossier

Nom : Mme LE FLOCH SEVERINE
Désignation du service : POLE DT/ DICT
Tél : +33322226583

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom : Mme LE FLOCH SEVERINE
Signature :
Date : 17/10/17 Nbre de pièces jointes, y compris les plans : 2

Service qui délivre le document

ENEDIS-DRPIC-DT-DICT-PICARDIE



10 RUE MACQUET VI ON
CS 80633
80011 AMENS CEDEX 1
France
Tél : +330322226583 Fax :

COMMENTAIRES IMPORTANTS
ASSOCIES AU DOCUMENT N°
1742005338.174201RDT02

Veillez prendre en compte les commentaires suivants :

ATTENTION : les documents pdf qui vous sont adressés sont multi formats. Les formats d'impression sont indiqués sur chaque page, pour conserver les échelles et avoir une bonne lecture des 1/200ème, il vous faut imprimer chaque page au bon format.

POUR NOUS CONTACTER :

Vous disposiez par le passé de la possibilité d'effectuer vos déclarations à ENEDIS via l'outil dictplus. Dorénavant, ENEDIS vous propose d'utiliser le site internet Protys.fr pour un envoi direct dématérialisé de vos déclarations.

NOUS AVONS PRIS EN COMPTE VOTRE DEMANDE. TOUTEFOIS POUR VOS PROCHAINES DT/ DICT VOUS VOUDREZ BIEN VOUS REFERER AU DECRET DU 5 OCTOBRE 2011 ENTRE EN VIGUEUR AU 1ER JUILLET 2012. POUR INFORMATION UNE DT OU UNE DICT A UNE VALIDITE DE 90 JOURS.

Responsable : Mme LE FLOCH SEVERINE

Tél : +33322226583

Date : 17/10/2017

Signature : Mme LE FLOCH SEVERINE

LEGENDES SIMPLIFIEES

En application du décret n°2011-1241 du 05 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens, ou subaquatiques de transports ou de distribution.

Type de tension	Type de réseau	Représentation dans le plan de masse	Représentation dans les plans de détails
HTA	Souterrain		
	Aérien		
	Aérien torsadé		
BT	Souterrain		
	Aérien		
	Aérien torsadé		

Classe des ouvrages	Éléments particuliers présents sur la symbologie des ouvrages précités	Exemple appliqué à un tronçon de réseau BT souterrain dans un plan de détails
A		
B	Aucun élément particulier	
C	« ? » ou « Tracé incertain »	

Ce document ne donne que les informations sur les ouvrages de distribution d'électricité exploités par ERDF (catégorie d'ouvrage au sens de l'article R.554-1 du code de l'environnement). Les autres réseaux qui pourraient apparaître ne s'ont pas à prendre en compte (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...)

1- Sauf précision ponctuelle, les branchements ne sont pas systématiquement représentés.
2- Sauf précision ponctuelle, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur générique comprise entre 0,50m et 1,20m (généralement autour de 0,80m)

La légende de représentation complète est disponible sur demande auprès d'ENEDIS ou téléchargeable sur le site www.protys.eu

A titre indicatif, et sauf mention explicite figurant sur les plans, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0.50 m sous trottoir ou accotement et de 0.85 m sous chaussée. Toutefois des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.

Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affleurants (coffret, poteau, etc, ...)

TRAVAUX A PROXIMITE DE LIGNES
CANALISATIONS ET OUVRAGES ELECTRIQUES
RECOMMANDATIONS TECHNIQUES ET DE SECURITE

▪ **Conditions pour déterminer si les travaux sont situés à proximité d'ouvrages électriques :**

Les travaux sont considérés à proximité d'ouvrages électriques lorsque :

- ✓ Ils sont situés à moins de **5 mètres** de lignes électriques **aériennes** de tension > à 50 000 volts
- ✓ Ils sont situés à moins de **3 mètres** de lignes électriques **aériennes** de tension < à 50 000 volts
- ✓ Ils sont situés à moins de **1.50 mètre** de lignes électriques **souterraines**, quelle que soit la tension

ATTENTION

Pour la détermination des distances entre les « travaux » et l'ouvrage électrique, il doit être tenu compte :

- Des mouvements, déplacements, balancements, fouettements (notamment en cas de rupture éventuelle d'un organe),
- Des engins ou de chutes possibles des engins utilisés pour les travaux,
- Des mouvements, même accidentels, des charges manipulées et de leur encombrement,
- Des mouvements, déplacements et balancements des câbles des lignes aériennes.

▪ Principes de prévention des travaux à proximité d'ouvrages électriques :

Si les travaux sont situés à proximité d'ouvrages électriques, comme précisé ci-dessus, vous devez respecter les prescriptions **des articles R4534-107 à R4534-130 du code du travail**.

1 – Si la mise hors tension est éventuellement possible, vous devrez avoir obtenu du chargé d'exploitation une attestation de mise hors tension de l'ouvrage à proximité duquel les travaux sont envisagés.

2- Compte tenu qu'ENEDIS est placé dans l'obligation impérieuse de limiter les mises hors tension aux cas indispensables pour assurer la continuité de l'alimentation électrique, compte tenu également du nombre important de travaux effectués à proximité des ouvrages électriques et de leur durée, votre chantier pourra se dérouler en présence de câbles sous tension. Dans ce cas, **en accord avec le chargé d'exploitation avant le début des travaux**, vous mettrez en œuvre l'une ou plusieurs des mesures de sécurité suivantes :

- Avoir dégagé l'ouvrage exclusivement par sondage manuel,
- Avoir balisé la canalisation souterraine et fait surveiller le personnel par une personne compétente,
- Avoir balisé les emplacements à occuper, les itinéraires à suivre pour les engins de terrassement, de transport, de levage ou de manutention,
- Avoir délimité matériellement la zone de travail dans tous les plans par une signalisation très visible et fait surveiller le personnel par une personne compétente,
- Avoir placé des obstacles efficaces pour mettre l'installation hors d'atteinte,
- Avoir fait procéder à une isolation efficace des parties sous tension par le chargé d'exploitation ou par une entreprise qualifiée en accord avec le chargé d'exploitation,
- Avoir protégé contre le rayonnement solaire les réseaux souterrains mis à l'air libre et faire en sorte de ne pas les déplacer, ni de marcher dessus,
- Appliquer des prescriptions spécifiques données par le chargé d'exploitation,
- Pour un réseau aérien nu BT pour des raisons impérieuses de sécurité liées à la continuité de service, la mise hors tension conformément à la réglementation est impossible, une protection de réseau s'avère obligatoire, un devis et des délais de mise en œuvre seront nécessaires,

En cas de dommages aux ouvrages appeler le 01 76 61 47 01 et uniquement dans ce cas

NE JAMAIS APPROCHER UN OUVRAGE ENDOMMAGE

Représentation des principaux éléments constituant les ouvrages électriques exploités

Légende du Plan de Masse

Réseau électrique

BT : Aérien (bleu), Torsadé (vert), Souterrain (rouge)
BT ABAN : Aérien (bleu), Torsadé (vert), Souterrain (rouge)
BT BRCHT : Aérien (bleu), Torsadé (vert), Souterrain (rouge)
HTA : Aérien (bleu), Torsadé (vert), Souterrain (rouge), Galerie (orange)
HTA ABAN : Aérien (bleu), Torsadé (vert), Souterrain (rouge), Galerie (orange)

Appareil de coupure aérien

Interrupteur non télécommandé (Y)
Interrupteur télécommandé (Y)
Interrupteur non télécommandé avec ouverture à creux de tension (T)

Connexion-jonction

Connexion Aériennes Chgt Sec. (→)
Jonction Chgt Sec. (→)
Jonction Etoilement (•)
Jonction Extrémité (•)
Réseau Aérien remontée (◁)

Coffret BT

Coupure (☐)
Fausse Coupure (☐)
Sectionnement (☐)
Coupure rapide (☐)
ADC (☐)
Boite de coupure (☐)
Boite de coupure 3D (☐)
Boite de coupure 4D (☐)
Boite coupe circuit (☐)
RM BT (☐)
Non normalisé (☐)

Client BT

Tarif jaune C4 (☐)
Tarif bleu C5 (○)
Client MHRV (☐)
Producteur BT (○)

Poste électrique

Poste Source (☐)
Poste DP (○)
Poste Client HTA (☐)
Poste DP Client HTA (☐)
Poste de Répartition (☐)
Poste de Production (☐)
Poste DP Client-Production (☐)
Poste Client Production (☐)
Poste DP Production (○)
Poste de transformation HTA/HTA (6)

Armoire HTA

Armoire à Coupure Manuelle (◊)
Armoire à Coupure télécommandée (◊)

Zone en projet

N° AFFAIRE (dashed line)

Légende du Plan de détail

BT

Réseau nappe niveau supérieur (—)
Réseau nappe niveau inférieur (---)
Réseau abandonné (⋯)
Branchement (—)

HTA

Réseau nappe niveau supérieur (—)
Réseau nappe niveau inférieur (---)
Réseau abandonné (⋯)

Fourreau

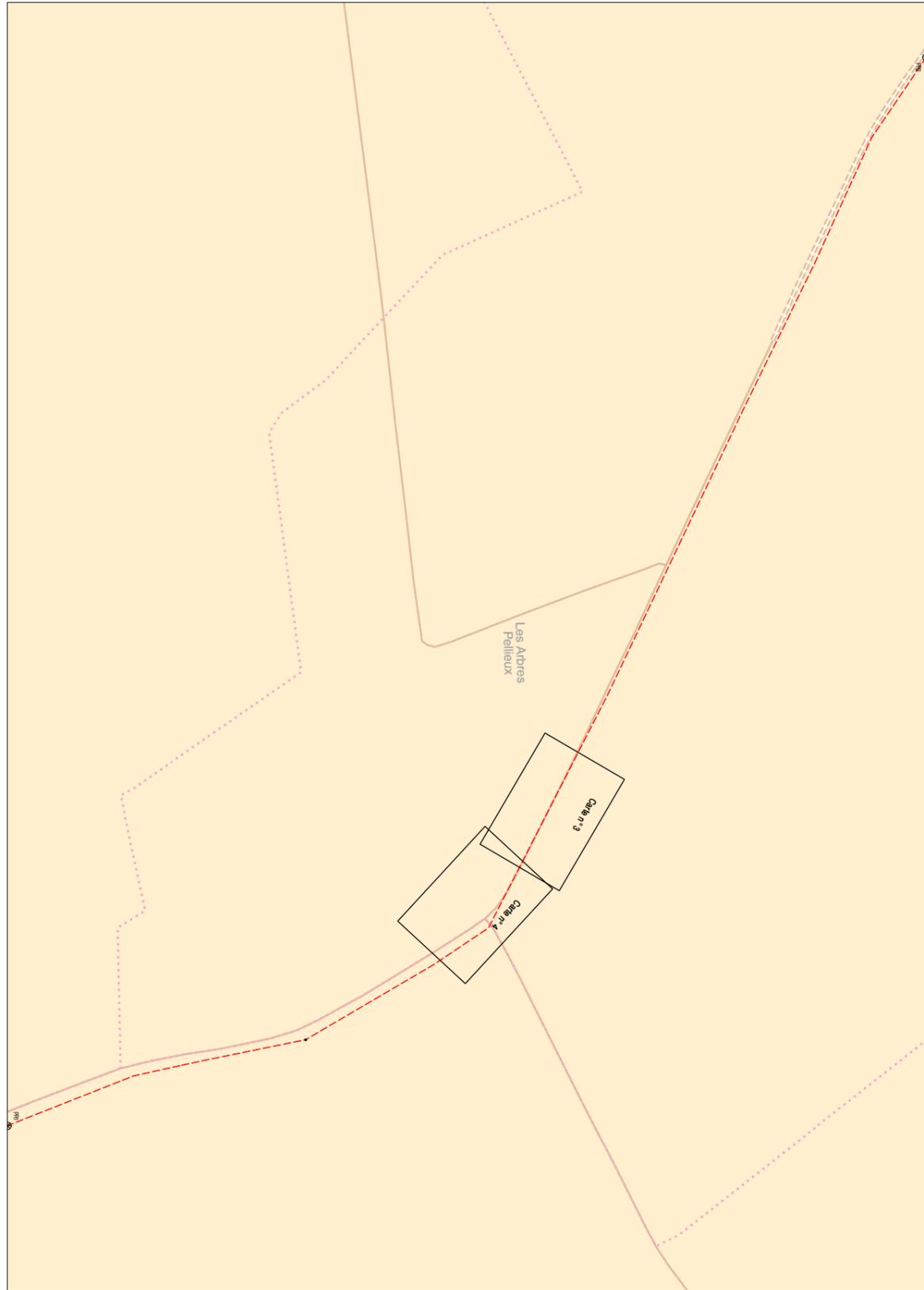
(—)

Accessoires	Symboles et description
Coffret électrique	Coffret réseau et branchement (☐) Coffret type REMBT (☐)
Armoire électrique	Armoire de comptage BT (☐) Armoire HTA (☐)
Boite BT sous trottoir	Réseau (☐) Branchement (☐)
Jonction	BT (☐) HTA (☐)
Dérivation	BT (☐) HTA (☐)
Bout perdu	BT (☐) HTA (☐)
Remontée aérienne	RAS BT (•) RAS HTA (•)
Noeud topologique	BT pénétrant dans un bâtiment (•) HTA pénétrant dans un bâtiment (•)
Mise à la terre	(—)



Enedis
 Au titre de ce plan, il est entendu qu'Enedis ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploitées par elle dans l'emprise des travaux indiquée par le déclarant.
 Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...).
 1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.

2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.
 3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affurants (coffrets, poteaux, ...).
 Edité le : 17-10-2017 - Tous droits réservés - reproduction interdite



L'ouvrage est en classe C sauf s'il est représenté dans les plans de détail où il faudra se baser sur la classification indiquée dans les plans de détail

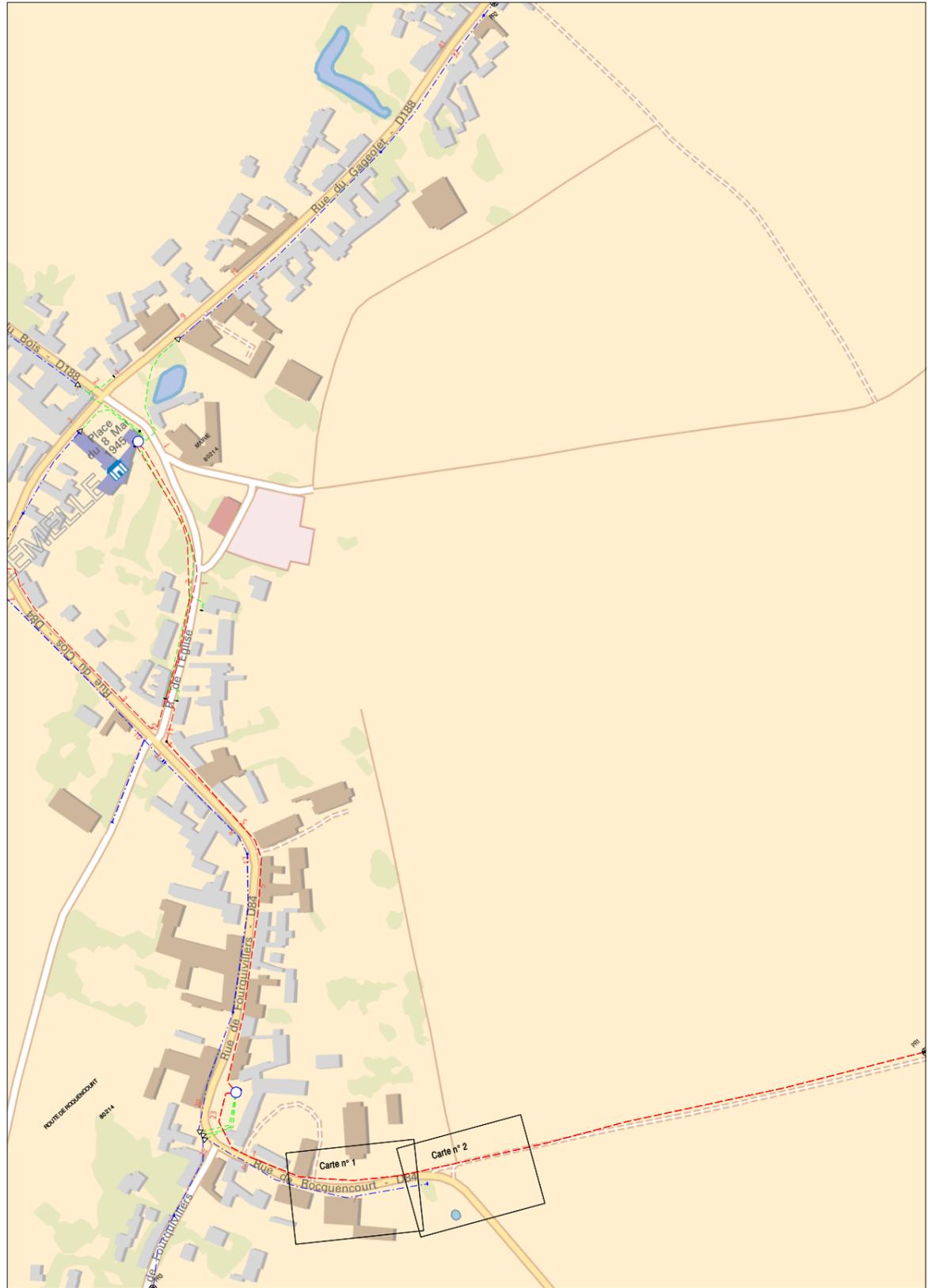
Coordonnées en degrés exprimées dans le Système géodésique WGS84

Réf. point	Latitude	Longitude	Point d'appui :
PR1 :	49,65218677	2,44603128	B
PR2 :	49,65870759	2,43489674	
PR3 :			



Enedis
 Au titre de ce plan, il est entendu qu'Enedis ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploitées par elle dans l'emprise des travaux indiquée par le déclarant.
 Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...).
 1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.

2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.
 3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affurants (coffrets, poteaux, ...).
 Edité le : 17-10-2017 - Tous droits réservés - reproduction interdite



L'ouvrage est en classe C sauf s'il est représenté dans les plans de détail où il faudra se baser sur la classification indiquée dans les plans de détail

Coordonnées en degrés exprimées dans le Système géodésique WGS84

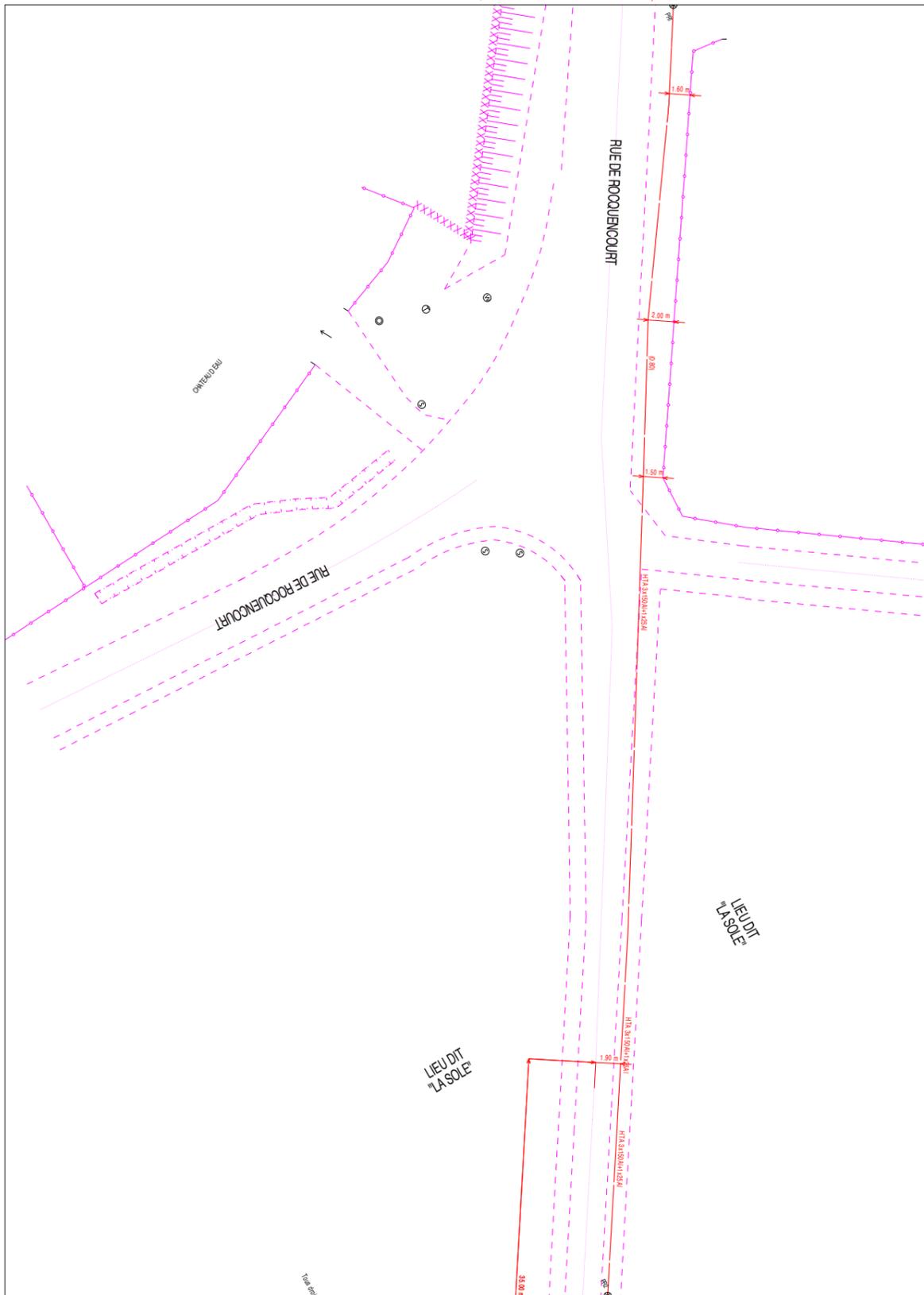
Réf. point	Latitude	Longitude	Point d'appui :
PR1 :	49,6614493	2,42637043	B
PR2 :	49,66881583	2,43052583	
PR3 :	49,66384989	2,41858759	





2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.
 3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affluents (cotrets, poteaux, ...).
 Édité le : 17-10-2017 - Tous droits réservés - reproduction interdite

Enedis
 Au titre de ce plan, il est entendu qu'Enedis ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploitées par elle dans l'emprise des travaux indiquée par le déclarant.
 Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...).
 1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.



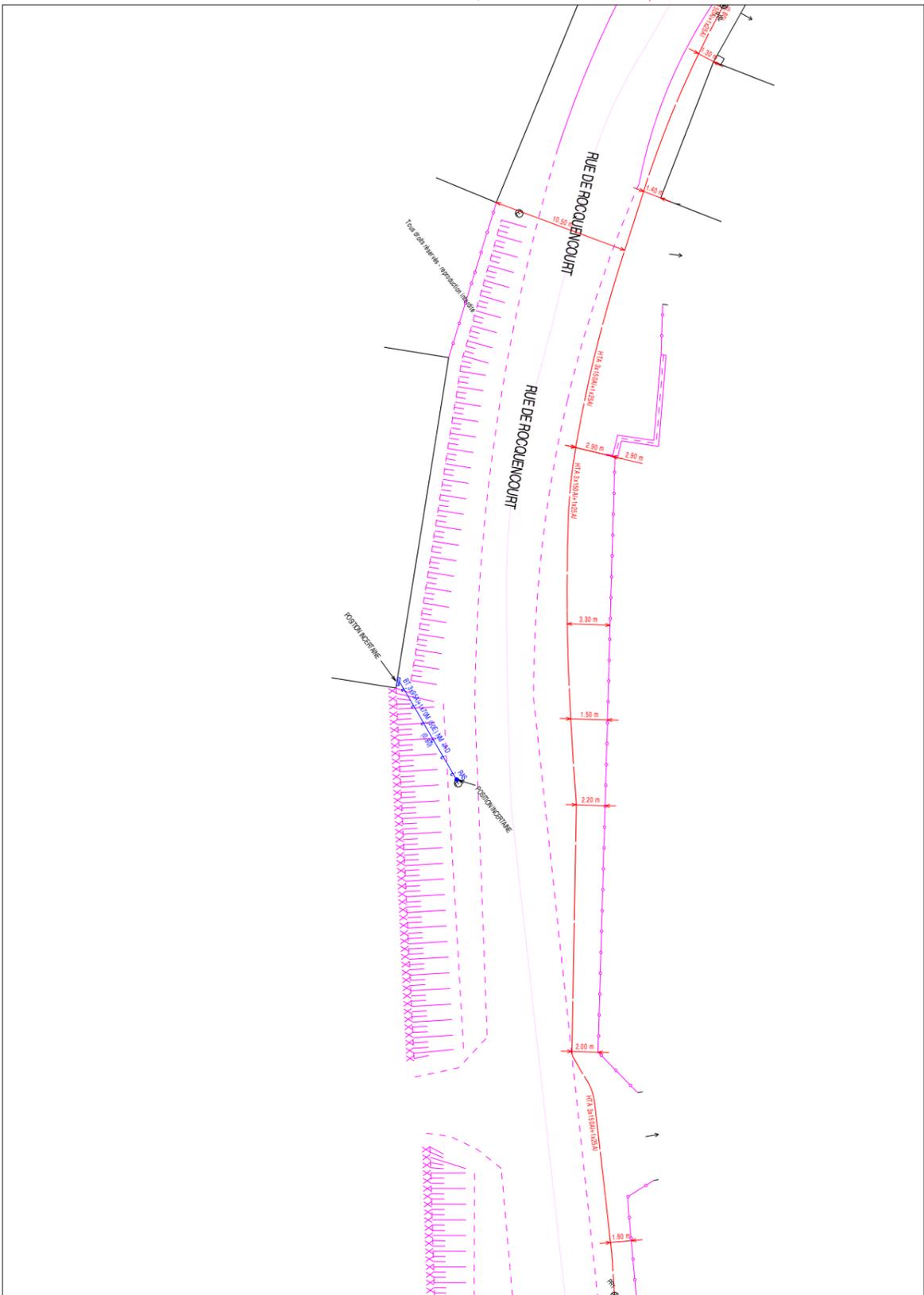
Catégorisation des ouvrages souterrains des plans de détails au sens de la réglementation DT-DICT		
Classe	Éléments particuliers présents sur la symbolologie des ouvrages souterrains	Exemple appliqué à un tronçon de réseau BT souterrain dans un plan de détail
A	◆ ou ●	◆ ou ●
B	Aucun élément particulier	—
C	- ? - ou - Tracé incertain -	- ? - ou - Tracé incertain -

Coordonnées en degrés exprimées dans le Système géodésique WGS84			
Réf. point	Latitude	Longitude	Point d'appui :
PR1	49,66327242	2,42139041	◆ ou ●
PR2	49,66282507	2,42257687	◆ ou ●
Système altimétrique : IGN 1969			



2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.
 3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affluents (cotrets, poteaux, ...).
 Édité le : 17-10-2017 - Tous droits réservés - reproduction interdite

Enedis
 Au titre de ce plan, il est entendu qu'Enedis ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploitées par elle dans l'emprise des travaux indiquée par le déclarant.
 Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...).
 1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.



Catégorisation des ouvrages souterrains des plans de détails au sens de la réglementation DT-DICT		
Classe	Éléments particuliers présents sur la symbolologie des ouvrages souterrains	Exemple appliqué à un tronçon de réseau BT souterrain dans un plan de détail
A	◆ ou ●	◆ ou ●
B	Aucun élément particulier	—
C	- ? - ou - Tracé incertain -	- ? - ou - Tracé incertain -

Coordonnées en degrés exprimées dans le Système géodésique WGS84			
Réf. point	Latitude	Longitude	Point d'appui :
PR1	49,66322245	2,42152041	◆ ou ●
PR2	49,66381033	2,42048546	◆ ou ●
Système altimétrique : IGN 1969			

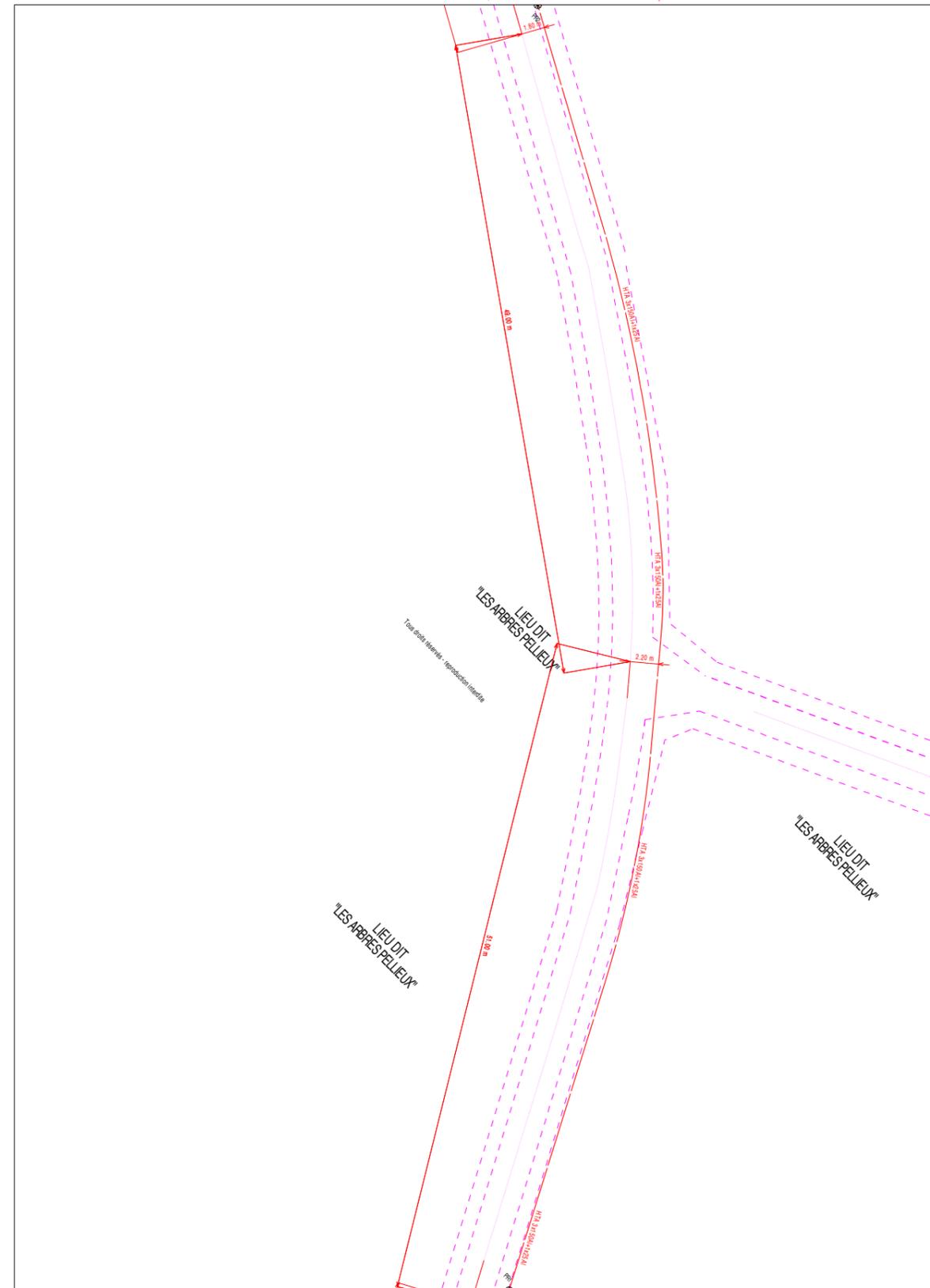


2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.
 3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affurants (cotrets, poteaux, ...).
 Édité le : 17-10-2017 - Tous droits réservés - reproduction interdite

Enedis
 Au titre de ce plan, il est entendu qu'Enedis ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploitées par elle dans l'emprise des travaux indiquée par le déclarant.
 Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...).
 1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.



PROTYS.fr | 17-10-2017 16-23-35 | 10716



Catégorisation des ouvrages souterrains des plans de détails au sens de la réglementation DT-DICT		
Classe	Éléments particuliers présents sur la symbolologie des ouvrages souterrains	Exemple appliqué à un tronçon de réseau BT souterrain dans un plan de détail
A	◆ ou ●	—◆— ou —●—
B	Aucun élément particulier	— — —
C	- ? - ou - Tracé incertain -	- ? - ou - Tracé incertain -

Coordonnées en degrés exprimées dans le Système géodésique WGS84			
Réf. point	Latitude	Longitude	Point d'appui :
PR1	49,65516349	2,4431669	◆ ou ●
PR2	49,65579593	2,44335283	◆ ou ●

Système altimétrique : IGN 1969

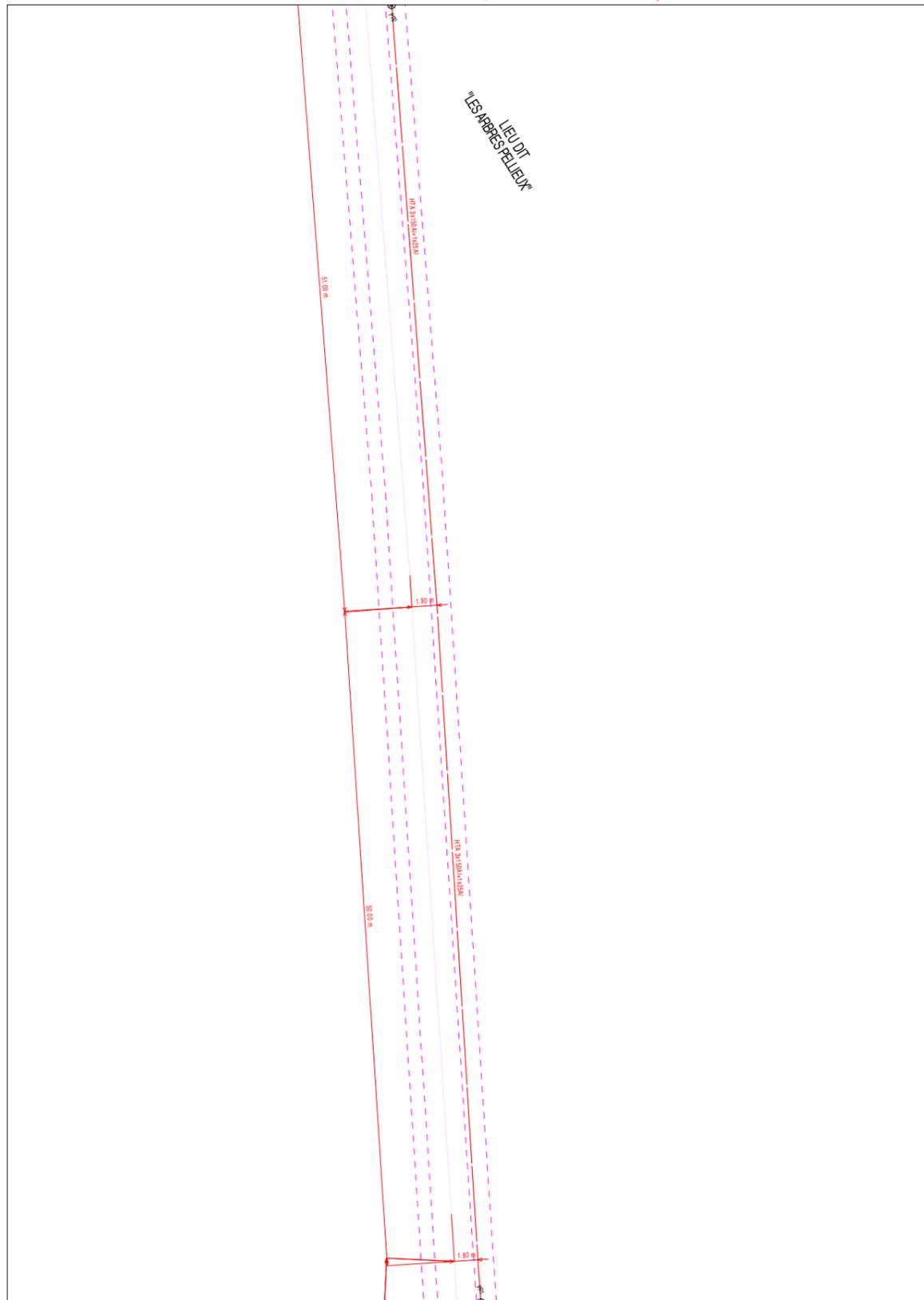


2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.
 3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affurants (cotrets, poteaux, ...).
 Édité le : 17-10-2017 - Tous droits réservés - reproduction interdite

Enedis
 Au titre de ce plan, il est entendu qu'Enedis ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploitées par elle dans l'emprise des travaux indiquée par le déclarant.
 Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...).
 1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.



PROTYS.fr | 17-10-2017 16-23-35 | 10716



Catégorisation des ouvrages souterrains des plans de détails au sens de la réglementation DT-DICT		
Classe	Éléments particuliers présents sur la symbolologie des ouvrages souterrains	Exemple appliqué à un tronçon de réseau BT souterrain dans un plan de détail
A	◆ ou ●	—◆— ou —●—
B	Aucun élément particulier	— — —
C	- ? - ou - Tracé incertain -	- ? - ou - Tracé incertain -

Coordonnées en degrés exprimées dans le Système géodésique WGS84			
Réf. point	Latitude	Longitude	Point d'appui :
PR1	49,65577464	2,44341521	◆ ou ●
PR2	49,65618935	2,44219942	◆ ou ●

Système altimétrique : IGN 1969

Récépissé de DT
Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
 et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code de travail
 (Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

- Récépissé de DT
 Récépissé de DICT
 Récépissé de DT/DICT
 conjointe

Dénomination : AUDDICE ENVIRONNEMENT OUEST
 Numéro/ Voie : 380 RUE CLEMENT ADER
 CP/ Commune : 27930 LE VIEIL EVREUX
 Pays : FRANCE

N° consultation du téléservice : 2017101601936DB3
 Référence de l'exploitant : 1742005594.174201RDT02
 N° d'affaire du déclarant : 17040019-2
 Personne à contacter (déclarant) : MASSELIN Nathalie
 Date de réception de la déclaration : 16/ 10/ 17
 Commune principale des travaux : GRI VESNES, 80250
 Adresse des travaux prévus :

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : ENEDIS- DRPIC- DT- DICT- PICARDIE
 Personne à contacter :
 Numéro / Voie : 10 RUE MACQUET VION
 Lieu-dit / BP : CS 80633
 Code Postal / Commune : 80011 AMENS CEDEX 1
 Tél. : Fax :

Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :
 Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : EL (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois :
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.
 Veuillez contacter notre représentant : Tél. :
 NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints : Références : Echelle (1) : Date d'édition (1) : Sensible : Prof. règl. mini (1) : Matériau réseau (1) :
 NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.
MASSE A3 2000 17/ 10/ 2017 _____ cm
 Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : _____ à _____
 ou Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : _____)
 Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
 (cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.
 Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.
 (1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr
 Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :
Des branchements sans affleurant ou (et) aéro-souterrain sont susceptibles d'être dans l'emprise TVX

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : Voir chapitre 3.1 du guide d'application (Fascicule 2)
 Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est : possible impossible
 Mesures de sécurité à mettre en œuvre : vous devrez avant le début des travaux évaluer les distances d'approche au réseau

Dispositifs importants pour la sécurité : Aucun dans l'emprise

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0176614701
 Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : SDS de la Somme 0364461600

Responsable du dossier

Nom : Mme VANDESTEENE AURELI E
 Désignation du service : POLE DT- DICT
 Tél : +33322226583

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom : Mme VANDESTEENE AURELI E
 Signature :
 Date : 17/ 10/ 17 Nbre de pièces jointes, y compris les plans : 2

Service qui délivre le document

ENEDIS- DRPIC- DT- DICT- PICARDIE



10 RUE MACQUET VION
 CS 80633
 80011 AMENS CEDEX 1
 France
 Tél : +330322226583 Fax :

COMMENTAIRES IMPORTANTS
 ASSOCIES AU DOCUMENT N°
 1742005594.174201RDT02

Veillez prendre en compte les commentaires suivants :

ATTENTION : les documents pdf qui vous sont adressés sont multi formats. Les formats d'impression sont indiqués sur chaque page, pour conserver les échelles et avoir une bonne lecture des 1/200ème, il vous faut imprimer chaque page au bon format.

POUR NOUS CONTACTER :

Vous disposiez par le passé de la possibilité d'effectuer vos déclarations à ENEDIS via l'outil dictplus. Dorénavant, ENEDIS vous propose d'utiliser le site internet Protys.fr pour un envoi direct dématérialisé de vos déclarations.

NOUS AVONS PRI EN COMPTE VOTRE DEMANDE. TOUTEFOIS POUR VOS PROCHAINES DT/ DICT VOUS VOUDREZ BIEN VOUS REFERER AU DECRET DU 5 OCTOBRE 2011 ENTRE EN VIGUEUR AU 1ER JUILLET 2012. POUR INFORMATION UNE DT OU UNE DICT A UNE VALIDITE DE 90 JOURS.

Responsable : Mme VANDESTEENE AURELI E

Tél : +33322226583

Date : 17/ 10/ 2017

Signature : Mme VANDESTEENE AURELI E

LEGENDES SIMPLIFIEES

En application du décret n°2011-1241 du 05 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens, ou subaquatiques de transports ou de distribution.

Symbologie des principaux ouvrages des plans de masse et de détails			
Type de tension	Type de réseau	Représentation dans le plan de masse	Représentation dans les plans de détails
HTA	Souterrain		
	Aérien		
	Aérien torsadé		
BT	Souterrain		
	Aérien		
	Aérien torsadé		

Catégorisation des ouvrages souterrains des plans de détails au sens de la réglementation DT-DICT		
Classe des ouvrages	Éléments particuliers présents sur la symbolologie des ouvrages précités	Exemple appliqué à un tronçon de réseau BT souterrain dans un plan de détails
A		
B	Aucun élément particulier	
C	« ? » ou « Tracé incertain »	

Ce document ne donne que les informations sur les ouvrages de distribution d'électricité exploités par ERDF (catégorie d'ouvrage au sens de l'article R.554-1 du code de l'environnement). Les autres réseaux qui pourraient apparaître ne sont pas à prendre en compte (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...)

1- Sauf précision ponctuelle, les branchements ne sont pas systématiquement représentés.
2- Sauf précision ponctuelle, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur générique comprise entre 0,50m et 1,20m (généralement autour de 0,90m)

La légende de représentation complète est disponible sur demande auprès d'ENEDIS ou téléchargeable sur le site www.protyx.eu

TRAVAUX A PROXIMITE DE LIGNES

CANALISATIONS ET OVRAGES ELECTRIQUES

RECOMMANDATIONS TECHNIQUES ET DE SECURITE

▪ **Conditions pour déterminer si les travaux sont situés à proximité d'ouvrages électriques :**

Les travaux sont considérés à proximité d'ouvrages électriques lorsque :

- ✓ Ils sont situés à moins de **5 mètres** de lignes électriques **aériennes** de tension **>** à 50 000 volts
- ✓ Ils sont situés à moins de **3 mètres** de lignes électriques **aériennes** de tension **<** à 50 000 volts
- ✓ Ils sont situés à moins de **1.50 mètre** de lignes électriques **souterraines**, quelle que soit la tension

ATTENTION

Pour la détermination des distances entre les « travaux » et l'ouvrage électrique, il doit être tenu compte :

- Des mouvements, déplacements, balancements, fouettements (notamment en cas de rupture éventuelle d'un organe),
- Des engins ou de chutes possibles des engins utilisés pour les travaux,
- Des mouvements, même accidentels, des charges manipulées et de leur encombrement,
- Des mouvements, déplacements et balancements des câbles des lignes aériennes.

▪ Principes de prévention des travaux à proximité d'ouvrages électriques :

Si les travaux sont situés à proximité d'ouvrages électriques, comme précisé ci-dessus, vous devez respecter les prescriptions **des articles R4534-107 à R4534-130 du code du travail**.

1 – Si la mise hors tension est éventuellement possible, vous devrez avoir obtenu du chargé d'exploitation une attestation de mise hors tension de l'ouvrage à proximité duquel les travaux sont envisagés.

2- Compte tenu qu'ENEDIS est placé dans l'obligation impérieuse de limiter les mises hors tension aux cas indispensables pour assurer la continuité de l'alimentation électrique, compte tenu également du nombre important de travaux effectués à proximité des ouvrages électriques et de leur durée, votre chantier pourra se dérouler en présence de câbles sous tension. Dans ce cas, **en accord avec le chargé d'exploitation avant le début des travaux**, vous mettrez en œuvre l'une ou plusieurs des mesures de sécurité suivantes :

- Avoir dégagé l'ouvrage exclusivement par sondage manuel,
- Avoir balisé la canalisation souterraine et fait surveiller le personnel par une personne compétente,
- Avoir balisé les emplacements à occuper, les itinéraires à suivre pour les engins de terrassement, de transport, de levage ou de manutention,
- Avoir délimité matériellement la zone de travail dans tous les plans par une signalisation très visible et fait surveiller le personnel par une personne compétente,
- Avoir placé des obstacles efficaces pour mettre l'installation hors d'atteinte,
- Avoir fait procéder à une isolation efficace des parties sous tension par le chargé d'exploitation ou par une entreprise qualifiée en accord avec le chargé d'exploitation,
- Avoir protégé contre le rayonnement solaire les réseaux souterrains mis à l'aire libre et faire en sorte de ne pas les déplacer, ni de marcher dessus,
- Appliquer des prescriptions spécifiques données par le chargé d'exploitation,
- Pour un réseau aérien nu BT pour des raisons impérieuses de sécurité liées à la continuité de service, la mise hors tension conformément à la réglementation est impossible, une protection de réseau s'avère obligatoire, un devis et des délais de mise en œuvre seront nécessaires,

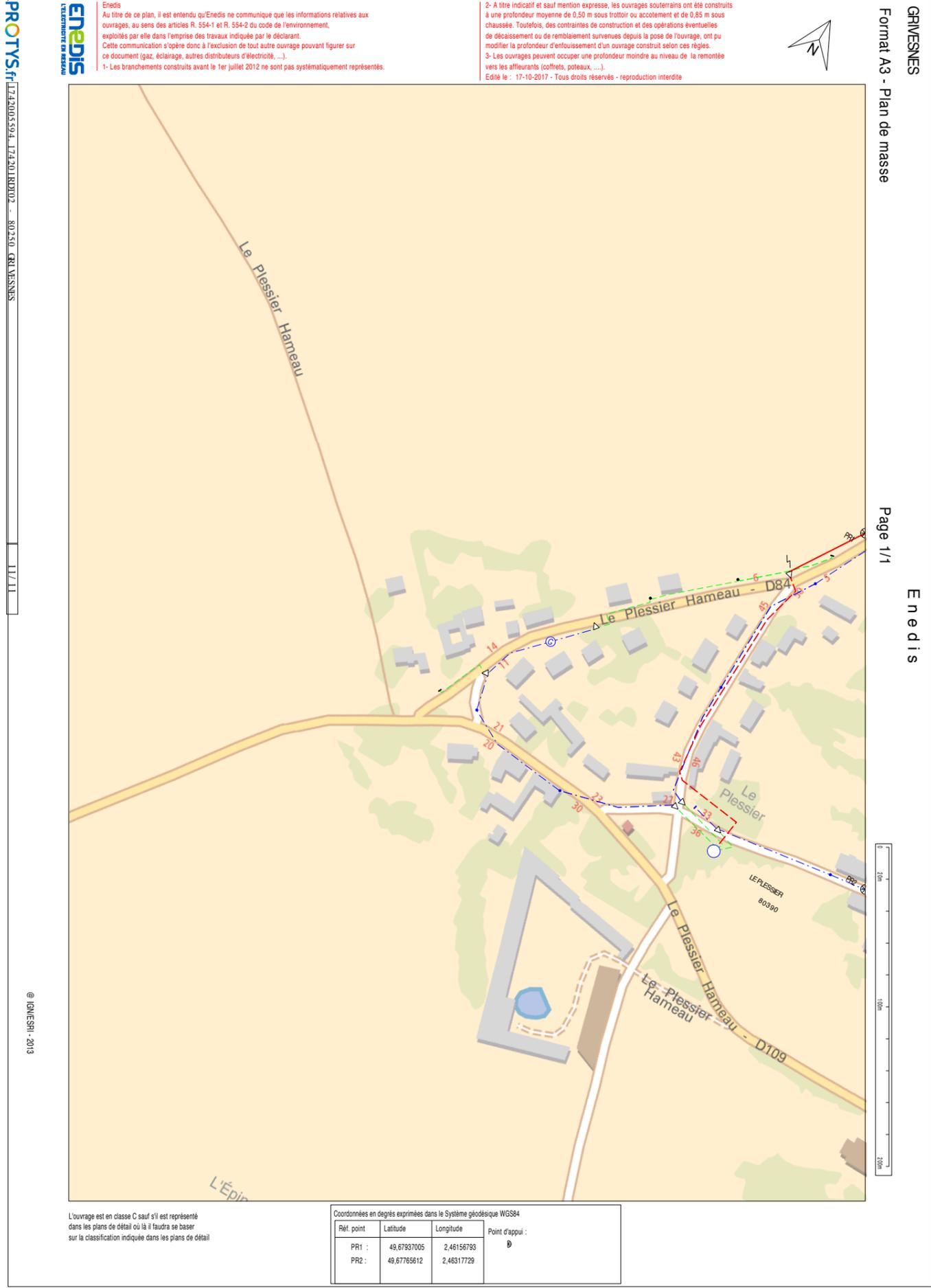
En cas de dommages aux ouvrages appeler le 01 76 61 47 01 et uniquement dans ce cas

NE JAMAIS APPROCHER UN OUVRAGE ENDOMMAGE

Représentation des principaux éléments constituant les ouvrages électriques exploités

Légende du Plan de Masse

Réseau électrique BT Aérien Torsadé Souterrain BT ABAN Aérien Torsadé Souterrain BT BRCHT Aérien Torsadé Souterrain HTA Aérien Torsadé Souterrain Galerie HTA ABAN Aérien Torsadé Souterrain Galerie	Poste électrique Poste Source Poste DP Poste Client HTA Poste DP Client HTA Poste de Répartition Poste de Production Poste DP Client-Production Poste Client Production Poste DP Production Poste de transformation HTA/HTA	Coffret BT Coupure Fausse Coupure Sectionnement Coupure rapide ADC Boite de coupure Boite de coupure 3D Boite de coupure 4D Boite coupe circuit RIMBT Non normalisé	Client BT Tarif jaune C4 Tarif bleu C5 Client MHRV Producteur BT	Zone en projet N° AFFAIRE
Appareil de coupure aérien Interrupteur non télécommandé Interrupteur télécommandé Interrupteur non télécommandé avec ouverture à creux de tension	Armoire HTA Armoire à Coupure Manuelle Armoire à Coupure télécommandée	Connexion-jonction Connexion Aérienne Cigi.Sec. Jonction Cigi.Sec. Jonction Etoilement Jonction Extrémité Poteau remontée Aéro		



Récépissé de DT
Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
 et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code de travail
 (Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)



N° 14435*03

Destinataire

- Récépissé de DT
 Récépissé de DICT
 Récépissé de DT/DICT
 conjointe

Dénomination : AUDDICE ENVIRONNEMENT OUEST
 Numéro/ Voie : 380 RUE CLEMENT ADER
 CP/ Commune : 27930 LE VIEIL EVREUX
 Pays : FRANCE

N° consultation du téléservice : 2017101602325DB4
 Référence de l'exploitant : 1742006806.174201RDT02
 N° d'affaire du déclarant : 17040019-04
 Personne à contacter (déclarant) : MASSELIN Nathalie
 Date de réception de la déclaration : 16/ 10/ 17
 Commune principale des travaux : VILLERS- TOURNELLE, 80500
 Adresse des travaux prévus :

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : ENEDIS- DRPIC- DT- DICT- PICARDIE
 Personne à contacter :
 Numéro / Voie : 10 RUE MACQUET VION
 Lieu-dit / BP : CS 80633
 Code Postal / Commune : 80011 AMENS CEDEX 1
 Tél. : Fax :

Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :
 Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : EL (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois :
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.
 Veuillez contacter notre représentant : Tél. :
 NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints : Références : Echelle (1) : Date d'édition (1) : Sensible : Prof. règl. mini (1) : Matériau réseau (1) :
 NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.
MASSE A2 2000 17/ 10/ 2017 _____ cm
C200 A2 200 17/ 10/ 2017 _____ cm
 Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : _____ à _____
 ou Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : _____)
 Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
 (cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.
 Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.
 (1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr
 Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :
Des branchements sans affleurant ou (et) aéro-souterrain sont susceptibles d'être dans l'emprise TVX

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : Voir chapitre 3.1 du guide d'application (Fascicule 2)
 Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est : possible impossible
 Mesures de sécurité à mettre en œuvre : vous devrez avant le début des travaux évaluer les distances d'approche au réseau

Dispositifs importants pour la sécurité : Aucun dans l'emprise

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0176614701
 Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) :

Responsable du dossier

Nom : M^{me} BERULLIER NATHALIE
 Désignation du service : POLE DT DICT
 Tél : +33322226583

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom : M^{me} BERULLIER NATHALIE
 Signature :
 Date : 17/ 10/ 17 Nbre de pièces jointes, y compris les plans : 3

Service qui délivre le document

ENEDIS- DRPIC- DT- DICT- PICARDIE



10 RUE MACQUET VION
 CS 80633
 80011 AMENS CEDEX 1
 France
 Tél : +330322226583 Fax :

COMMENTAIRES IMPORTANTS
ASSOCIES AU DOCUMENT N°
 1742006806.174201RDT02

Veillez prendre en compte les commentaires suivants :

ATTENTION : les documents pdf qui vous sont adressés sont multi formats. Les formats d'impression sont indiqués sur chaque page, pour conserver les échelles et avoir une bonne lecture des 1/200ème, il vous faut imprimer chaque page au bon format.

POUR NOUS CONTACTER :

Vous disposiez par le passé de la possibilité d'effectuer vos déclarations à ENEDIS via l'outil dictplus. Dorénavant, ENEDIS vous propose d'utiliser le site internet Protys.fr pour un envoi direct dématérialisé de vos déclarations.

NOUS AVONS PRIS EN COMPTE VOTRE DEMANDE. TOUTEFOIS POUR VOS PROCHAINES DT/ DICT VOUS VOUDREZ BIEN VOUS REFERER AU DECRET DU 5 OCTOBRE 2011 ENTRE EN VIGUEUR AU 1ER JUILLET 2012. POUR INFORMATION UNE DT OU UNE DICT A UNE VALIDITE DE 90 JOURS.

Responsable : M^{me} BERULLIER NATHALIE

Tél : +33322226583

Date : 17/ 10/ 2017

Signature : M^{me} BERULLIER NATHALIE

LEGENDES SIMPLIFIEES

En application du décret n°2011-1241 du 05 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens, ou subaquatiques de transports ou de distribution.

Symbologie des principaux ouvrages des plans de masse et de détails			
Type de tension	Type de réseau	Représentation dans le plan de masse	Représentation dans les plans de détails
HTA	Souterrain	---	---
	Aérien	—	—
	Aérien torsadé	- - -	- - -
BT	Souterrain	---	---
	Aérien	—	—
	Aérien torsadé	- - -	- - -

Catégorisation des ouvrages souterrains des plans de détails au sens de la réglementation DT-DICT		
Classe des ouvrages	Éléments particuliers présents sur la symbolologie des ouvrages précités	Exemple appliqué à un tronçon de réseau BT souterrain dans un plan de détails
A		
B	Aucun élément particulier	
C	« ? » ou « Tracé incertain »	

Ce document ne donne que les informations sur les ouvrages de distribution d'électricité exploités par ERDF (catégorie d'ouvrage au sens de l'article R.554-1 du code de l'environnement). Les autres réseaux qui pourraient apparaître ne sont pas à prendre en compte (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...)

1-Sauf précision ponctuelle, les branchements ne sont pas systématiquement représentés.
2-Sauf précision ponctuelle, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur générique comprise entre 0,60m et 1,20m (généralement autour de 0,90m)

La légende de représentation complète est disponible sur demande auprès d'ENEDIS ou téléchargeable sur le site www.protys.eu

Représentation des principaux éléments constituant les ouvrages électriques exploités

Légende du Plan de Masse

Réseau électrique

BT
Aérien
Torsadé
Souterrain

BT ABAN
Aérien
Torsadé
Souterrain

BT BRCHT
Aérien
Torsadé
Souterrain
Galerie

HTA
Aérien
Torsadé
Souterrain
Galerie

HTA ABAN
Aérien
Torsadé
Souterrain
Galerie

Appareil de coupure aérien

Interrupteur non télécommandé

Interrupteur télécommandé

Interrupteur non télécommandé avec ouverture à creux de tension

Connexion-jonction

Connexion Aérienne Chgt Sec.

Jonction Chgt Sec.

Jonction Etoilement

Jonction Extrémité

Réseau remontée Aérien

Légende du Plan de détail

Coffret BT

Coupure

Fausse Coupure

Sectionnement

Coupure rapide

ADC

Boite de coupure

Boite de coupure 3D

Boite de coupure 4D

Boite coupe circuit

RM BT

Non normalisé

Client BT

Tarif jaune C4

Tarif bleu C5

Client MHRV

Producteur BT

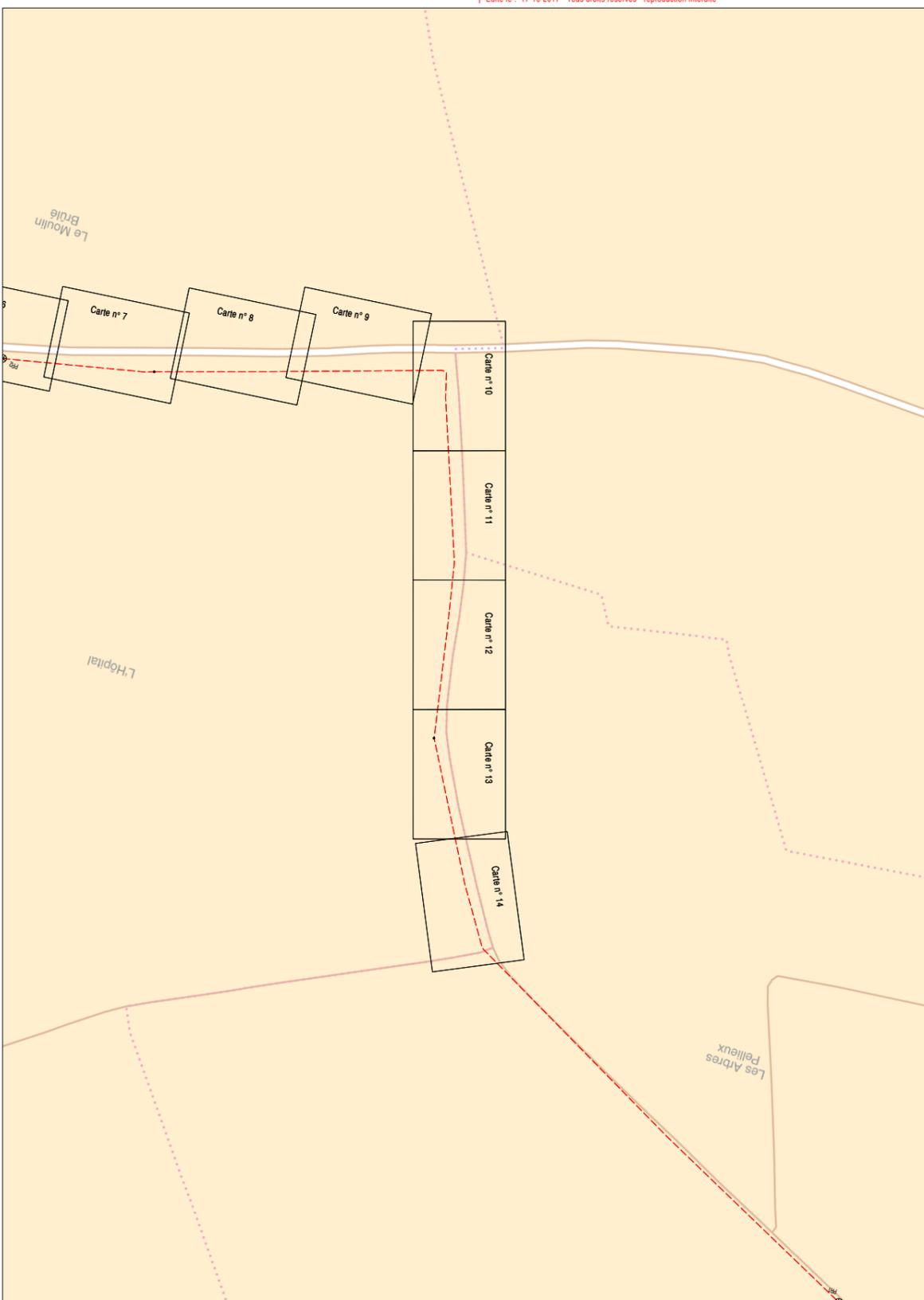
Zone en projet

N° AFFAIRE



Enedis
Au titre de ce plan, il est entendu qu'Enedis ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploitées par elle dans l'emprise des travaux indiquée par le déclarant.
Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...).
1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.

2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.
3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affluents (coffrets, poteaux, ...).
Edité le : 17-10-2017 - Tous droits réservés - reproduction interdite



L'ouvrage est en classe C sauf s'il est représenté dans les plans de détail où il faudra se baser sur la classification indiquée dans les plans de détail

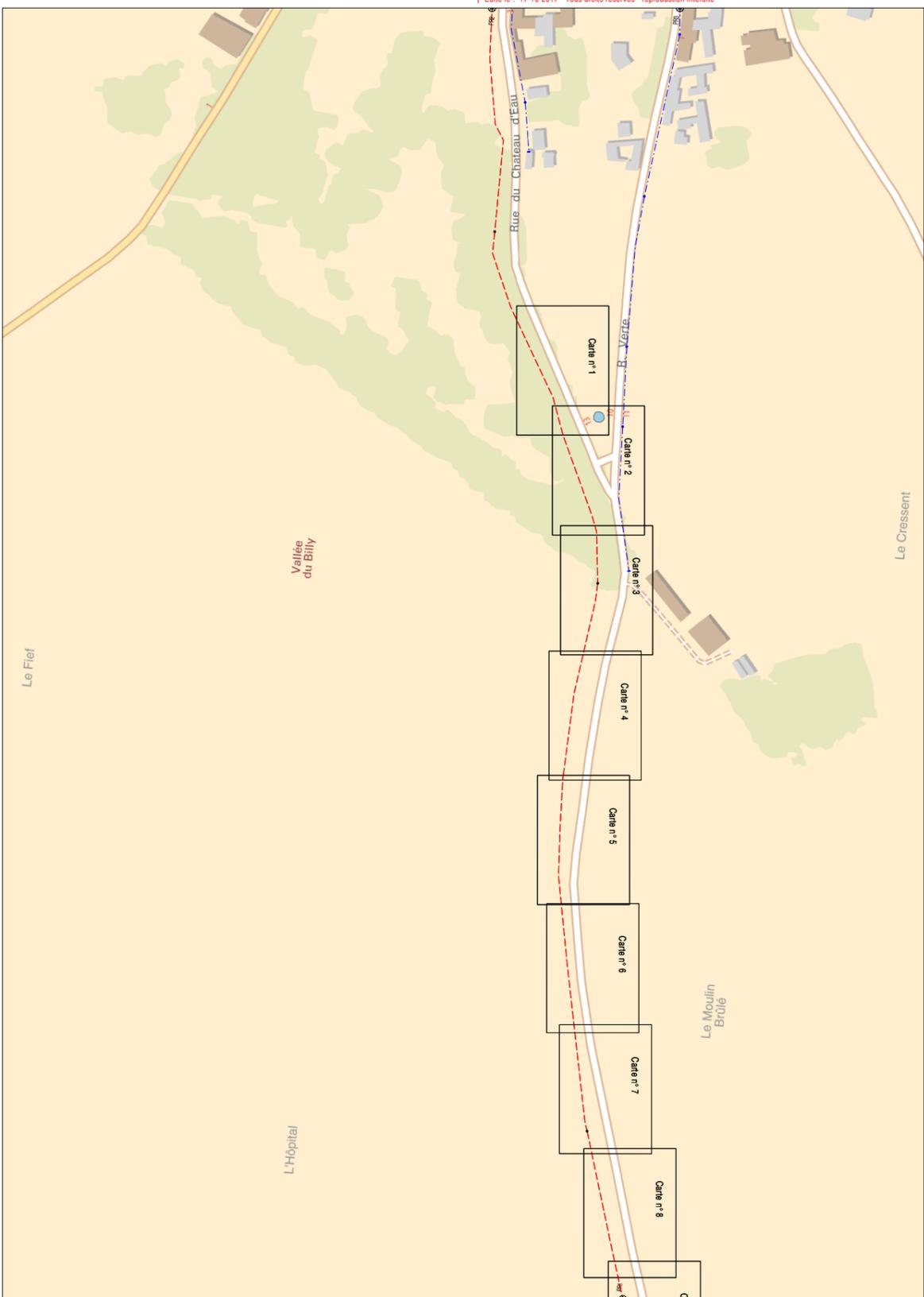
Coordonnées en degrés exprimées dans le Système géodésique WGS84			
Réf. point	Latitude	Longitude	Point d'appui :
PR1 :	49,65714657	2,43933175	B
PR2 :	49,65264377	2,45073911	

© DANESB - 2010



Enedis
Au titre de ce plan, il est entendu qu'Enedis ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploitées par elle dans l'emprise des travaux indiquée par le déclarant.
Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...).
1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.

2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.
3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affluents (coffrets, poteaux, ...).
Edité le : 17-10-2017 - Tous droits réservés - reproduction interdite



L'ouvrage est en classe C sauf s'il est représenté dans les plans de détail où il faudra se baser sur la classification indiquée dans les plans de détail

Coordonnées en degrés exprimées dans le Système géodésique WGS84			
Réf. point	Latitude	Longitude	Point d'appui :
PR1 :	49,65207098	2,44742337	B
PR2 :	49,65379288	2,46093891	
PR3 :	49,65250304	2,4611214	



© DANESB - 2010



2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.
3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affluents (coffres, poteaux, ...).
Edité le : 17-10-2017 - Tous droits réservés - reproduction interdite

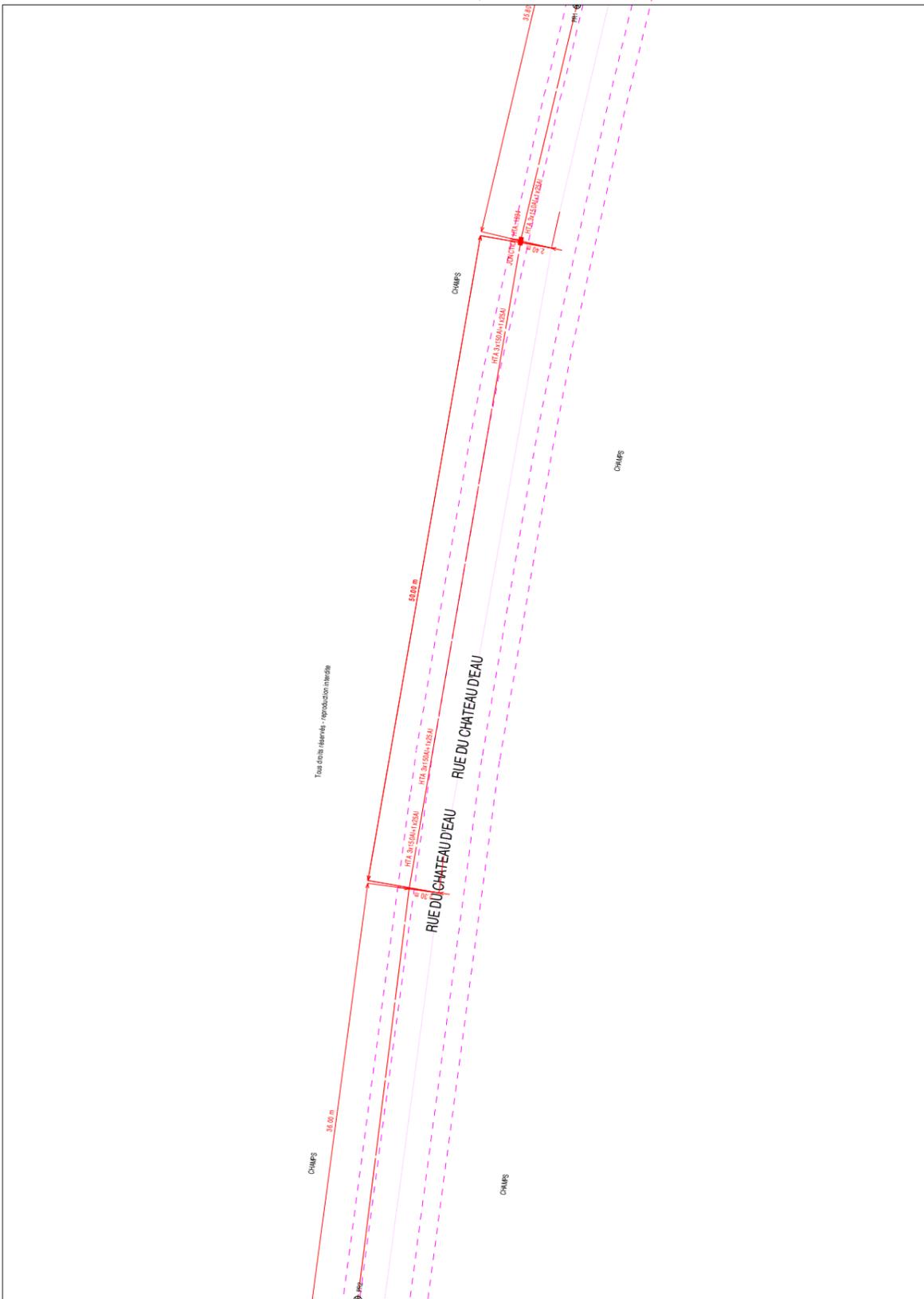
Enedis
Au titre de ce plan, il est entendu qu'Enedis ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploitées par elle dans l'emprise des travaux indiquée par le déclarant.
Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...).
1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.



enedis
L'ACTIVITE EN RESEAU

Catégorisation des ouvrages souterrains des plans de détails au sens de la réglementation DT-DICT		
Classe	Éléments particuliers présents sur la symbolologie des ouvrages souterrains	Exemple appliqué à un tronçon de réseau BT souterrain dans un plan de détail
A	◆ ou ●	—◆— ou —●—
B	Aucun élément particulier	— — — — —
C	- ? - ou - Tracé incertain -	- ? - — ou — — — — —

Coordonnées en degrés exprimées dans le Système géodésique WGS84			
Réf. point	Latitude	Longitude	Point d'appui :
PR1	49,65259876	2,45425499	◆ ou ●
PR2	49,65266649	2,45286837	Systeme alimétrique : IGN 1969



2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.
3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affluents (coffres, poteaux, ...).
Edité le : 17-10-2017 - Tous droits réservés - reproduction interdite

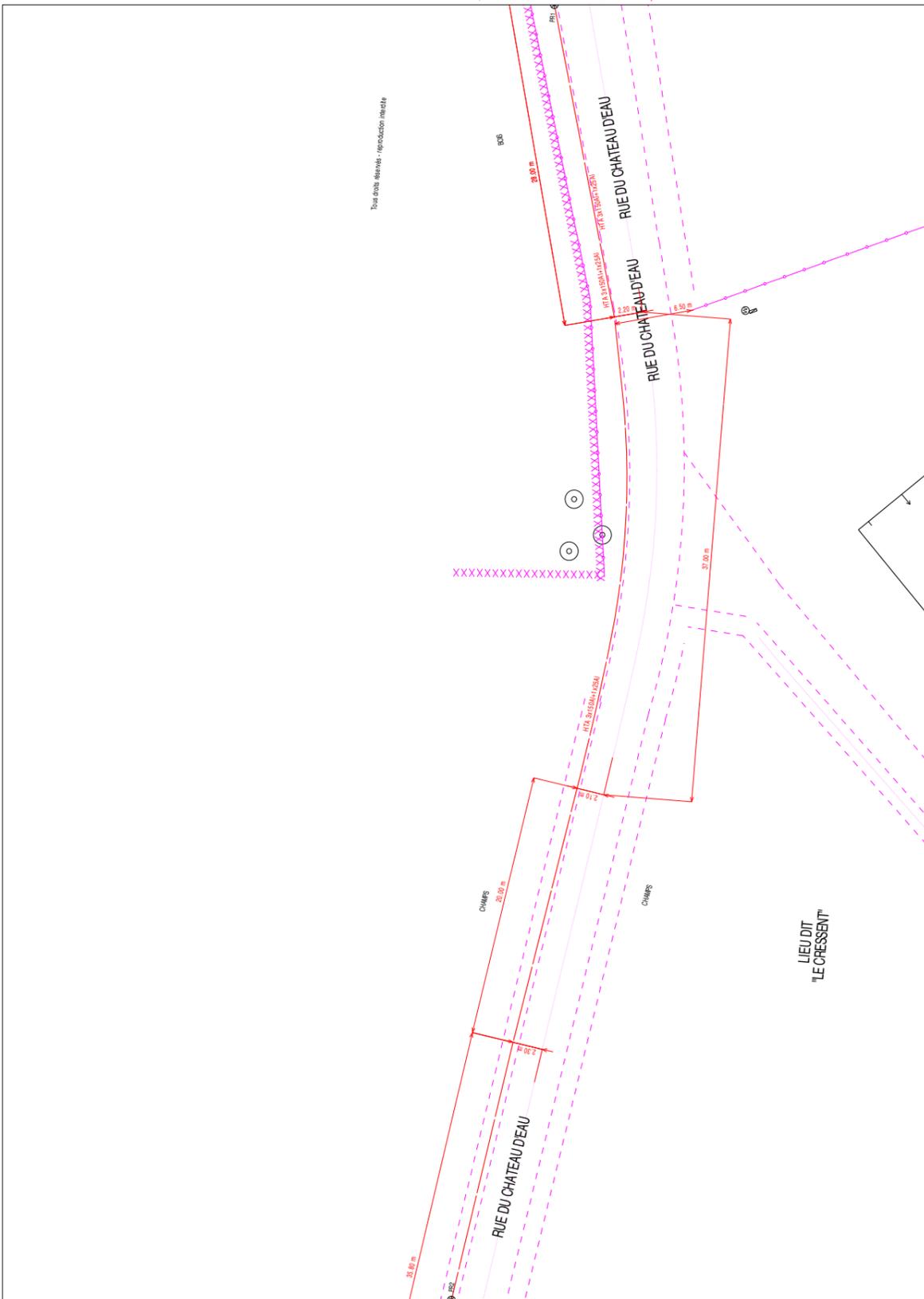
Enedis
Au titre de ce plan, il est entendu qu'Enedis ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploitées par elle dans l'emprise des travaux indiquée par le déclarant.
Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...).
1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.



enedis
L'ACTIVITE EN RESEAU

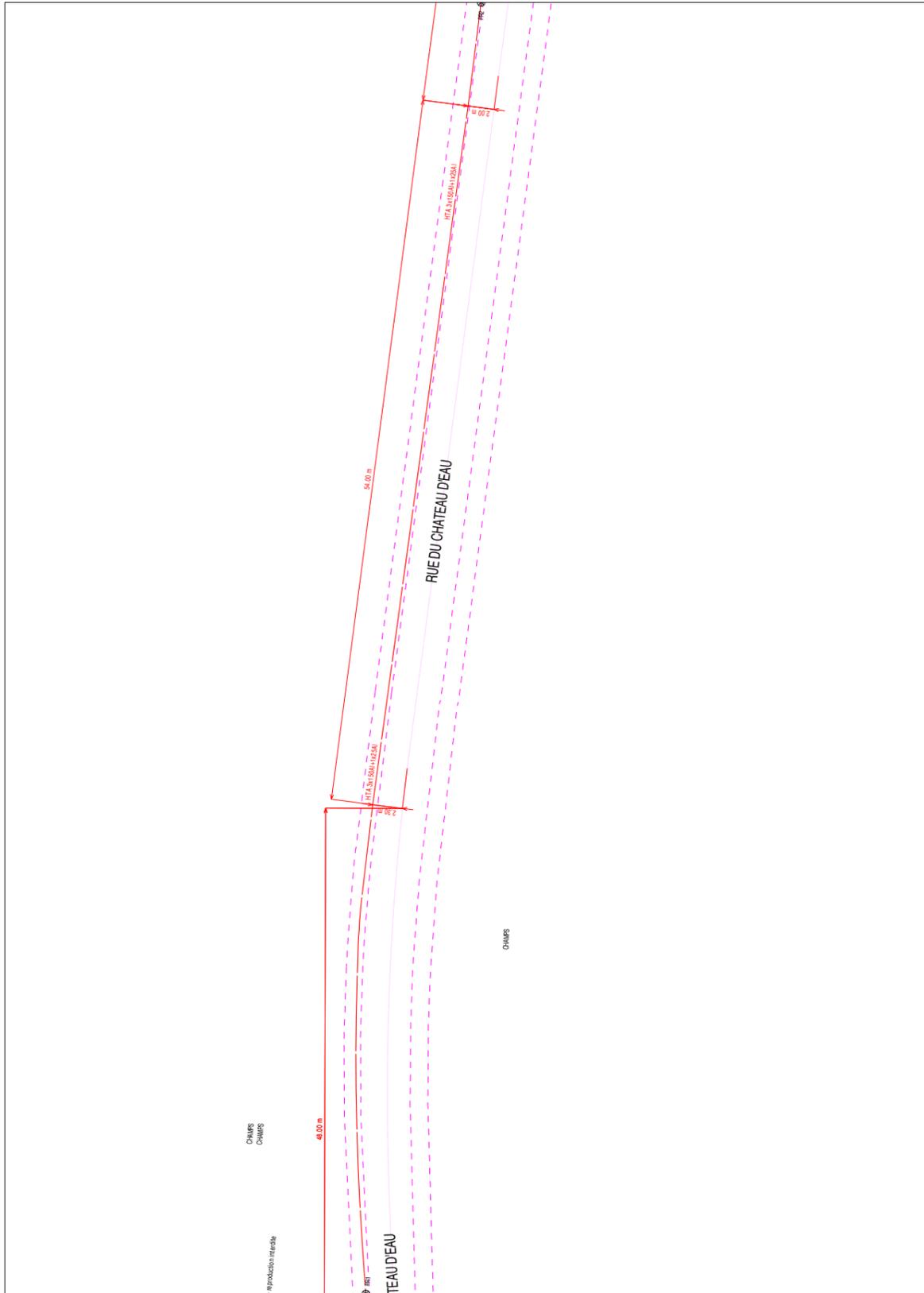
Catégorisation des ouvrages souterrains des plans de détails au sens de la réglementation DT-DICT		
Classe	Éléments particuliers présents sur la symbolologie des ouvrages souterrains	Exemple appliqué à un tronçon de réseau BT souterrain dans un plan de détail
A	◆ ou ●	—◆— ou —●—
B	Aucun élément particulier	— — — — —
C	- ? - ou - Tracé incertain -	- ? - — ou — — — — —

Coordonnées en degrés exprimées dans le Système géodésique WGS84			
Réf. point	Latitude	Longitude	Point d'appui :
PR1	49,65261435	2,45558879	◆ ou ●
PR2	49,65260253	2,4542144	Systeme alimétrique : IGN 1969



Enedis
 Au titre de ce plan, il est entendu qu'Enedis ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploitées par elle dans l'emprise des travaux indiquée par le déclarant.
 Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...).
 1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.

2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.
 3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affluents (coffrets, poteaux, ...).
 Édité le : 17-10-2017 - Tous droits réservés - reproduction interdite



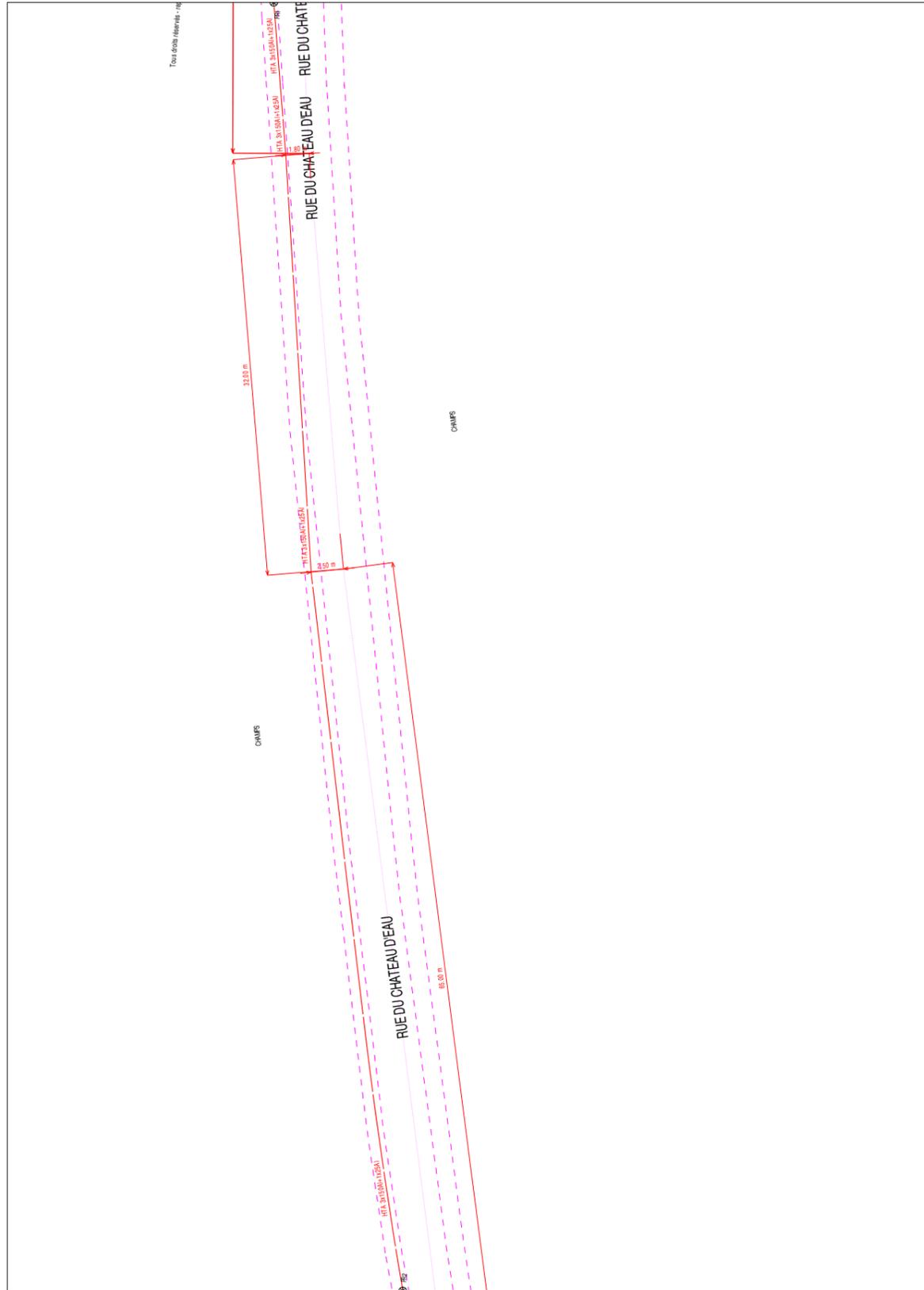
Catégorisation des ouvrages souterrains des plans de détails au sens de la réglementation DT-DICT		
Classe	Éléments particuliers présents sur la symbolologie des ouvrages précisée	Exemple appliqué à un tronçon de réseau BT souterrain dans un plan de détail
A	◆ ou ●	—◆— ou —●—
B	Aucun élément particulier	— — — — —
C	- ? - ou - Tracé incertain -	- ? - ou - Tracé incertain -

Coordonnées en degrés exprimées dans le Système géodésique WGS84			
Ref. point	Latitude	Longitude	Point d'appui :
PR1	49,65268223	2,45154416	◆ ou ●
PR2	49,65268546	2,45291976	◆ ou ●

Système altimétrique : IGN 1969

Enedis
 Au titre de ce plan, il est entendu qu'Enedis ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploitées par elle dans l'emprise des travaux indiquée par le déclarant.
 Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...).
 1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.

2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.
 3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affluents (coffrets, poteaux, ...).
 Édité le : 17-10-2017 - Tous droits réservés - reproduction interdite



Catégorisation des ouvrages souterrains des plans de détails au sens de la réglementation DT-DICT		
Classe	Éléments particuliers présents sur la symbolologie des ouvrages précisée	Exemple appliqué à un tronçon de réseau BT souterrain dans un plan de détail
A	◆ ou ●	—◆— ou —●—
B	Aucun élément particulier	— — — — —
C	- ? - ou - Tracé incertain -	- ? - ou - Tracé incertain -

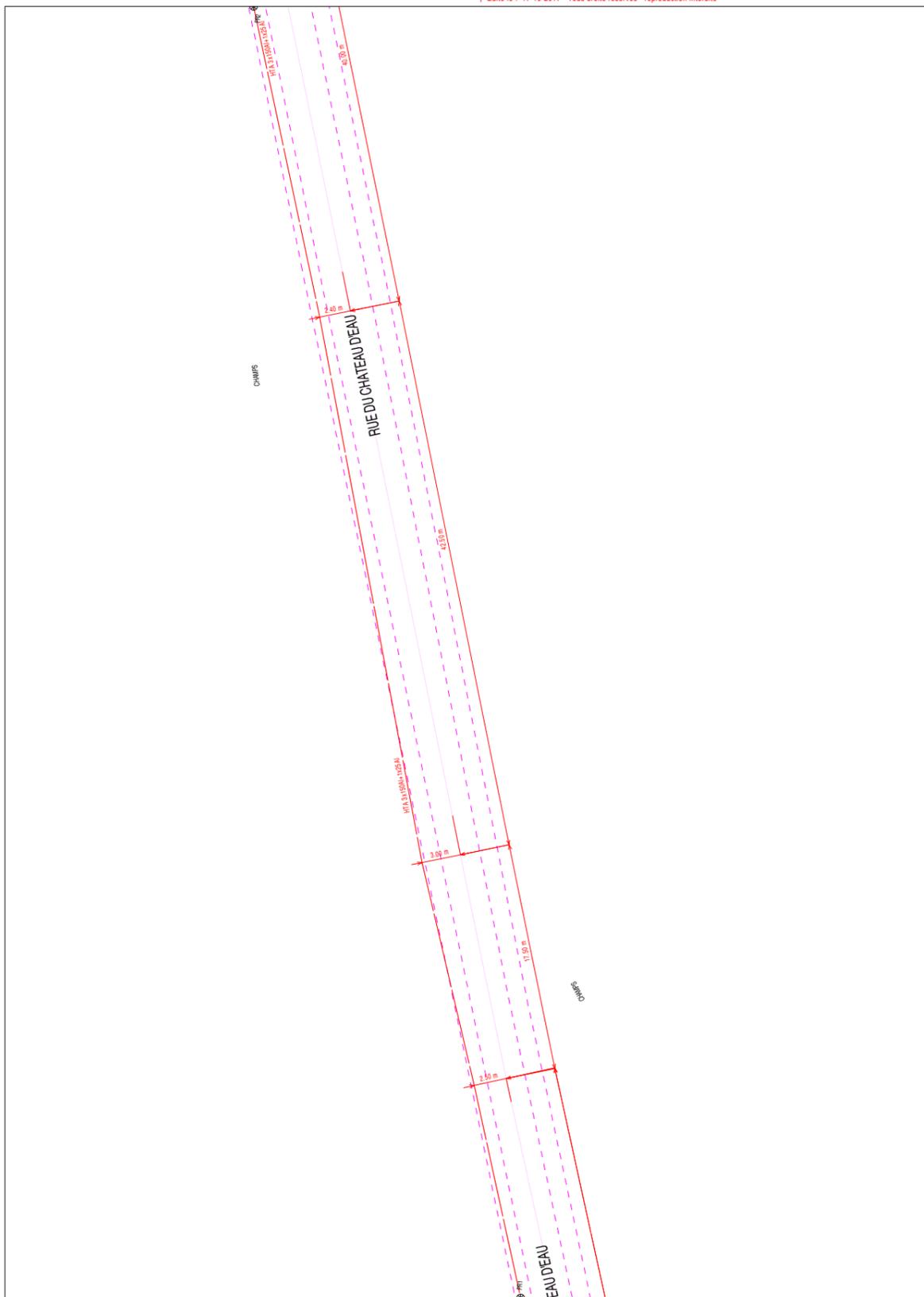
Coordonnées en degrés exprimées dans le Système géodésique WGS84			
Ref. point	Latitude	Longitude	Point d'appui :
PR1	49,65268345	2,45155495	◆ ou ●
PR2	49,65249227	2,45020358	◆ ou ●

Système altimétrique : IGN 1969



Enedis
Au titre de ce plan, il est entendu qu'Enedis ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploitées par elle dans l'emprise des travaux indiquée par le déclarant.
Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...).
1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.

2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.
3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affluents (coffrets, poteaux, ...).
Edité le : 17-10-2017 - Tous droits réservés - reproduction interdite



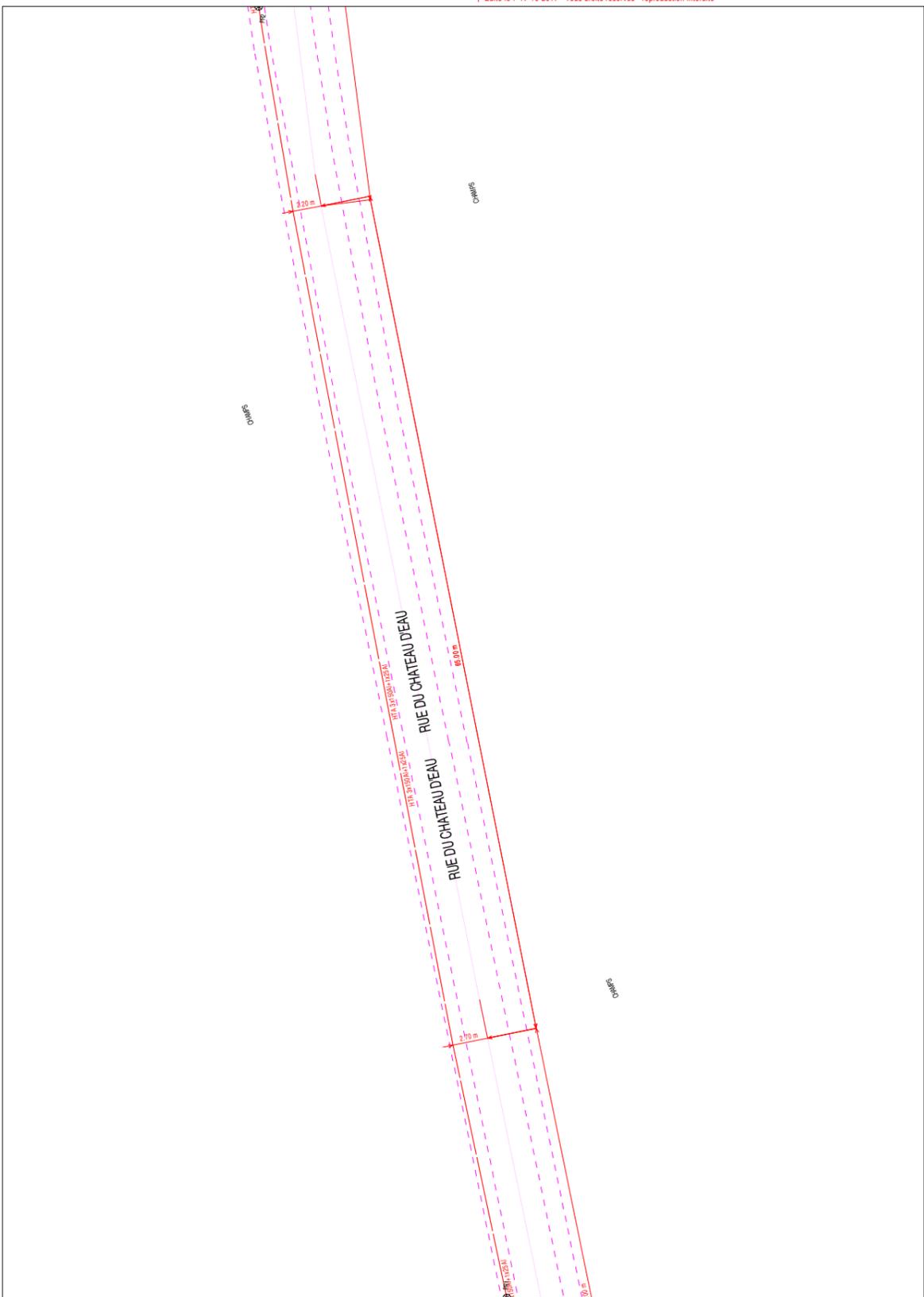
Catégorisation des ouvrages souterrains des plans de détails au sens de la réglementation DT-DICT		
Classe	Éléments particuliers présents sur la symbolologie des ouvrages précisée	Exemple appliqué à un tronçon de réseau BT souterrain dans un plan de détail
A	◆ ou ●	—◆— ou —●—
B	Aucun élément particulier	— — — — —
C	- ? - ou - Tracé incertain -	- ? - ou - — — — — —

Coordonnées en degrés exprimées dans le Système géodésique WGS84			
Réf. point	Latitude	Longitude	Point d'appui :
PR1	49,65199921	2,44766525	◆ ou ●
PR2	49,65226488	2,44900313	Système altimétrique : IGN 1969



Enedis
Au titre de ce plan, il est entendu qu'Enedis ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploitées par elle dans l'emprise des travaux indiquée par le déclarant.
Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...).
1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.

2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.
3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affluents (coffrets, poteaux, ...).
Edité le : 17-10-2017 - Tous droits réservés - reproduction interdite



Catégorisation des ouvrages souterrains des plans de détails au sens de la réglementation DT-DICT		
Classe	Éléments particuliers présents sur la symbolologie des ouvrages précisée	Exemple appliqué à un tronçon de réseau BT souterrain dans un plan de détail
A	◆ ou ●	—◆— ou —●—
B	Aucun élément particulier	— — — — —
C	- ? - ou - Tracé incertain -	- ? - ou - — — — — —

Coordonnées en degrés exprimées dans le Système géodésique WGS84			
Réf. point	Latitude	Longitude	Point d'appui :
PR1	49,65225385	2,44894871	◆ ou ●
PR2	49,65250658	2,4502884	Système altimétrique : IGN 1969





2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.
3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affluents (coffrets, poteaux, ...).
Edité le : 17-10-2017 - Tous droits réservés - reproduction interdite

Enedis
Au titre de ce plan, il est entendu qu'Enedis ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploitées par elle dans l'emprise des travaux indiquée par le déclarant.
Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...).
1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.



enedis
L'ACTIVITE EN RESEAU



Categorisation des ouvrages souterrains des plans de détails au sens de la réglementation DT-DICT		
Classe	Eléments particuliers présents sur la symbolologie des ouvrages souterrains	Exemple appliqué à un tronçon de réseau BT souterrain dans un plan de détail
A	◆ ou ●	—◆— ou —●—
B	Aucun élément particulier	—
C	- ? - ou - Tracé incertain -	- ? - ou - Tracé incertain -

Coordonnées en degrés exprimées dans le Système géodésique WGS84			
Ref. point	Latitude	Longitude	Point d'appui :
PR1	49,6540555	2,44517965	◆ ou ●
PR2	49,65317429	2,44542753	Système altimétrique : IGN 1969

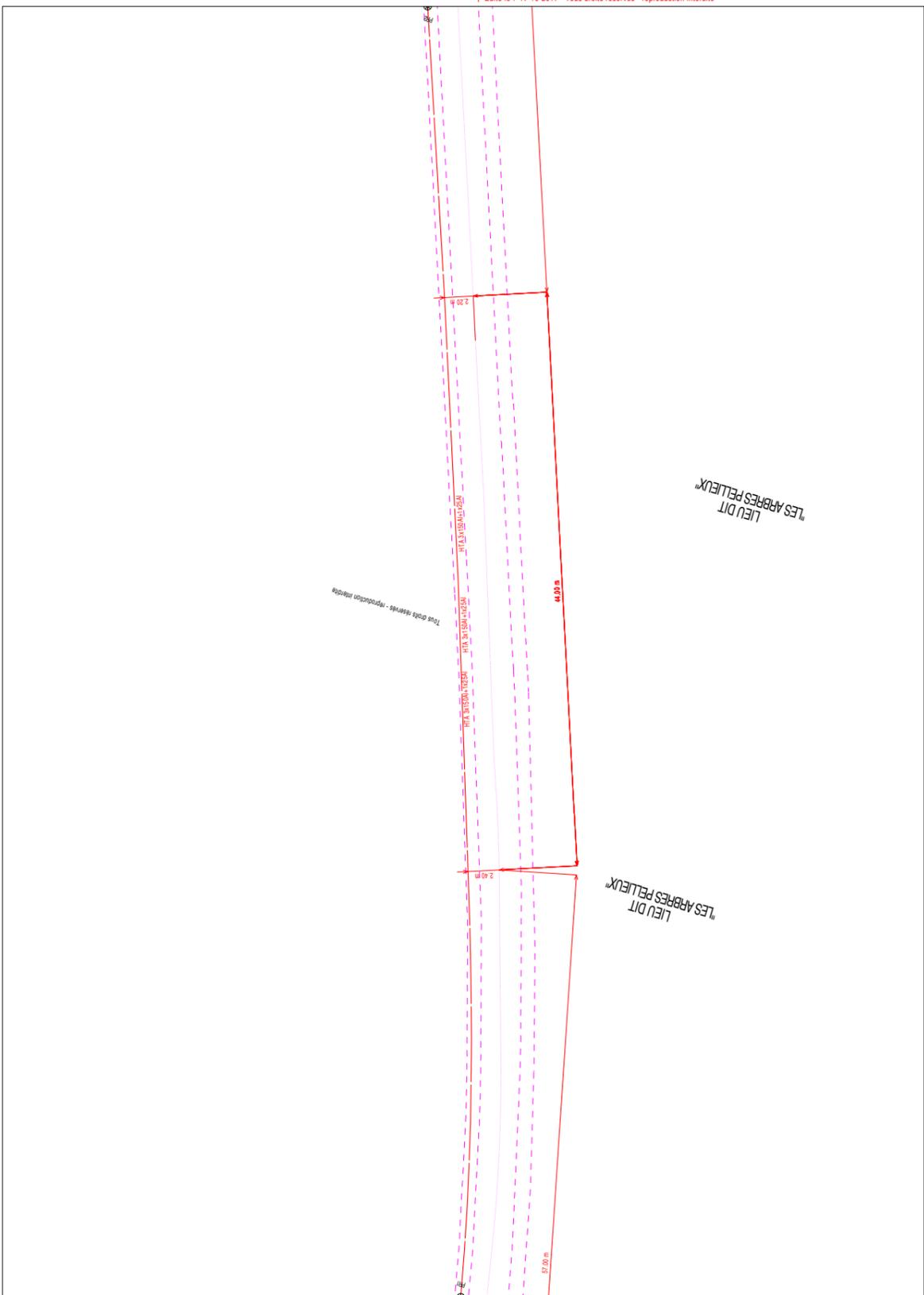


2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.
3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affluents (coffrets, poteaux, ...).
Edité le : 17-10-2017 - Tous droits réservés - reproduction interdite

Enedis
Au titre de ce plan, il est entendu qu'Enedis ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploitées par elle dans l'emprise des travaux indiquée par le déclarant.
Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...).
1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.



enedis
L'ACTIVITE EN RESEAU

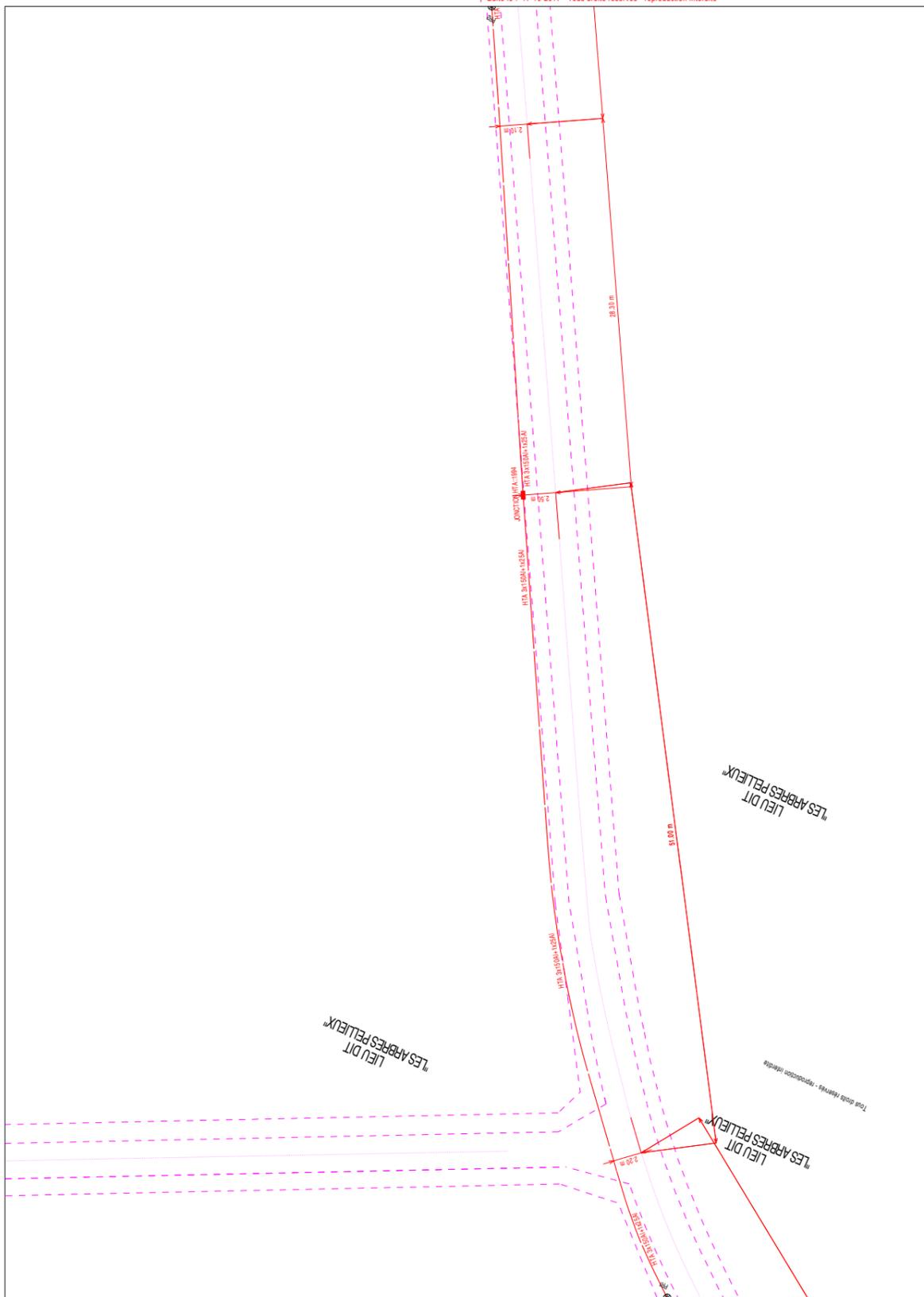


Categorisation des ouvrages souterrains des plans de détails au sens de la réglementation DT-DICT		
Classe	Eléments particuliers présents sur la symbolologie des ouvrages souterrains	Exemple appliqué à un tronçon de réseau BT souterrain dans un plan de détail
A	◆ ou ●	—◆— ou —●—
B	Aucun élément particulier	—
C	- ? - ou - Tracé incertain -	- ? - ou - Tracé incertain -

Coordonnées en degrés exprimées dans le Système géodésique WGS84			
Ref. point	Latitude	Longitude	Point d'appui :
PR1	49,6531742	2,44542753	◆ ou ●
PR2	49,65233096	2,44586502	Système altimétrique : IGN 1969



Enedis
 Au titre de ce plan, il est entendu qu'Enedis ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploitées par elle dans l'emprise des travaux indiquée par le déclarant.
 Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...).
 1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.
 2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.
 3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affluents (cotrets, poteaux, ...).
 Édité le : 17-10-2017 - Tous droits réservés - reproduction interdite

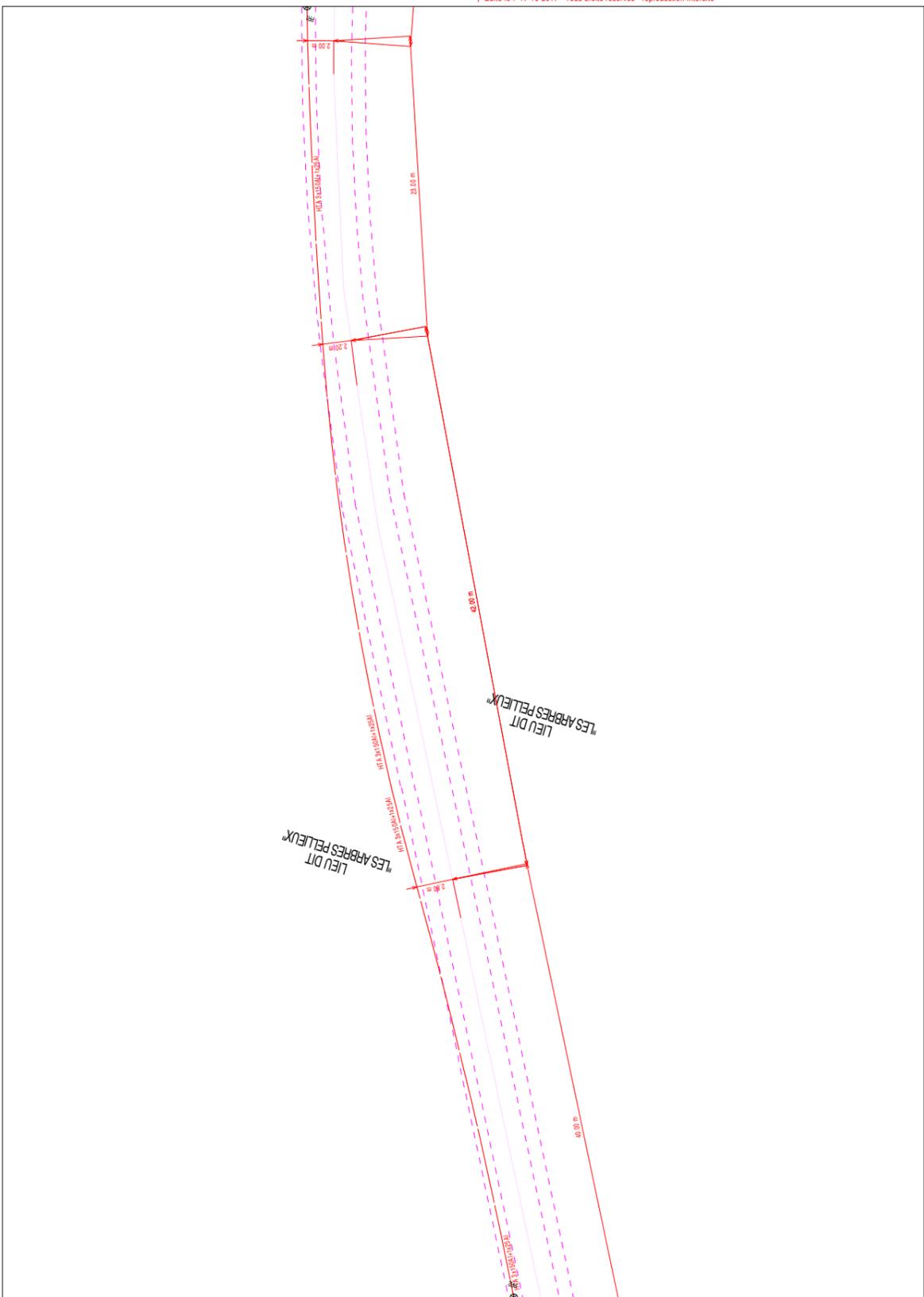


Catégorisation des ouvrages souterrains des plans de détails au sens de la réglementation DT-DICT		
Classe	Éléments particuliers présents sur la symbolologie des ouvrages souterrains	Exemple appliqué à un tronçon de réseau BT souterrain dans un plan de détail
A	◆ ou ●	◆ ou ●
B	Aucun élément particulier	—
C	- ? - ou - Tracé incertain -	- ? - ou - Tracé incertain -

Coordonnées en degrés exprimées dans le Système géodésique WGS84			
Réf. point	Latitude	Longitude	Point d'appui :
PR1	49,65500943	2,44383557	◆ ou ●
PR2	49,65485133	2,444576	◆ ou ●
Système altimétrique : IGN 1969			



Enedis
 Au titre de ce plan, il est entendu qu'Enedis ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploitées par elle dans l'emprise des travaux indiquée par le déclarant.
 Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...).
 1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.
 2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.
 3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affluents (cotrets, poteaux, ...).
 Édité le : 17-10-2017 - Tous droits réservés - reproduction interdite



Catégorisation des ouvrages souterrains des plans de détails au sens de la réglementation DT-DICT		
Classe	Éléments particuliers présents sur la symbolologie des ouvrages souterrains	Exemple appliqué à un tronçon de réseau BT souterrain dans un plan de détail
A	◆ ou ●	◆ ou ●
B	Aucun élément particulier	—
C	- ? - ou - Tracé incertain -	- ? - ou - Tracé incertain -

Coordonnées en degrés exprimées dans le Système géodésique WGS84			
Réf. point	Latitude	Longitude	Point d'appui :
PR1	49,65405541	2,44517965	◆ ou ●
PR2	49,65488342	2,4445659	◆ ou ●
Système altimétrique : IGN 1969			





Récépissé de DT Récépissé de DICT



N°14435*03

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4^{ème} partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

- Récépissé de DT
 Récépissé de DICT
 Récépissé de DT/DICT
conjointe

Dénomination : Auddicé Environnement OUEST
Complément / Service : Batiment 1 MASSELIN Nathalie
Numéro / Voie : 380 Rue Clement Ader
Lieu-dit / BP :
Code Postal / Commune : 2.7.9.3.0 LE VIEIL EVREUX
Pays : FRANCE

N° consultation du téléservice : 2.0.1.7.1.0.1.6.0.1.8.4.8.D|7.0|
Référence de l'exploitant :
N° d'affaire du déclarant : 17040019-1
Personne à contacter (déclarant) : Nathalie MASSELIN
Date de réception de la déclaration : 16 / 10 / 17
Commune principale des travaux : COULLEMELLE
Adresse des travaux prévus :

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : ORANGE - UI NPC POLE LENS DICT1A0
Personne à contacter :
Numéro / Voie : RUE PAUL SION
Lieu-dit / BP :
Code Postal / Commune : 6.2.3.0.7 LENS CEDEX
Tél. : 0.3|2.8|3.0|0.4|4.0 **Fax :** 0.4|2.6|8.4|8.4|3.6

Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :
 Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : TL (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois :
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.
Veuillez contacter notre représentant : _____ Tél. : _____
NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints : Références : Echelle(1) : Date d'édition(1) : Sensible : Prof. règl. mini(1) : Matériau réseau(1) :
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.
 Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : ___/___/___ à ___h___
ou Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : ___/___/___)
 Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
 (cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.
 Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.
(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :
Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : _____
Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, la mise hors tension est : possible impossible
Mesures de sécurité à mettre en œuvre : Code 3:SI NECESSITE D UN COMPLEMENT D INFORMATIONSUR LA LOCALISATION DE NOS OUVRAGES VOTRE CONTACT EST: pdc.alo@orange.com

Dispositifs importants pour la sécurité :

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

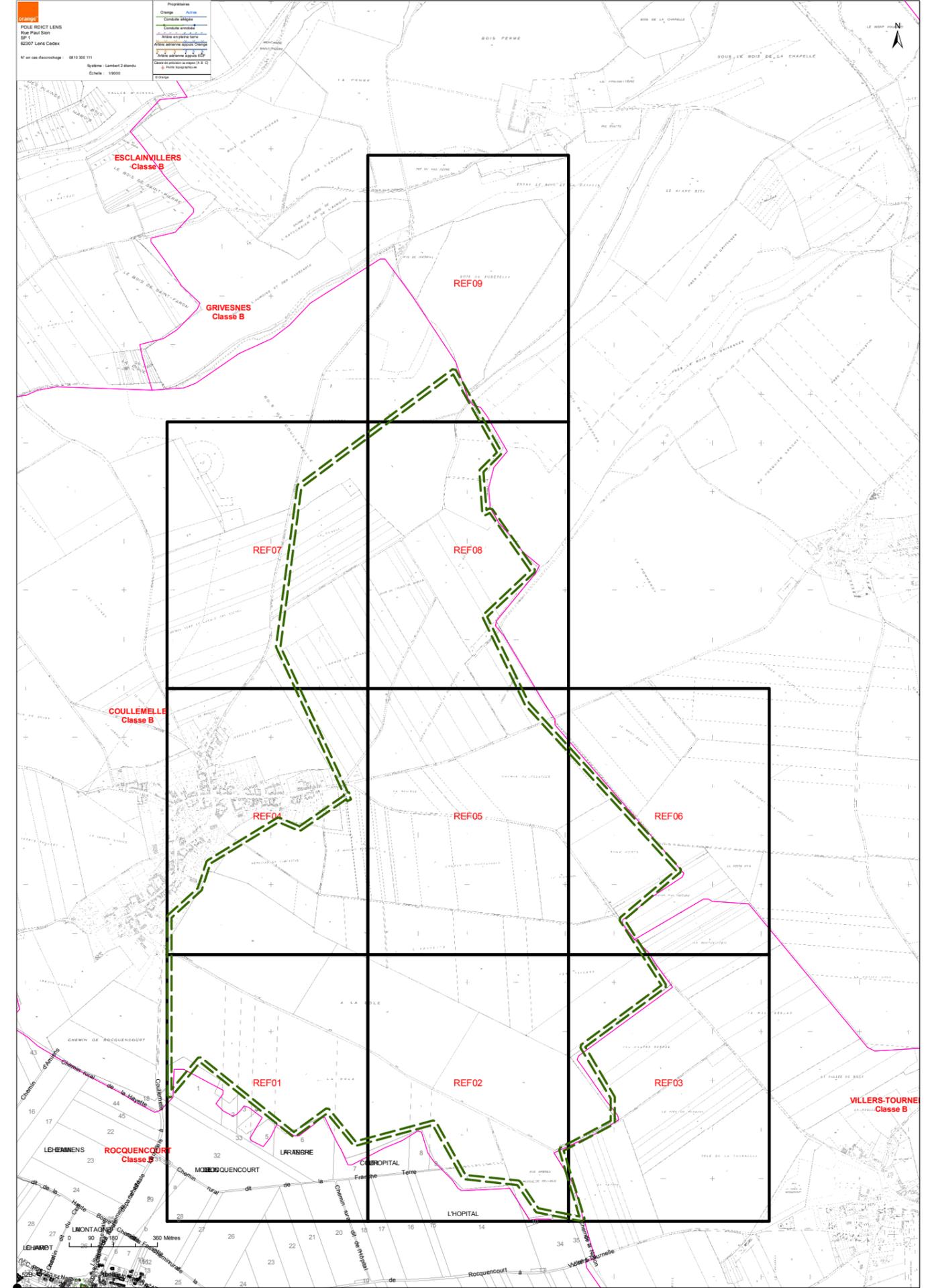
En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0.8|1.0|3.0|0.1|1.1|
Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) :

Responsable du dossier

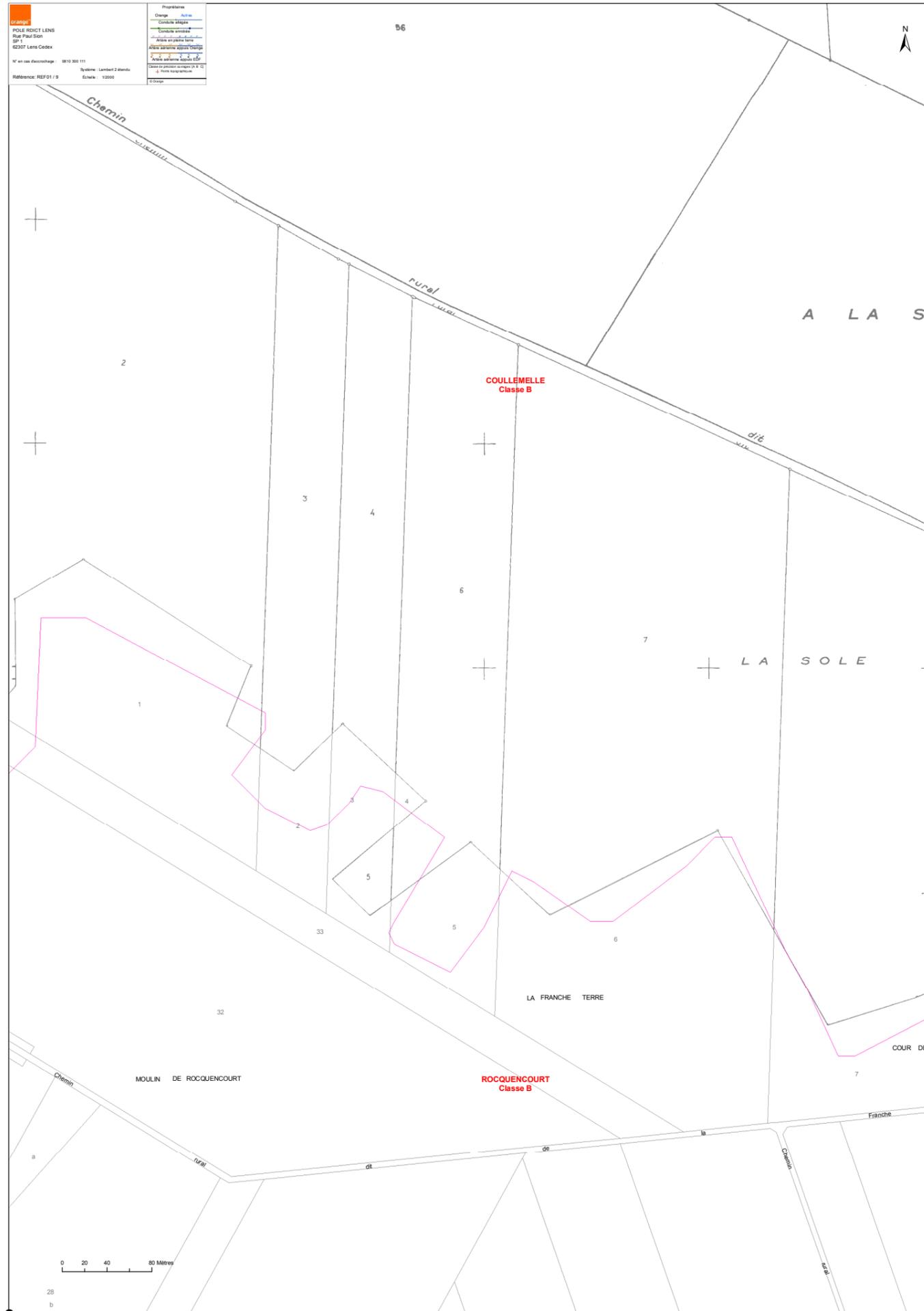
Nom : SINOQUET JEAN-MARC
Désignation du service : DICT
Tél. : 0.3|2.8|3.0|0.4|5.0

Signature de l'exploitant ou de son représentant

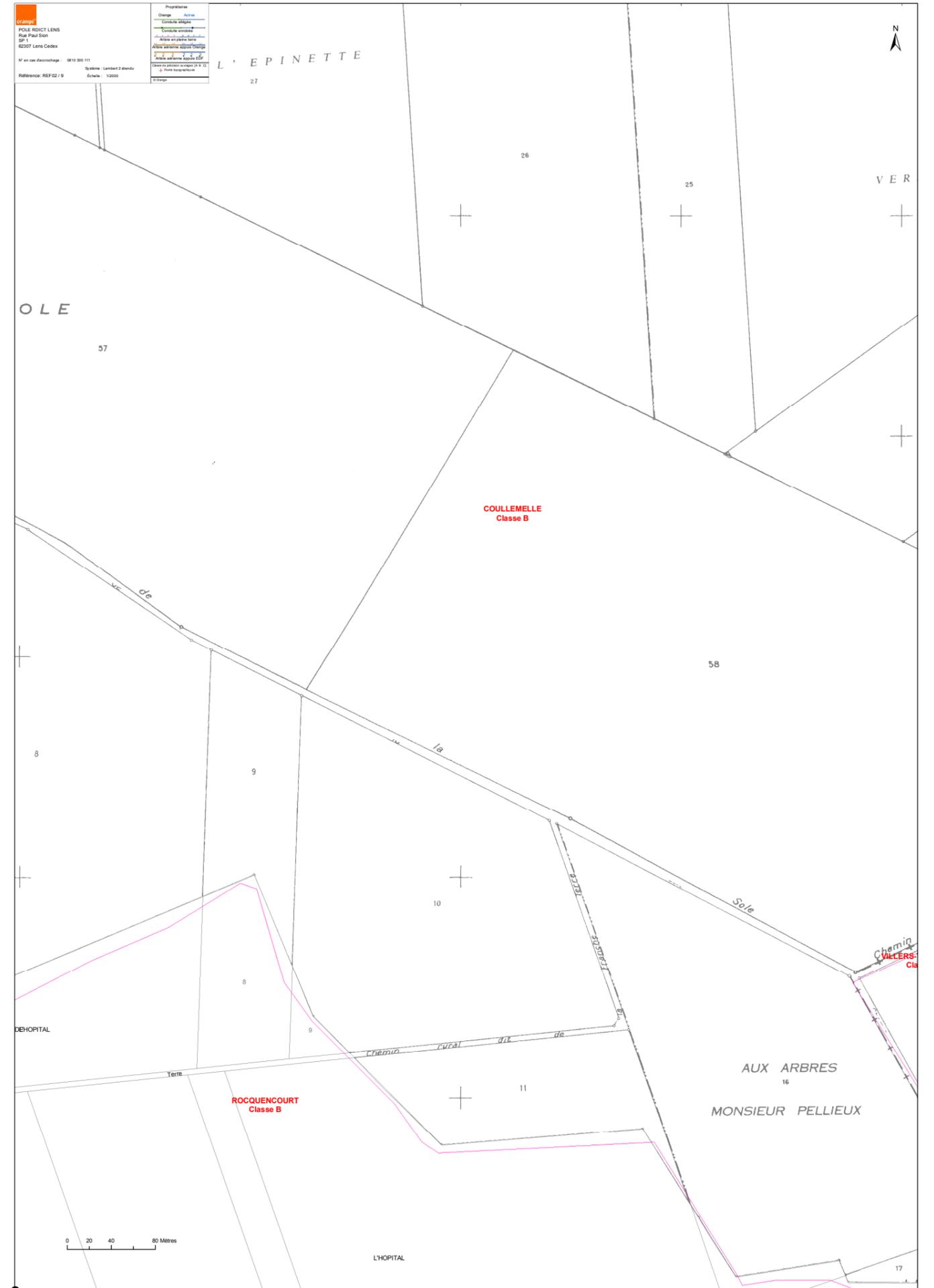
Nom du signataire : Jean Marc SINOQUET
Signature : Original électronique signé électroniquement.
Date : 20 / 10 / 17 **Nombre de pièces jointes, y compris les plans :** 10



Orage	Propriétaire
POLE ROUET LENS	Chartier
BP 1 Paul Sion	
8207 Lens Cedex	
N° au cas d'accrochage : 0810 300 111	
Référence : REF 01 / 9	
Échelle : 1/2000	



Orage	Propriétaire
POLE ROUET LENS	Chartier
BP 1 Paul Sion	
8207 Lens Cedex	
N° au cas d'accrochage : 0810 300 111	
Référence : REF 02 / 9	
Échelle : 1/2000	



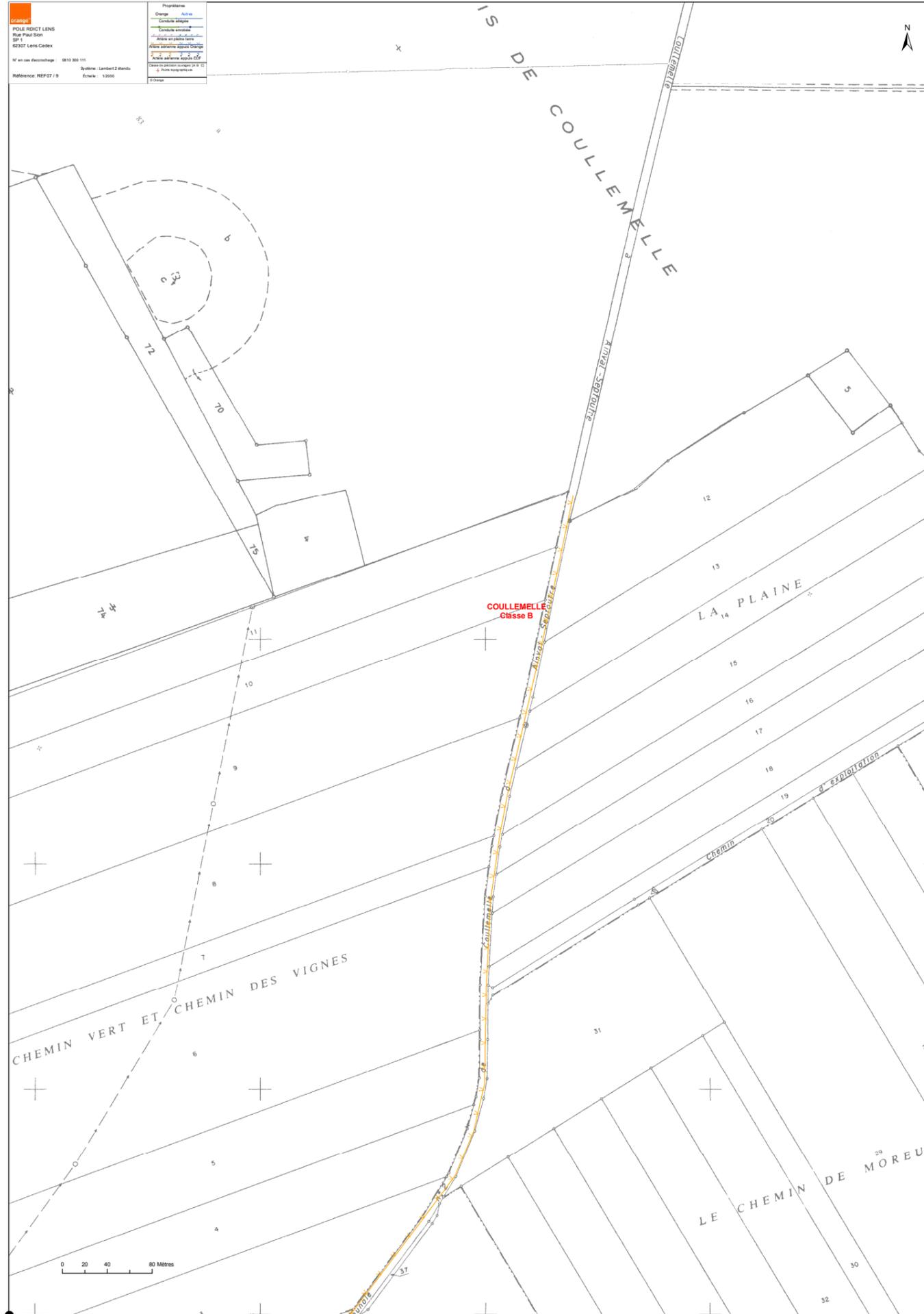
Crépuscule

POLE RDICT LENS
RUE Paul Sion
8207 Lens Cedex

N° au cas échéant : 0810 300 111
Référence : REF 07 / 9

Projet :
- Conduite à vue
- Conduite assistée
- Aide au stationnement
- Aide à la manœuvre
- Aide à la visibilité
- Aide à la sécurité
- Aide à la circulation

Échelle : 1/2000



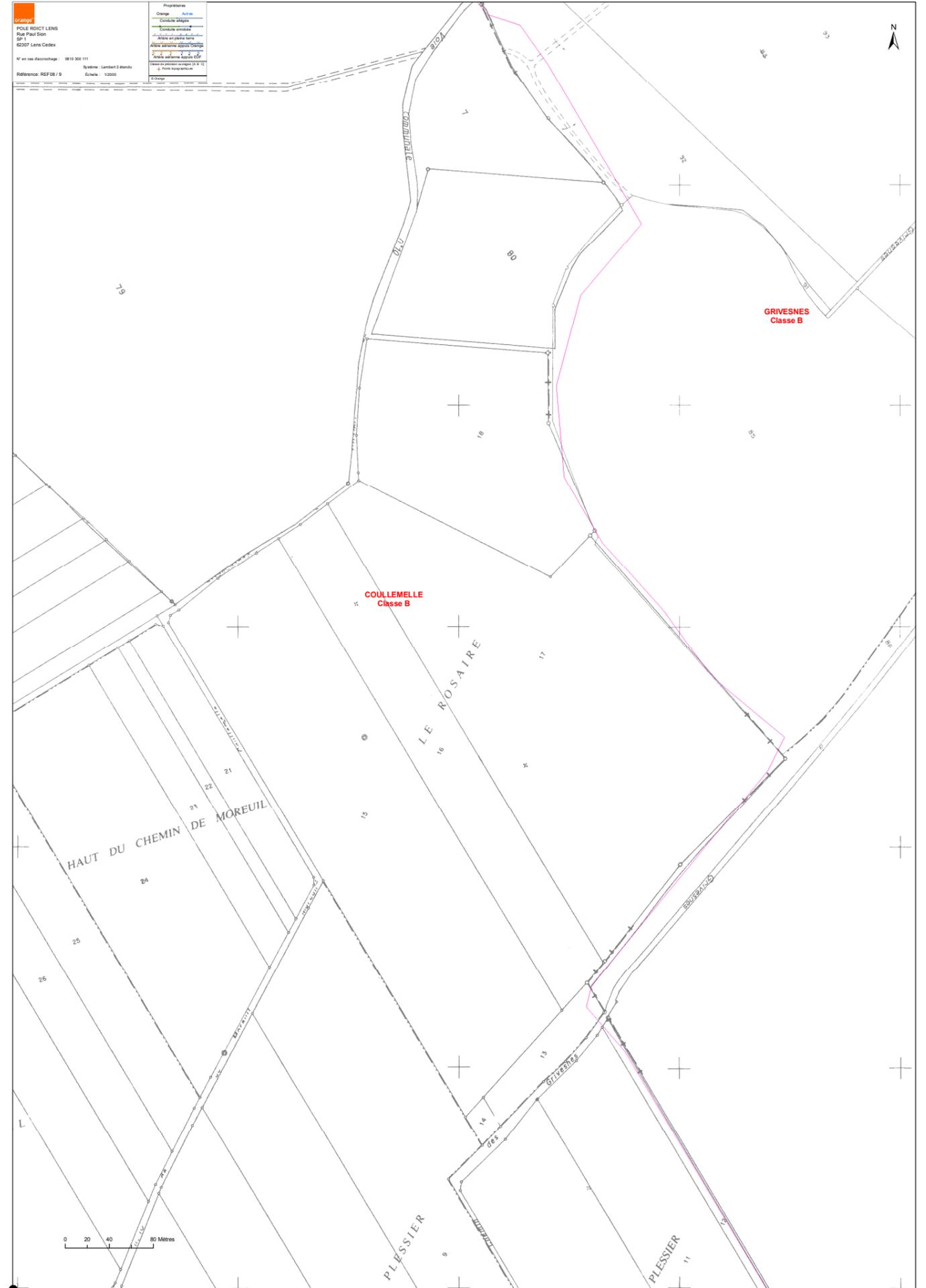
Crépuscule

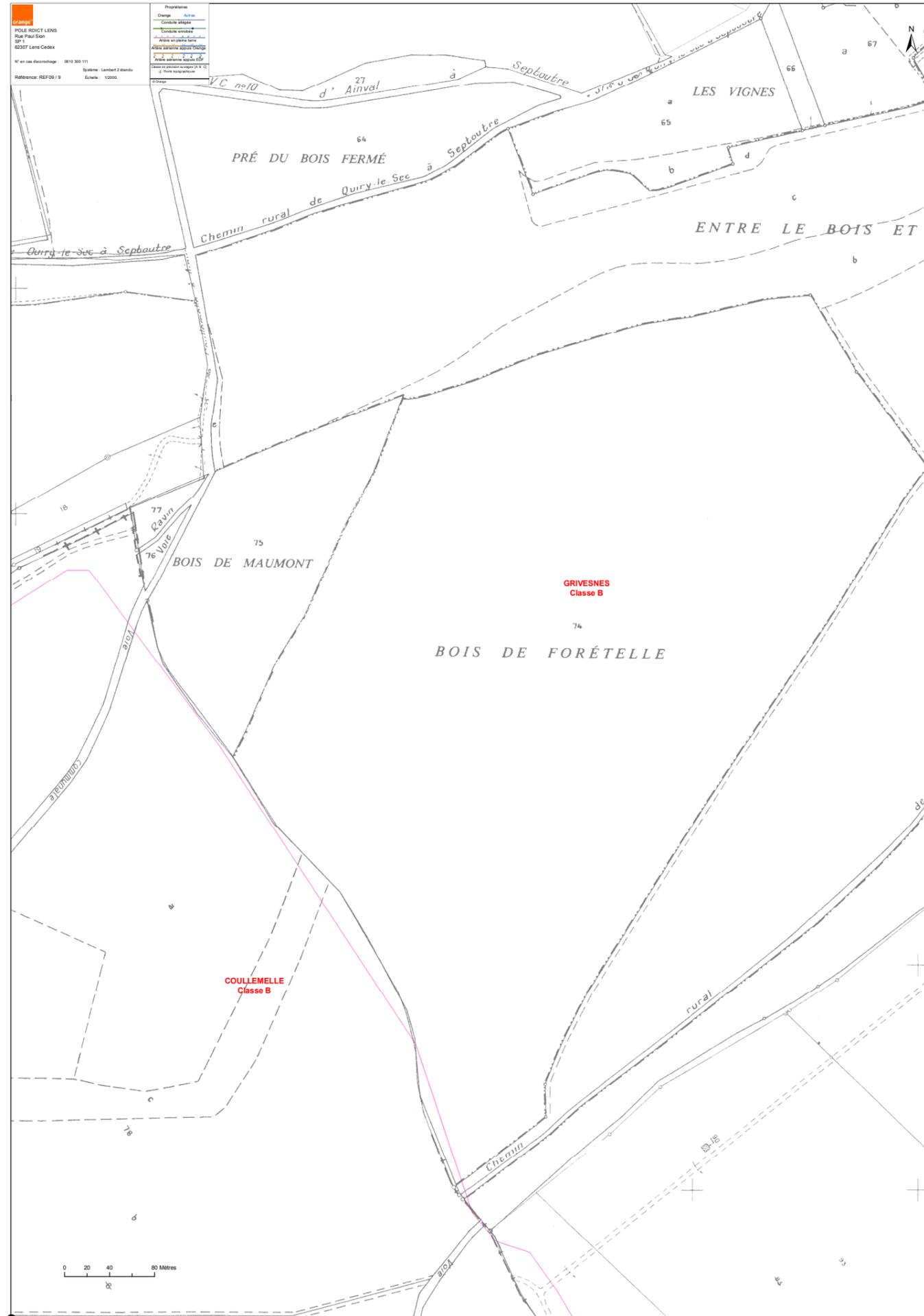
POLE RDICT LENS
RUE Paul Sion
8207 Lens Cedex

N° au cas échéant : 0810 300 111
Référence : REF 08 / 9

Projet :
- Conduite à vue
- Conduite assistée
- Aide au stationnement
- Aide à la manœuvre
- Aide à la visibilité
- Aide à la sécurité
- Aide à la circulation

Échelle : 1/2000





Récépissé de DT Récépissé de DICT



Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4^{ème} partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

<input checked="" type="checkbox"/> Récépissé de DT <input type="checkbox"/> Récépissé de DICT <input type="checkbox"/> Récépissé de DT/DICT conjointe	Dénomination :	Auddicé Environnement OUEST
	Complément / Service :	Batiment 1 MASSELIN Nathalie
	Numéro / Voie :	380 Rue Clement Ader
	Lieu-dit / BP :	
	Code Postal / Commune :	27.930 LE VIEIL EVREUX
Pays :		FRANCE

N° consultation du téléservice : 2.0.1.7.1.0.1.6.0.1.9.3.6.D|B.3
 Référence de l'exploitant : _____
 N° d'affaire du déclarant : 17040019-2
 Personne à contacter (déclarant) : Nathalie MASSELIN
 Date de réception de la déclaration : 16 / 10 / 17
 Commune principale des travaux : GRIVESNES
 Adresse des travaux prévus : _____

Coordonnées de l'exploitant :
 Raison sociale : ORANGE - UI NPC POLE LENS DICT1A0
 Personne à contacter : _____
 Numéro / Voie : RUE PAUL SION
 Lieu-dit / BP : _____
 Code Postal / Commune : 6.2.3.0.7 LENS CEDEX
 Tél. : 0.3.2.8.3.0.0.4.4.0 Fax : 0.4.2.6.8.4.8.4.3.6

Éléments généraux de réponse

Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment : _____

Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m

Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : _____ (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____

Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.

Veuillez contacter notre représentant : _____ Tél. : _____

NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints : Références : _____ Echelle⁽¹⁾ : _____ Date d'édition⁽¹⁾ : ____/____/____ Sensible : Prof. règl. mini⁽¹⁾ : _____ cm Matériau réseau⁽¹⁾ : _____

NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.

Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : ____/____/____ à ____ h ou Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : ____/____/____)

Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.

(cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.

Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.

(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr

Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : _____

Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, la mise hors tension est : possible impossible

Mesures de sécurité à mettre en œuvre : _____

Dispositifs importants pour la sécurité :

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0.8.1.0.3.0.0.1.1.1

Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : _____

Responsable du dossier
 Nom : BERTHOME Frédérique
 Désignation du service : DICT LENS
 Tél. : 0.3.2.8.3.0.0.4.2.1

Signature de l'exploitant ou de son représentant
 Nom du signataire : Frédérique BERTHOME
 Signature : _____ Original électronique signé électroniquement.
 Date : 20 / 10 / 17 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 0



Récépissé de DT Récépissé de DICT



Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4^{ème} partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

- Récépissé de DT
 Récépissé de DICT
 Récépissé de DT/DICT
conjointe

Dénomination : Auddicé Environnement OUEST
Complément / Service : Batiment 1 MASSELIN Nathalie
Numéro / Voie : 380 Rue Clement Ader
Lieu-dit / BP :
Code Postal / Commune : 27930 LE VIEIL EVREUX
Pays : FRANCE

N° consultation du téléservice : 2017101601848D70
Référence de l'exploitant :
N° d'affaire du déclarant : 17040019-1
Personne à contacter (déclarant) : Nathalie MASSELIN
Date de réception de la déclaration : 16 / 10 / 17
Commune principale des travaux : COULLEMELLE
Adresse des travaux prévus :

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : SAUR NIDFN - Picardie Nord
Personne à contacter :
Numéro / Voie : 8 BOULEVARD MICKAEL FARADAY
Lieu-dit / BP :
Code Postal / Commune : 77716 MARNE LA VALLEE CEDEX 4
Tél. : 0164173854 **Fax :** 0164173947

Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :
 Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : EA (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.
Veuillez contacter notre représentant : _____ Tél. : _____
NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints : Références : Echelle₍₁₎ : Date d'édition₍₁₎ : Sensible : Prof. règl. mini₍₁₎ : Matériau réseau₍₁₎ :
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.
 Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : ___ / ___ / ___ à ___ h ___
ou Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : ___ / ___ / ___)
 Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
 (cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marche à prévoir.
 Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.
(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :
Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : _____
Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, la mise hors tension est : possible impossible
Mesures de sécurité à mettre en œuvre : _____
Dispositifs importants pour la sécurité :

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0360564008
Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : _____

Responsable du dossier

Nom : _____
Désignation du service : _____
Tél. : _____

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom du signataire : Philippe VOEGTLIN
Original électronique signé électroniquement.
Signature : _____
Date : 16 / 10 / 17 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 3

Recommandations techniques et consignes de sécurité Travaux à proximité d'ouvrages d'assainissement et de distribution d'eau

Tous travaux commencés avant d'avoir reçu une réponse à votre DICT engage votre responsabilité exclusive.

Les plans mis à votre disposition en réponse à votre DICT font apparaître des ouvrages (ci-après : « les ouvrages ») dans la zone d'influence de vos travaux. Il vous revient de prendre toutes initiatives pour garantir leur préservation, ainsi que la sécurité des personnes et la protection de l'environnement compte tenu des dangers présentés par un endommagement des ouvrages (pression interne pouvant dépasser 7 bars dans les canalisations d'eau potable, effluents nocifs dans les ouvrages d'assainissement...).

En votre qualité d'entreprise spécialisée en charge de la réalisation de travaux de terrassement ou de forage il vous appartient de prendre les dispositions commandées par les règles de l'art.

Repérage préalable des ouvrages

Tous les renseignements qui vous sont fournis, et en particulier ceux portés sur les plans, ne le sont qu'à titre indicatif, des modifications de la voirie (assiette, profil, repère) ayant pu intervenir postérieurement à l'établissement des plans de récolement des canalisations et ouvrages. En outre, les branchements n'apparaissent la plupart du temps pas sur ces plans. Sauf autre indication apportée sur le plan joint pour chaque canalisation, la classe de précision est la classe C (incertitude maximale de localisation du réseau >1,5m).

Les accessoires de surface (regards, bouches à clef, tampons, plaques,...) donnent des indications sur la localisation des ouvrages enterrés. Il vous appartient de les prendre en compte. Toutefois ces accessoires peuvent avoir été déplacés ou dissimulés sans que l'information ait été portée à la connaissance du gestionnaire du réseau.

La position, la profondeur, la géométrie, et la nature des ouvrages doivent être confirmées sous votre responsabilité exclusive par des sondages manuels suffisamment rapprochés et appropriés à la nature et la profondeur des travaux projetés.

Certains de nos anciens ouvrages ne sont pas protégés par un grillage avertisseur, qui ne saurait constituer à lui seul un facteur d'alerte de proximité. Si cette signalisation existe, elle sera soigneusement remise en place.

Afin de faciliter la localisation des réseaux indiqués sur le présent plan, et sur demande écrite à : reperage.nin@saur.fr, un rendez-vous de repérage sur site peut être proposé. Ce service sera facturé 150€HT.

Pour assurer toutes les garanties de sécurité, vous devez procéder à un marquage ou piquetage au sol permettant, pendant toute la durée du chantier, de signaler le tracé de l'ouvrage, et le cas échéant la localisation des points singuliers (affleurants, changements de direction,...).

Précaution pendant les travaux

Pendant toute la durée des travaux, l'accès à nos canalisations et aux accessoires de surface doit être maintenu libre de jour comme de nuit.

Dans l'hypothèse où des accessoires de surface devraient être déplacés, vous devez en informer le gestionnaire qui vous informera des précautions à prendre. Leur repositionnement convenable et leur mise à la côte seront réalisés à vos frais.

Les travaux devront être réalisés dans les règles de l'art sans entraîner de contraintes excessives sur les ouvrages ni générer d'interactions susceptibles de nuire à leur bonne conservation.

Attitude en cas de sinistre

En cas de dégradation des ouvrages, imputable à vos travaux, il vous appartient d'avertir le gestionnaire dans les meilleurs délais et de favoriser la réalisation des opérations de réparations qui s'imposent. Le gestionnaire est le seul habilité à intervenir sur ses propres ouvrages. Les frais de réparation seront refacturés suivants la grille tarifaire en vigueur.

Le non respect de ces consignes engage totalement votre responsabilité en cas de sinistre. Nous vous rappelons en outre qu'aux termes de l'article L1324-4 du Code de la santé publique :

« Le fait de dégrader des ouvrages publics destinés à recevoir ou à conduire des eaux d'alimentation ou de laisser introduire des matières susceptibles de nuire à la salubrité, dans l'eau [...] servant à l'alimentation publique, est puni de trois ans d'emprisonnement et 45000 euros d'amende ».

LEGENDE

EA

Tronçons classe C	Dégrilleur	Régulateur de pression
Tronçons classe B	Dessableur	Réserve incendie
Tronçons classe A	Disconnecteur	Réservoir au sol/Bâche
Accélérateur	Forage	Réservoir de chasse
Anode protect.cathodique	Isolation électrique	Réservoir (semi)enterré
Auto-contrôle	Micro ventouse	Réservoir sur tour
Barrage	Piézomètre	Shunt
Boîte à boues	Plaque d'extrémité	Siphon
Borne fontaine	Poste de soutirage	Soupape anti-bélier
Bouche d'incendie	Poteau d'incendie	Stabilisateur d'écoulement
Bouche de lavage	Potelet protect.cathodique	Station de pompage
Brise charge	Prise d'eau	Station de surpression
Canal de mesure	Prise de potentiel	Traitement sur réseau
Captage	Production avec traitement	Vanne asservie
Chasse automatique	Puisard	Vanne
Cheminée d'équilibre	Puits	Vanne de survitesse
Clapet	Purge	Vanne en attente
Compteur production/secto.	Réducteur de pression	Vanne fermée
Compteur export/import	Réduction	Vanne réglée
Ddass	Regard	Ventouse
Débitmètre	Régulateur de débit	Vidange
	Borne 1/2/4 prises	

EU

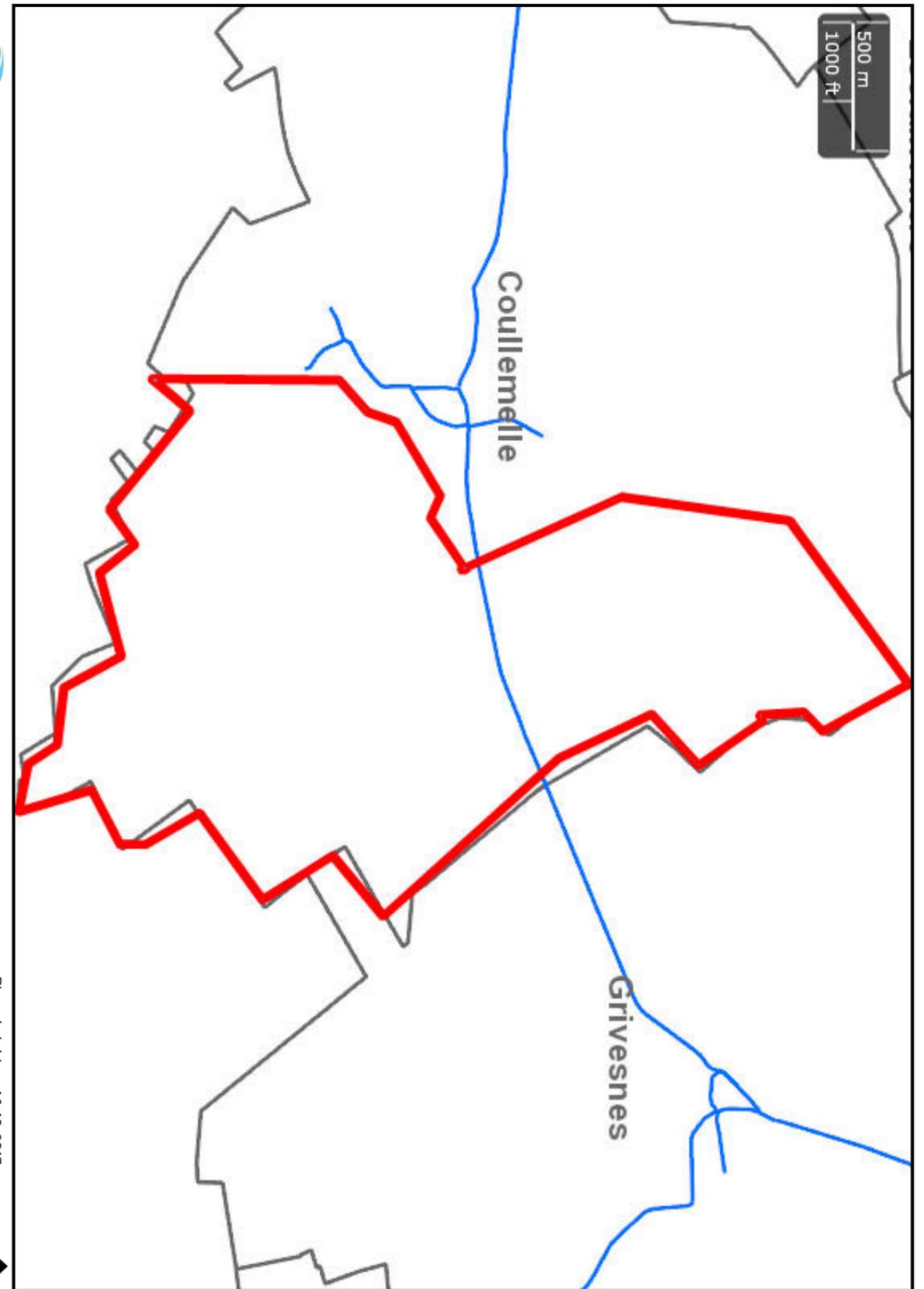
Tronçons classe C	Chasse	Rond visitable à grille
Tronçons classe B	Clapet	Station d'épuration
Tronçons classe A	Débitmètre	Tampon/avaloir
Avaloir	Dégrilleur	Té de curage
Avaloir à grille	Dessableur	Traitement sur réseau
Bassin de rétention	Déversoir d'orage	Vacuomètre
Batardeau	Exutoire	Vanne
Brise charge	Lagune	Vanne à guillotine
Canal de mesure	Plaque pleine	Vanne à manchon
Carré borgne	Poste de relevage	Vanne murale
Carré visitable	Puisard	Ventouse
Carré visitable à grille	Rond borgne	Vidange
Chambre de détente	Rond visitable	



Numéro de consultation : 2017101601848070
Adresse du chantier :

COULLEMELLE

Plan généré le : 16-10-2017



BD Parcellaire® et BD Adresse® de © IGN. Reproduction interdite.



Adresse du chantier :
 Numéro de consultation : 2017101601848070

COULLEMELLE

Plan généré le : 16-10-2017



BD Parcellaire® et BD Adresse® de © IGN. Reproduction interdite.

© DICT.fr - 93798 - 56017 - 159217498 - 17040019-1 - 16/10/17 13:36 - Chantier 80250 COULLEMELLE

© DICT.fr - 93798 - 56017 - 159216601 - 17040019-2 - 16/10/17 13:21 - Chantier 80250 GRIVESNES



Récépissé de DT Récépissé de DICT



Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
 et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4^{ème} partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Récépissé de DT
 Récépissé de DICT
 Récépissé de DT/DICT conjointe

Destinataire

Dénomination : Auddicé Environnement OUEST
Complément / Service : Batiment 1 MASSELIN Nathalie
Numéro / Voie : 380 Rue Clement Ader
Lieu-dit / BP : _____
Code Postal / Commune : 2.7.9.3.0 LE VIEIL EVREUX
Pays : FRANCE

N° consultation du téléservice : 2.0.1.7.1.0.1.6.0.1.9.3.6.D|B.3
 Référence de l'exploitant : _____
 N° d'affaire du déclarant : 17040019-2
 Personne à contacter (déclarant) : Nathalie MASSELIN
 Date de réception de la déclaration : 16 / 10 / 17
 Commune principale des travaux : GRIVESNES
 Adresse des travaux prévus : _____

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : SAUR NIDFN - Picardie Nord
 Personne à contacter : _____
 Numéro / Voie : 8 BOULEVARD MICKAEL FARADAY
 Lieu-dit / BP : _____
 Code Postal / Commune : 7.7.7.1.6 MARNE LA VALLEE CEDEX 4
 Tél. : 0.1.6.4.1.7.3.8.5.4 Fax : 0.1.6.4.1.7.3.9.4.7

Éléments généraux de réponse

Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment : _____
 Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : EA _____ (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.
 Veuillez contacter notre représentant : _____ Tél. : _____
 NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints : Références : _____ Echelle⁽¹⁾ : _____ Date d'édition⁽¹⁾ : ____/____/____ Sensible : Prof. règl. mini⁽¹⁾ : _____ cm Matériau réseau⁽¹⁾ : _____
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.
 Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : ____/____/____ à ____ h ou Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : ____/____/____)
 Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
 (cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marche à prévoir.
 Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.
(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr
 Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : _____
 Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, la mise hors tension est : possible impossible
 Mesures de sécurité à mettre en œuvre : _____

Dispositifs importants pour la sécurité :

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0.3.6.0.5.6.4.0.0.8
 Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : _____

Responsable du dossier

Nom : _____
 Désignation du service : _____
 Tél. : _____

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom du signataire : Philippe VOEGTLIN
 Signature : Original électronique signé électroniquement.
 Date : 16 / 10 / 17 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 3

Recommandations techniques et consignes de sécurité Travaux à proximité d'ouvrages d'assainissement et de distribution d'eau

Tous travaux commencés avant d'avoir reçu une réponse à votre DICT engage votre responsabilité exclusive.

Les plans mis à votre disposition en réponse à votre DICT font apparaître des ouvrages (ci-après : « les ouvrages ») dans la zone d'influence de vos travaux. Il vous revient de prendre toutes initiatives pour garantir leur préservation, ainsi que la sécurité des personnes et la protection de l'environnement compte tenu des dangers présentés par un endommagement des ouvrages (pression interne pouvant dépasser 7 bars dans les canalisations d'eau potable, effluents nocifs dans les ouvrages d'assainissement...).

En votre qualité d'entreprise spécialisée en charge de la réalisation de travaux de terrassement ou de forage il vous appartient de prendre les dispositions commandées par les règles de l'art.

Repérage préalable des ouvrages

Tous les renseignements qui vous sont fournis, et en particulier ceux portés sur les plans, ne le sont qu'à titre indicatif, des modifications de la voirie (assiette, profil, repère) ayant pu intervenir postérieurement à l'établissement des plans de récolement des canalisations et ouvrages. En outre, les branchements n'apparaissent la plupart du temps pas sur ces plans. Sauf autre indication apportée sur le plan joint pour chaque canalisation, la classe de précision est la classe C (incertitude maximale de localisation du réseau >1,5m).

Les accessoires de surface (regards, bouches à clef, tampons, plaques,...) donnent des indications sur la localisation des ouvrages enterrés. Il vous appartient de les prendre en compte. Toutefois ces accessoires peuvent avoir été déplacés ou dissimulés sans que l'information ait été portée à la connaissance du gestionnaire du réseau.

La position, la profondeur, la géométrie, et la nature des ouvrages doivent être confirmées sous votre responsabilité exclusive par des sondages manuels suffisamment rapprochés et appropriés à la nature et la profondeur des travaux projetés.

Certains de nos anciens ouvrages ne sont pas protégés par un grillage avertisseur, qui ne saurait constituer à lui seul un facteur d'alerte de proximité. Si cette signalisation existe, elle sera soigneusement remise en place.

Afin de faciliter la localisation des réseaux indiqués sur le présent plan, et sur demande écrite à : reperage.nin@saur.fr, un rendez-vous de repérage sur site peut être proposé. Ce service sera facturé 150€HT.

Pour assurer toutes les garanties de sécurité, vous devez procéder à un marquage ou piquetage au sol permettant, pendant toute la durée du chantier, de signaler le tracé de l'ouvrage, et le cas échéant la localisation des points singuliers (affleurants, changements de direction,...).

Précaution pendant les travaux

Pendant toute la durée des travaux, l'accès à nos canalisations et aux accessoires de surface doit être maintenu libre de jour comme de nuit.

Dans l'hypothèse où des accessoires de surface devraient être déplacés, vous devez en informer le gestionnaire qui vous informera des précautions à prendre. Leur repositionnement convenable et leur mise à la côte seront réalisés à vos frais.

Les travaux devront être réalisés dans les règles de l'art sans entraîner de contraintes excessives sur les ouvrages ni générer d'interactions susceptibles de nuire à leur bonne conservation.

Attitude en cas de sinistre

En cas de dégradation des ouvrages, imputable à vos travaux, il vous appartient d'avertir le gestionnaire dans les meilleurs délais et de favoriser la réalisation des opérations de réparations qui s'imposent. Le gestionnaire est le seul habilité à intervenir sur ses propres ouvrages. Les frais de réparation seront refacturés suivants la grille tarifaire en vigueur.

Le non respect de ces consignes engage totalement votre responsabilité en cas de sinistre. Nous vous rappelons en outre qu'aux termes de l'article L1324-4 du Code de la santé publique :

« Le fait de dégrader des ouvrages publics destinés à recevoir ou à conduire des eaux d'alimentation ou de laisser introduire des matières susceptibles de nuire à la salubrité, dans l'eau [...] servant à l'alimentation publique, est puni de trois ans d'emprisonnement et 45000 euros d'amende ».

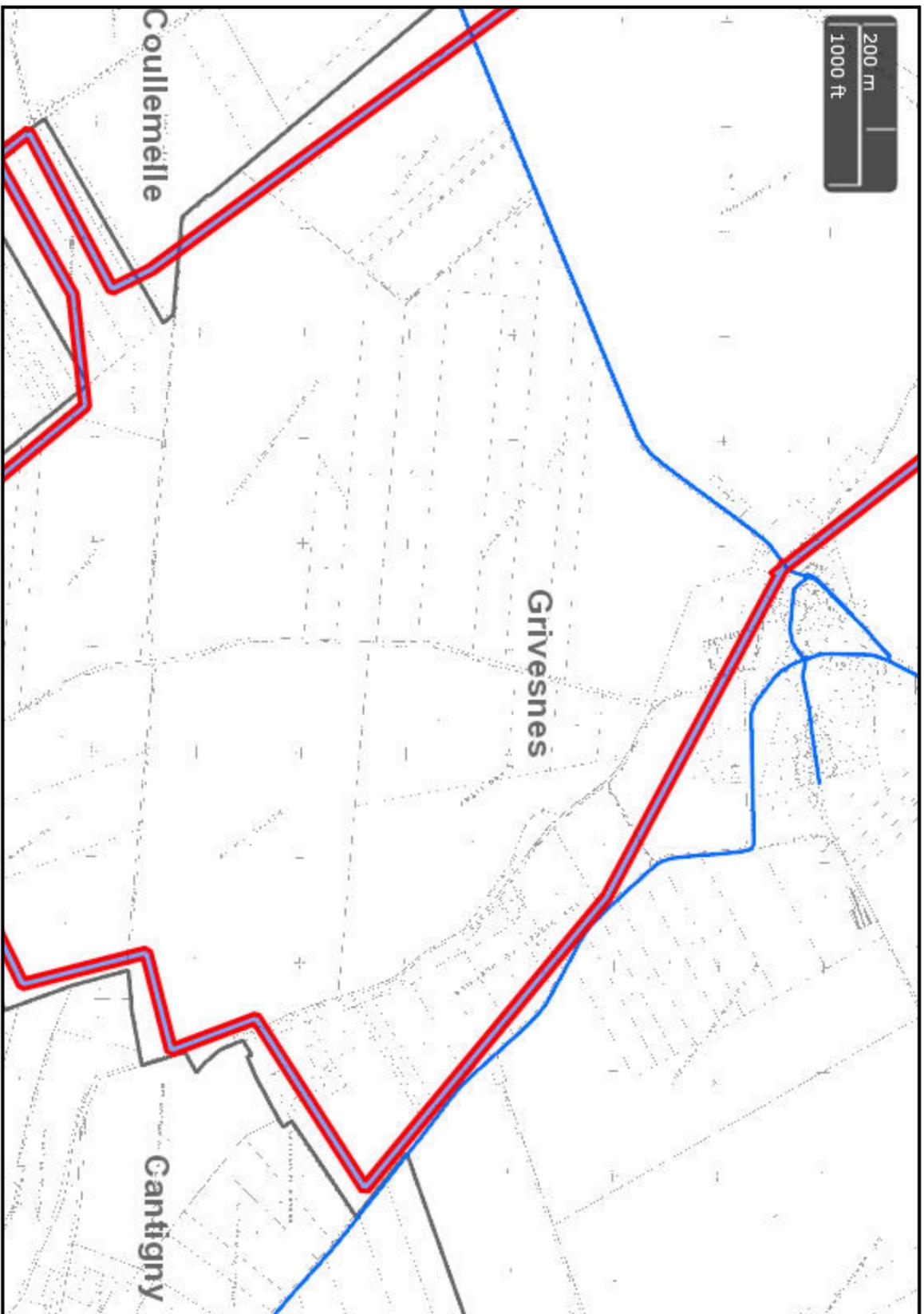
LEGENDE

EA

	Tronçons classe C		Dégrilleur		Régulateur de pression
	Tronçons classe B		Dessableur		Réserve incendie
	Tronçons classe A		Disconnecteur		Réservoir au sol/Bâche
	Accélérateur		Forage		Réservoir de chasse
	Anode protect.cathodique		Isolation électrique		Réservoir (semi)enterré
	Auto-contrôle		Micro ventouse		Réservoir sur tour
	Barrage		Piézomètre		Shunt
	Boite à boues		Plaque d'extrémité		Siphon
	Borne fontaine		Poste de soutirage		Soupape anti-bélier
	Bouche d'incendie		Poteau d'incendie		Stabilisateur d'écoulement
	Bouche de lavage		Potelet protect.cathodique		Station de pompage
	Brise charge		Prise d'eau		Station de surpression
	Canal de mesure		Prise de potentiel		Traitement sur réseau
	Captage		Production avec traitement		Vanne asservie
	Chasse automatique		Puisard		Vanne
	Cheminée d'équilibre		Puits		Vanne de surversse
	Clapet		Purge		Vanne en attente
	Compteur production/secto.		Réducteur de pression		Vanne fermée
	Compteur export/import		Réduction		Vanne réglée
	Ddass		Regard		Ventouse
	Débitmètre		Régulateur de débit		Vidange
					Borne 1/2/4 prises

EU

	Tronçons classe C		Chasse		Rond visitable à grille
	Tronçons classe B		Clapet		Station d'épuration
	Tronçons classe A		Débitmètre		Tampon/avaloir
	Avaloir		Dégrilleur		Té de curage
	Avaloir à grille		Dessableur		Traitement sur réseau
	Bassin de rétention		Déversoir d'orage		Vacuomètre
	Batardeau		Exutoire		Vanne
	Brise charge		Lagune		Vanne à guillotine
	Canal de mesure		Plaque pleine		Vanne à manchon
	Carré borgne		Poste de relevage		Vanne murale
	Carré visitable		Puisard		Ventouse
	Carré visitable à grille		Rond borgne		Vidange
	Chambre de détente		Rond visitable		

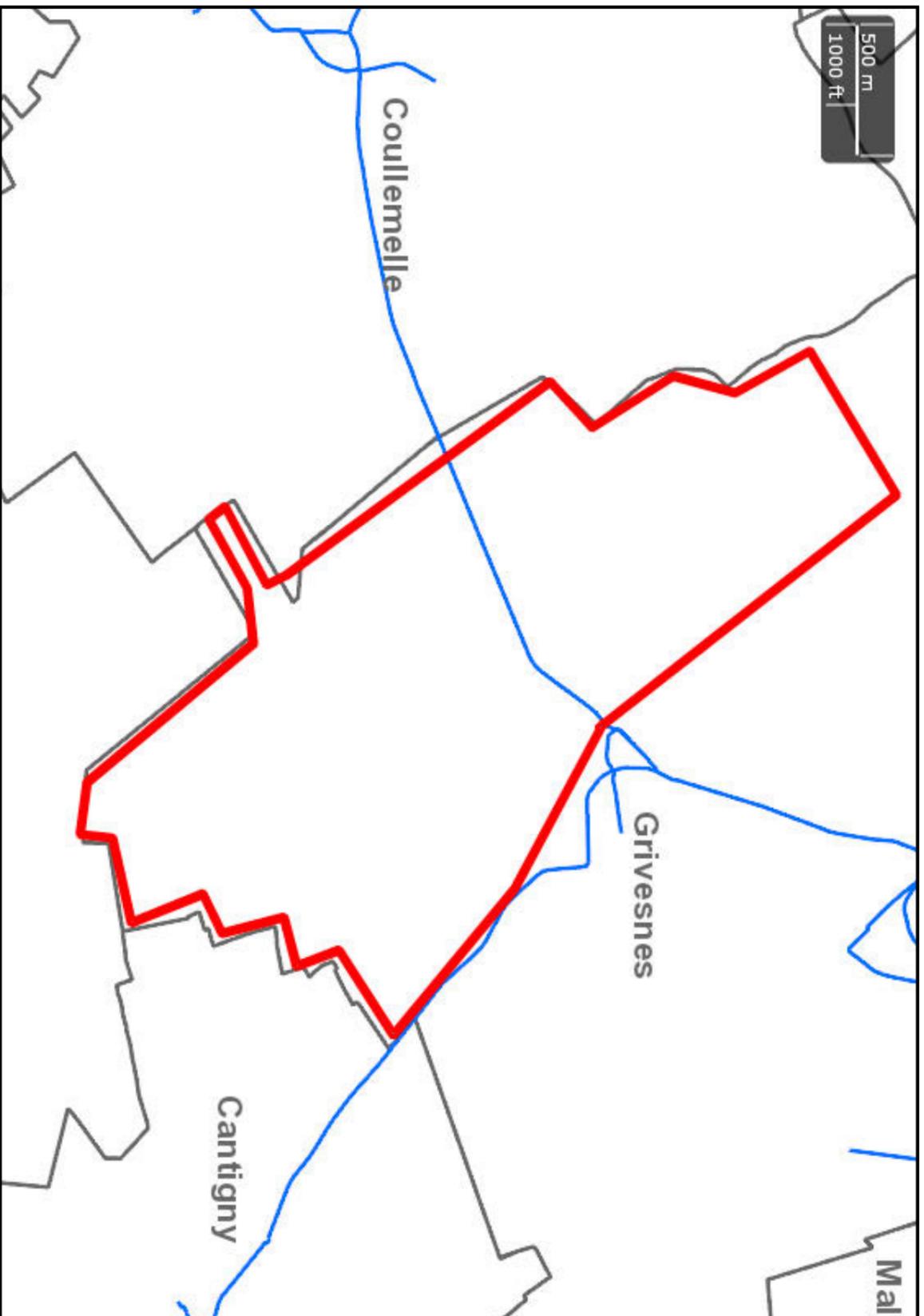


Numéro de consultation : 2017101601936083

Adresse du chantier :

GRIVESNES

Plan généré le : 16-10-2017



Numéro de consultation : 2017101601936083

Adresse du chantier :

GRIVESNES

Plan généré le : 16-10-2017